



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

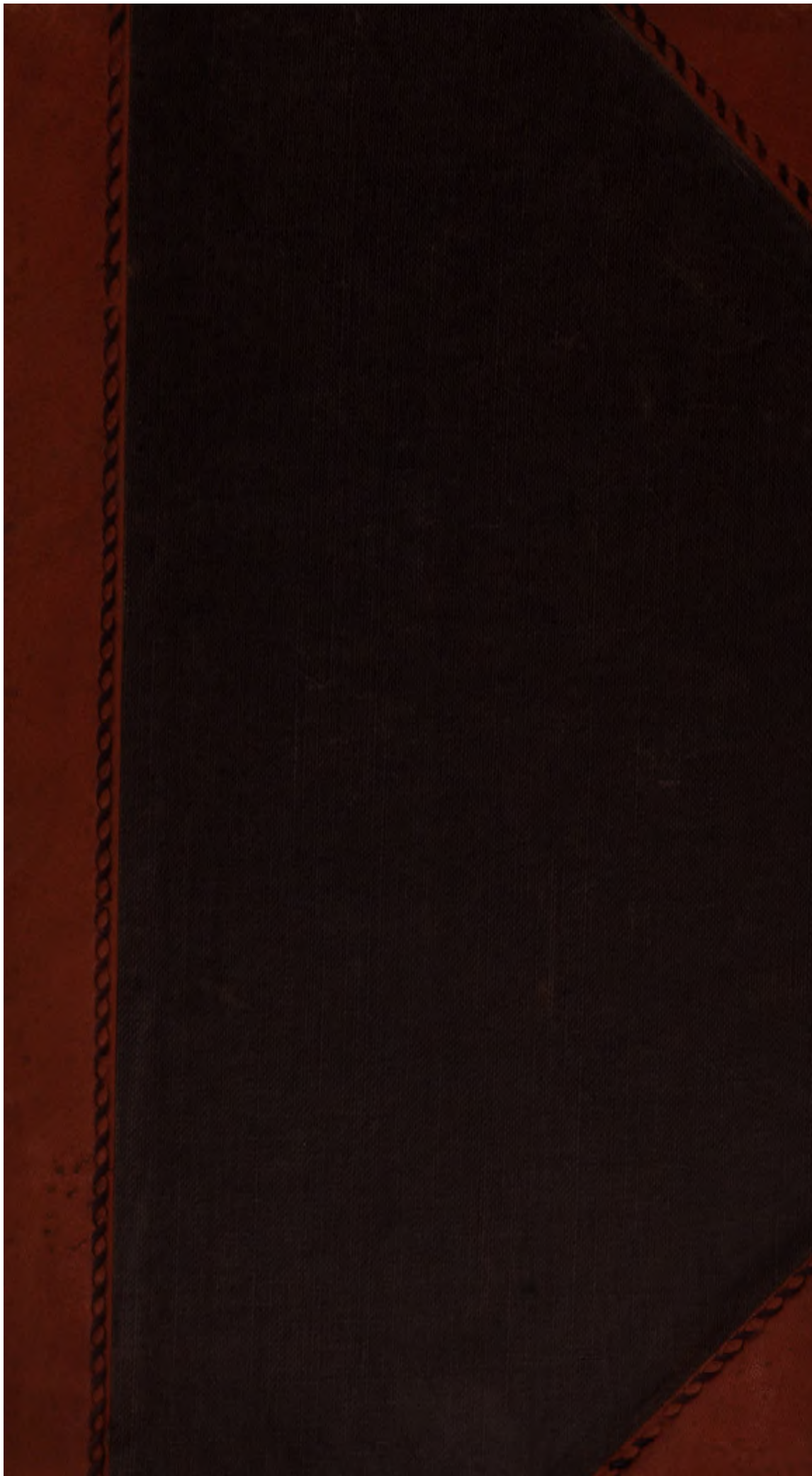
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



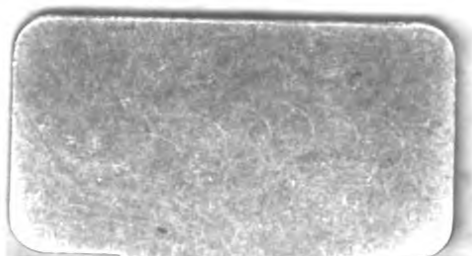
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



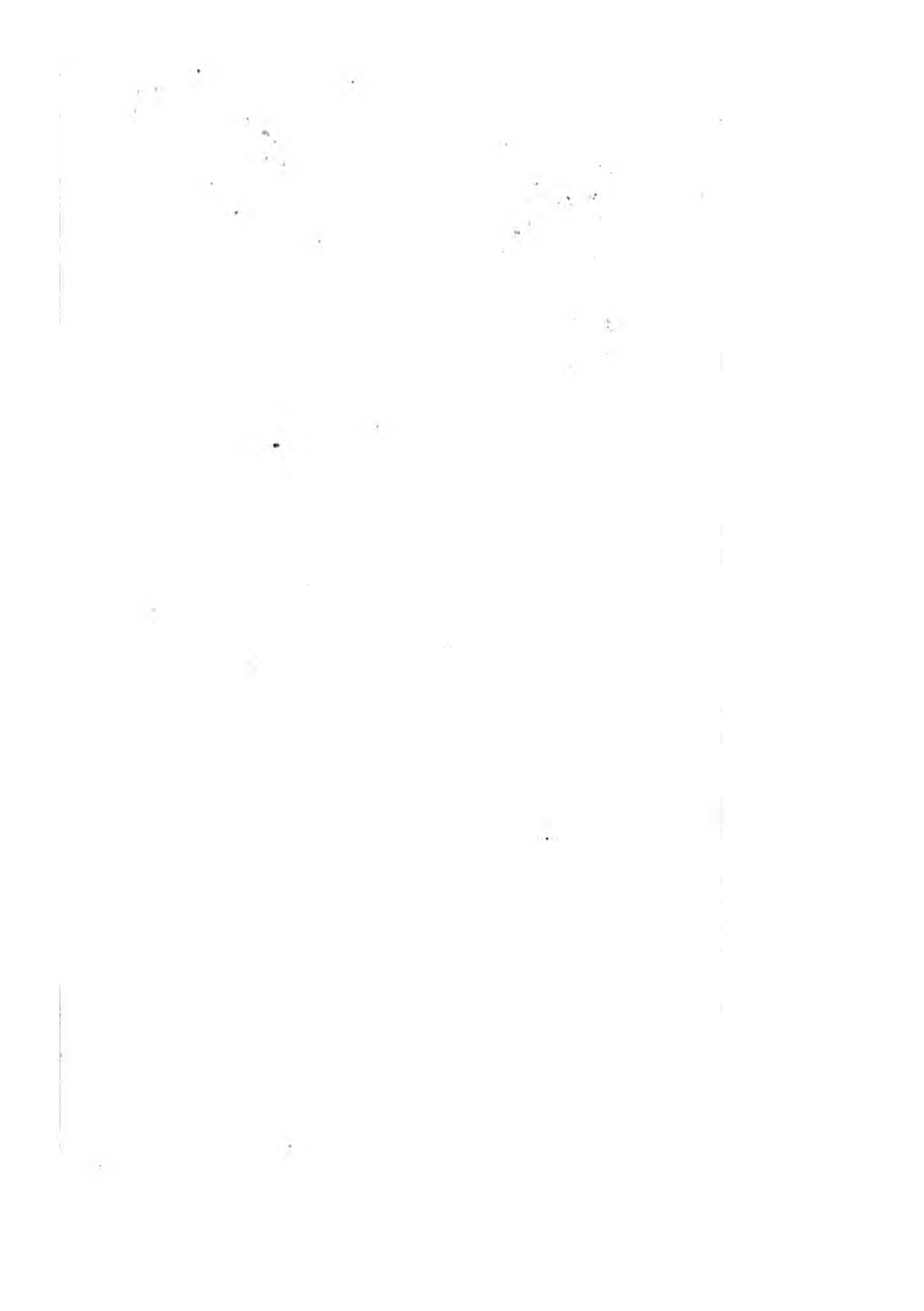


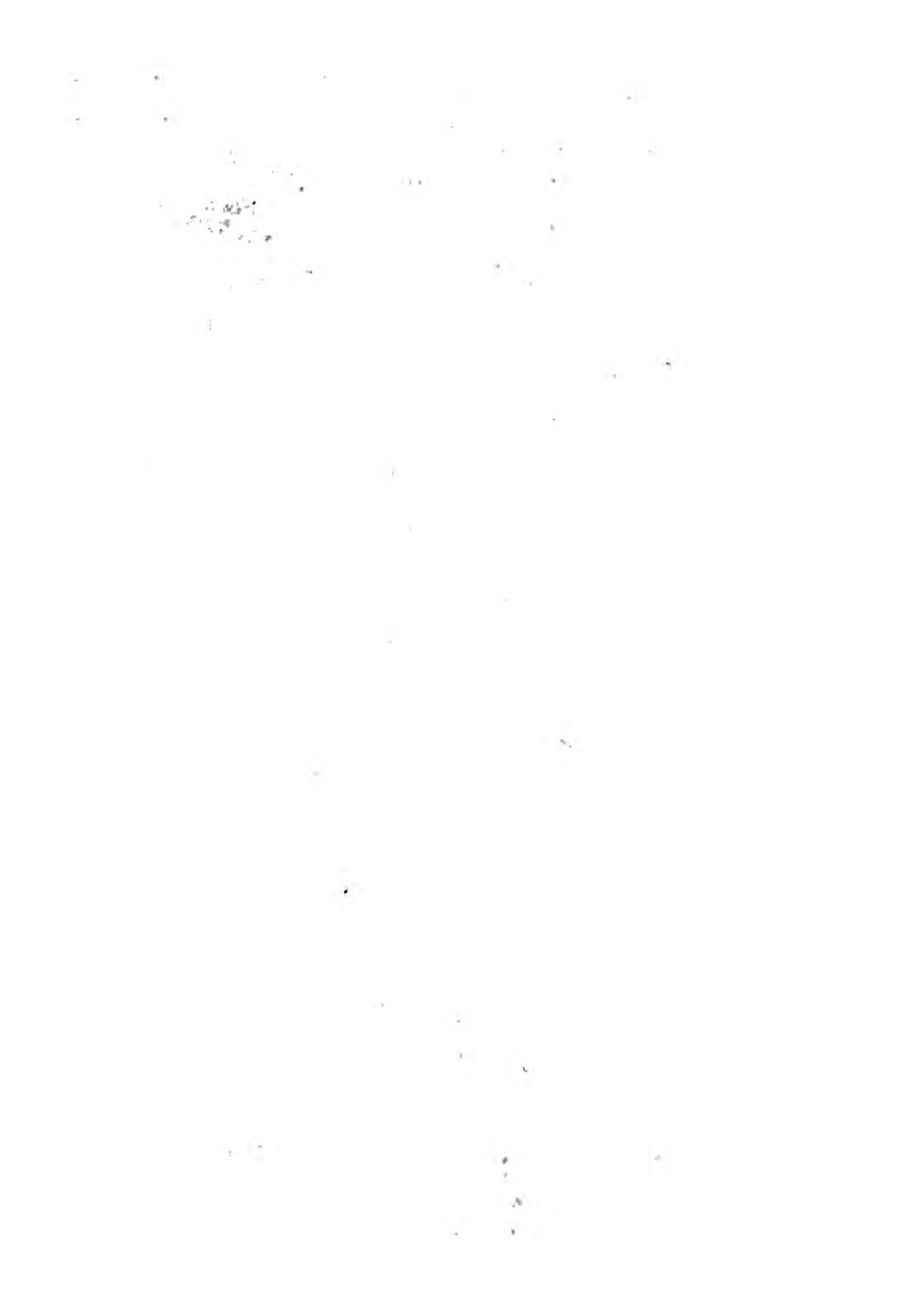
600029570T

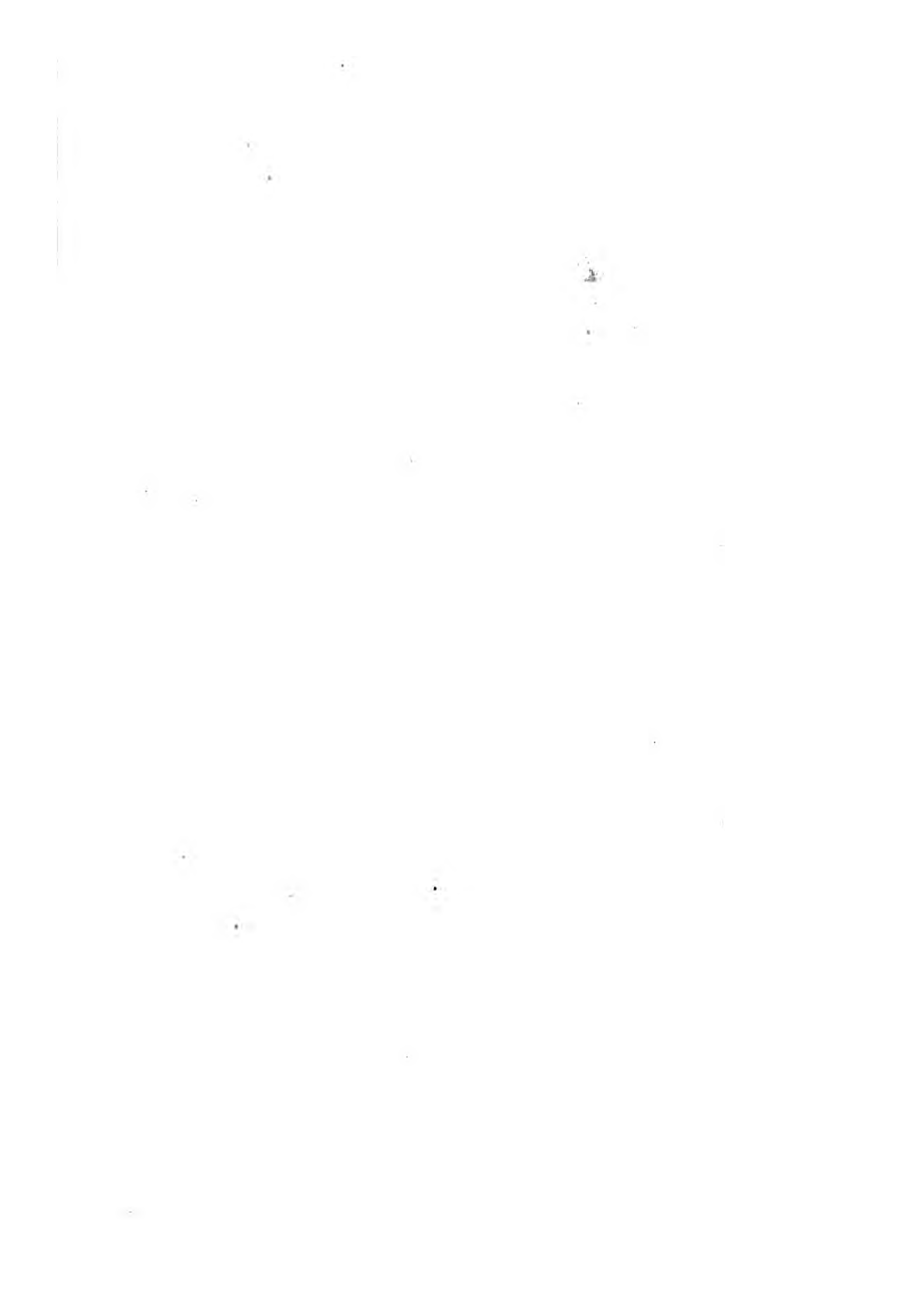
Handwritten scribbles











VIEIL-HESDIN.

L'écu ci-contre est reproduit d'après MALBRANCO , c'est pourquoi on a conservé la légende hesdinenses.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1915

237. e. 87.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

VIEIL-HESDIN

PAR

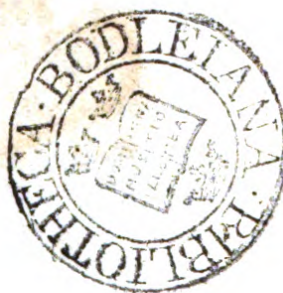
JULES LION,

Conducteur des Ponts-et-Chaussées, ancien élève
de l'École impériale de Châlons-sur-Marne.

Le Vicus Helena est le Vieil-Hesdin, situé à une
lieue au-dessus de l'endroit où la Ternoise
tombe dans la Canche. (MALBRANCO, etc.)

C'est sur l'emplacement du village du Maisnil
qu'a été bâti le nouvel Hesdin, après la des-
truction de l'ancien Vicus Helena.

(BOUHOUS etc.)



1857.

St-Omer. — Imp. L. VAN ELSLANDT, rue de Dunkerque, 13.

237. e. 87.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

AVERTISSEMENT.

L'ouvrage que je publie est fait avec conscience, aucun fait n'a été avancé sans preuve ; quelques points ont été discutés, les discussions sont laissées à l'appréciation du lecteur.

Deux faits fondamentaux de l'histoire de Hêdin (1) ont été contestés : 1° l'origine de cette ville ; 2° l'existence des Comtes de Hêdin. Je donne ci-après mon avis sur le premier point, quant au second, toute discussion est inutile, l'existence des Comtes de Hêdin est prouvée.

J'aurais pu avec les matières renfermées dans ce volume faire un ouvrage beaucoup plus étendu ; j'ai préféré ne pas détourner l'attention du lecteur, tasser les faits en un mot, et ne parler que de la cité d'Hélène. Sur certains points, à certaines époques, quand l'histoire de Hêdin ne se rattachait pas aux événements militaires de la province, ou que pour lier les faits il eût fallu donner de longs détails insignifiants, j'ai classé les documents sous la forme d'éphémérides ; le lecteur me saura gré de ne pas avoir écrit des pages entières dans lesquelles il n'entrerait quelquefois que deux mots sur Hêdin.

(1) Le plan de Hêdin joint au volume, représente l'état de la ville au moment du siège de 1553.

... les premiers de pas de ...
 ... tait, tasser les faits en ...
 ... de la fin de l'histoire, sur ...
 ... toutes époques, quand l'histo-
 ... attachait pas aux événements ...
 ... tait, ou pour par les faits il ...
 ... tait de tous côtés ressemblant, ...
 ... tait avec la forme d'épigrammes ...
 ... tait de ne pas avoir écrit ...
 ... tait les paroles il n'était ...
 ... tait sur l'histoire, ...
 ... tait, ...

AVERTISSEMENT.

L'ouvrage que je publie est fait avec conscience ; aucun fait n'a été avancé sans preuve ; quelques points ont été discutés, les discussions sont laissées à l'appréciation du lecteur.

Deux faits fondamentaux de l'histoire de Hédin (1) ont été contestés : 1° l'origine de cette ville ; 2° l'existence des Comtes de Hédin. Je donne ci-après mon avis sur le premier point ; quant au second, toute discussion sur l'existence des Comtes de Hédin est inutile.

J'aurais pu avec les matières renfermées dans ce volume faire un ouvrage beaucoup plus étendu ; j'ai préféré ne pas détourner l'attention du lecteur, tasser les faits en un mot, et ne parler que de la cité d'Hélène. Sur certains points, à certaines époques, quand l'histoire de Hédin ne se rattache pas aux événements militaires de la province, ou que pour lier les faits il eût fallu donner de longs détails insignifiants, j'ai donné les documents sous la forme d'appendices. Le lecteur me saura gré de ces appendices.

Écrire avec le plus de naïveté et de simplicité possible, afin de ne pas dénaturer les faits, en donnant à un ouvrage sérieux l'aspect d'un roman, a été la voie que je me suis tracée.

J^{es} LION.

DES DROITS ROYAUX

SUR LE COMTÉ DE HÊDIN.

Les droits royaux sur le comté de Hêdin sont ainsi rapportés dans le *Traité des Droits du Roi*, sur ce comté, par Denis Godefroi :

« Hêdin est une ancienne seigneurie, distincte
« et séparée de l'Artois, et qui a porté le titre de
« *Comté* auparavant que cette qualité eût été
« donnée à l'Artois par St-Louis, lorsqu'il en fit
« donation à Robert, son frère. Et quoique en
« ladite donation, Hêdin soit compris avec les
« villes d'Arras, St-Omer, Aire, Béthune, Ba-
« paume, Lens et Lillers, néanmoins St-Louis
« tira déclaration et reconnaissance dudit Robert,
« comme Hêdin étoit du tout distingué et indé-
« pendant de l'Artois.

« Philippe de Bourgogne, qui épousa Margue-
« rite, comtesse de Flandre et d'Artois, bailla
« pareillement déclaration au profit du roi Charles
« V, son frère, que *Hêdin* n'étoit pas des dépen-
« dances de l'Artois, mais seigneurie ayant bail-
« liage et juridiction séparée.

« Aussi Louis XI, après la mort du dernier duc
« de Bourgogne, ayant réduit sous son obéissance,
« non seulement Hêdin, mais aussi Arras et

« autres villes voisines, voulut encore laisser ces
« juridictions séparées , et par une déclaration
« particulière ordonna que Hesdin et Saint-Pol
« seroient du ressort de Montreuil comme aupa-
« ravant.

« Depuis sont ensuivis les traités de Madrid
« et de Cambrai, par lesquels François I^{er} quitta
« la souveraineté de Flandre et d'Artois ; *toutefois*
« *le roi d'Espagne* reconnaissant que cette renon-
« ciation ne se pouvoit étendre au comté de Hes-
« din, obtint, par le traité de Cateau-Cambrésis,
« une renonciation particulière de Henri II, roi
« de France, des *droits* qui pouvoient apparte-
« nir à cette couronne en la ville et bailliage de
« Hesdin. »

Position du Vicus-Helenam.

La première idée qui nous soit venue quand nous avons eu la témérité de penser à une discussion sur le Vicus-Helenam, a été d'essayer de suivre Clodion dans ses conquêtes.

Le peut-on ?

On trouve bien partout les noms de Bavay de Cambrai et d'Amiens. Puis on trouve : Clodion s'empara de tout le pays jusqu'à la Somme.

On trouve dans Kruse, auteur allemand, qu'en 428, Clodion résidait à Dispargum (Duisbourg).

Dans le même auteur on trouve encore :

« 437 — Clodion envahit les provinces septentrionales et conquiert Cambrai et tout le pays jusqu'à la Somme. »

Le mot envahir est ici bien employé; les Francs, avec un accord parfait prirent en même temps leur essor pour tomber en masse sur la Gaule septentrionale.

Comment au milieu des victoires et des échecs, des marches et des contre-marches des Francs, débrouiller le chaos et dire aujourd'hui, XIX^e siècle : tel vicus était à tel endroit ?

Peut-on raisonnablement dire : à telle époque, Clodion se trouvait à tel point de ses conquêtes, et conclure que le Vicus-Helenam était à tel lieu ?

Non.

Sydoine nous dépeint l'endroit où Clodion éprouva un échec; situé dans une vallée, dominé par un coteau, traversé par une voie romaine, et il n'est pas besoin de l'ajouter, arrosé par une rivière.

Différents auteurs se servent de ces indices pour décider que le Vicus-Helenam était à tel ou tel autre lieu.

Nous ferons une simple observation; nous dirons qu'une grande partie des villes ou des villages situés dans les vallées, se trouvent dans une position identique à celle qui est donnée par Sydoine: Un coteau les domine, une rivière les borde ou les traverse, et si l'on y ajoute une voie, voilà un Vicus-Helenam.

Hêdin, dont nous écrivons l'histoire, était dans cette position.

Les voies allant de Samarobriua à Gessoriacum et à Tervanna venaient s'embrancher à Helenum (Hêdin);

Le coteau magnifique du Parc dominait Hêdin;
La Canche traversait la ville.

Cependant, si dans les vallées on rencontre à chaque pas un Vicus-Helenam, deux limites existent, Duisbourg et Amiens.

Parcourons donc cet espace sur la carte et
cherchons

.
Nulle part nous ne voyons *Hélène*
.

Mais le nom d'Hélène ne nous serait-il pas arrivé dénaturé et tronqué? Le patois n'aurait-il pas porté ses ravages sur la prononciation de ce nom et l'orthographe n'en aurait-elle pas souffert?

C'est l'opinion d'un savant qui place le Vicus-Helenam près de Péronne à Allaines (Picardie), qui se serait écrit Haleine puis Allaines.

Mais indépendamment que plusieurs antiquaires picards placent le Vicus-Helenam à Hêdin, Hélène en patois picard ne s'est jamais prononcée *Haleine*, mais bien *Helâne*; comme pour prononcer de la laine, de la baleine; les villageois disent *del* ou *dol lâne*, *del* ou *dol balâne*, a-i-n-e et e-i-n-e se prononcent âne. Sur quelques points *Hélène* se prononce aussi *Halâne*.

Savaron, Pontanus, les pères Sirmond et Petau, l'abbé Sesquières, etc., etc., etc., placent le Vicus-Helenam à Hêdin. Ce fait était avéré pour les Hêdinois du XI^e siècle; il était avéré pour les moines d'Auchi; il l'est pour nous, nous allons essayer de dire pourquoi en résumant ce que nous avons publié dans *l'Indépendant* de Saint-Omer.

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

10/10

R É S U M É

DES NUMÉROS DES 4, 14 ET 27 OCTOBRE 1836,

DE L'INDÉPENDANT DE SAINT-OMER.

La ville de Hédin, autrefois si fière de ses tours et de ses trésors, n'est plus aujourd'hui, grâce à la colère de Charles-Quint, qu'un village ; où l'on voit encore, ça et là, des ruines, restes de son ancienne splendeur.

Cette ville était située dans la vallée de Canche, au lieu dit aujourd'hui le *Vieil-Hesdin*, à quatre kilomètres d'Hesdin-Fert et à vingt de Féruen ou Frévent.

Son origine (*) a laissé assez de doute dans l'esprit de certains historiens, pour que nous venions aujourd'hui, à la suite de recherches sérieuses que nous avons faites sur le *Vieil-Hesdin*, jeter un jour, débrouiller un chaos d'idées, et conclure que *Hédin* n'est autre chose que *Helenam* de Sydonius.

(*) « On mettrait en peine quantité de villes considérables aujourd'hui, si on leur demandait les titres de leur fondation. »

(BERNARD.)

MM. de Valois et Duchêne, joignant *Vicus* avec *Helenam*, en ont fait *Lens*, sur la Deûle, qui était déjà nommée *Lens* du temps de Charles-le-Chauve (*)

Mézeray joint aussi ces deux mots et en fait *Houdain* ou *Hollehain*. La contradiction de ces auteurs ne parle pas en leur faveur; ils se sont contentés d'arranger le *Vicus-Helenam* à leur manière, pour en tirer les conséquences qu'ils désiraient, sans discuter les faits.

Un autre auteur, M. de Smyttère, dans son *Histoire de Cassel*, dit que le *Vicus-Helenam* est *Evin*, village à deux lieues de Douai. Nous avons répondu à M. de Smyttère, dans l'INDÉPENDANT du 4 octobre. L'action de Clodion qu'il cite comme ayant eu lieu à *Evin*, a été combattue par la surprise que le même Clodion essaya à *Hédin*, et qui se trouve rapportée dans le *Dictionnaire des Sièges et Batailles mémorables*.

Dans les *Archives historiques*, par le P. Roger, antiquaire picard, on lit: « Vers 293, l'impératrice Hélène, » répudiée par Constance Chlore, vint fixer sa résidence » à *Hédin*; sur les bords de la Canche. »

Dans l'*Histoire de France* de Dupleix, on lit: « Clodion. . . . courût le païs d'Artois iusques au » bourg de *Hédin*, comme remarque Sidoine Apollinaire. »

En parlant de la surprise de Clodion, Mézeray, que nous avons déjà cité, dit, dans son édition de 1668: « Peut-être que le bourg *Helena* était *Lens*. »

Dans les *Lettres sur l'Histoire de France* par Augustin Thierry, lettres dans lesquelles cet auteur parle de l

(*) Maillard.

surprise de Clodion, il dit : « Un bourg *Helena* qu'on » croit être la ville de *Lens* (*). »

M. Harbaville, tout en constatant que *Hédin* s'appelait primitivement *Helenium*, ainsi que le dit Malbrancq, dit : « que le *Vicus-Helenam* ou le bourg *Helena* était » *Lens*. »

Il y aurait donc eu deux endroits portant le nom d'*Hélène* ; et le *Vicus-Helenam* et *Helenium* seraient deux points distincts ; selon nous, c'est comme si la ville de *Hédin*, le bourg de *Hédin* et *Hédin* n'étaient pas le même endroit, le même lieu.

Les auteurs de l'ouvrage *Victoires et Conquêtes*, disent : « L'endroit où eût lieu la surprise de Clodion » fut *Lena* (*Lens*). »

Lens, que les Latins nomment *Nometacum*, *Lendum* ou *Lentium*, et Balderic, *Lemense-Castrum*, petite ville des Pays-Bas, en Artois, a une juridiction fort étendue (BALDERIC, GUICHARDIN, *Description des Pays - Bas* ; LEMIRE, VALÈRE ANDRÉ, etc., *Dictionnaire historique de MORERI*).

Houdain est appelé *HISDINIO* dans FERRY DE LOCRES.

En résumé, rien ne vient nous révéler l'existence d'un château sur les bords de la Canche, à *Hédin*, avant le III^e siècle ; le P. Malbrancq n'hésite pas à placer l'*HELENAM* sur la *Carte de l'Etat de la Morinie*, l'an 800, au lieu et place qu'occupait *HÉDIN*, dans la suite, et qu'occupe aujourd'hui le *VIEIL-HÉDIN*. Il dit, de plus,

(*) Lequel ? Il y en a trois : *Lens*, sur la Deûle, Artois ; *Lens*, sur le Jecker, Brabant ; *Lens*, sur le Tenre, au nord de Mops, en Hainaut.

que : « Hélène, mère de Constantin le Grand, ayant été
» répudiée par son mari, fit bâtir, en ce lieu, un château
» qu'elle nomma VICUS-HELENA. »

MM. Maillard et de l'Isle, dans leur carte et leur ouvrage sur l'Artois, où la position de chaque point a été étudiée, discutée et calculée, sont de l'avis du Père Malbrancq. Dans l'*Histoire géographique et poétique* de L. Loidius, publiée à Londres en 1686, on retrouve la même version que dans Malbrancq. MM. Ragon et Fabre d'Olivet, dans leur *Précis sur l'histoire de Flandre, d'Artois et de Picardie*, sont du même avis que ces derniers, et dans l'*Atlas historique* de Kruse on voit que le VICUS-HELENAN était placé au rang des villes du v^e siècle.

Nous sommes forcé, et vous aussi lecteurs, de nous ranger de l'avis de ces auteurs, et de dire que : « Le
» VICUS-HELENAM était HÊDIN ; que HÊDIN fut la résidence d'HÉLÈNE. » La beauté des environs, la position enchanteresse du château, position qui y fit bâtir un palais pour Beauvain de Mons, comte de Flandre, et qui, plus tard, en fit la résidence de la brillante cour de Bourgogne, lui firent donner le nom de HÊDIN (*Paradis terrestre*) qu'il conserva.

On a voulu dire que HÊDIN s'est écrit HESDING, et, par suite, on concluait que HÊDIN voulait dire *rendez-vous de chasse*, le rendez-vous était LA LOGE. On eût appelé alors La Loge HESDING, en laissant à Hêdin son nom d'HELENUM. Nous dirons encore que tous les auteurs contemporains écrivent HÊDIN et que nous n'en avons rencontré que peu qui aient écrit HÊDING ou HESDING.

A la suite d'un différend survenu entre les abbayes

d'Auchi-les-Moines et de St-Bertin, au sujet de l'élection d'un abbé, on est arrivé à dire que les comtes de Hêdin sont imaginaires. Cette question nous reste à examiner avant de commencer notre histoire.

Ce temps est passé où l'on pouvait douter de l'origine de Hêdin. Aujourd'hui que d'une main avide on remue les archives enfouies, oubliées dans des casiers, pendant que de l'autre, tenant une pioche, on fouille, on réveille des ruines endormies depuis des siècles pour leur arracher les secrets qu'elles recouvrent. Aujourd'hui la lumière surgit. Aussi avec la même croyance, la même certitude que nous avons de l'origine de Hêdin, nous allons parler de l'existence des comtes de cette ville.

Que dire après HENNEBERT, son premier volume nous eût même ôté la pensée d'une discussion sur l'origine de Hêdin.

Que dire contre ces pièces justificatives reproduites dans son ouvrage ? Que dire après cette phrase qu'on rencontre page 345, volume 1^{er} :

« Je prétends qu'HESDIN, sanctifié par le séjour
» d'HÉLÈNE et renommé par le coup-de-main d'Aëtius,
» méritait quelque considération dès le vi^e siècle. Il ne
» suffirait pas de s'inscrire en faux contre l'existence de
» ROBRESSE, contre son mariage avec WAGON, la nature
» de sa dot, le lieu de sa naissance, enfin contre l'en-
» chaînement de tous les faits historiques ; il faudrait
» malgré la difficulté, démontrer clairement que cette
» comtesse est imaginaire avec toute sa filiation. »

Qui a combattu cette prétention ? Qui oserait la combattre ? DOM DEVIENNE lui-même, dom Devienne l'adversaire d'HENNEBERT, n'ose pas entrer en lice.

Comme un ennemi vaincu, il dit que : « C'étaient les » comtes qui donnaient leurs titres à la ville, et non la » ville qui élevait ses seigneurs à la dignité de comtes. » Faible défense, sans preuves à l'appui et peu vraisemblable (*).

Mais pourquoi cet acharnement à vouloir anéantir et l'origine de ce malheureux Hêdin et l'existence des comtes de cette ville ? Pourquoi cet anonyme *in-4°*, de 27 pages, de M. G. . . . , de St-Omer ?]

Pourquoi ? C'est qu'un différend existe entre les abbayes d'Auchi et de St-Bertin, au sujet de l'élection d'un nouvel abbé. Auchi veut choisir cet abbé parmi ses religieux ; St-Bertin a la même prétention. Avant cette époque, on n'avait jamais songé à rayer les comtes de Hêdin de l'histoire. Pour que St-Bertin réussisse, il faut que les comtes de Hêdin deviennent imaginaires ; M. G. . . . , avec tout le talent d'un écrivain payé pour le faire, les fait disparaître. Il rencontre des partisans : M. Legrand de Castelle soutient le paradoxe de l'anonyme ; il en écrit même plusieurs lettres à Hennebert, quelque temps avant la dissertation de ce dernier sur le même sujet, dissertation dans laquelle Hennebert sort vainqueur. Aussi M. H. PIERS dit-il, dans un article intitulé TURPIN (*puits artésien*), que le jugement de Legrand de Castelle, au sujet des comtes de Hêdin, « ne peut être considéré que comme un acte de contreverse. »

Dans de nombreux auteurs on retrouve les traces des comtes de Hêdin. Depuis le mariage de Robresse, la

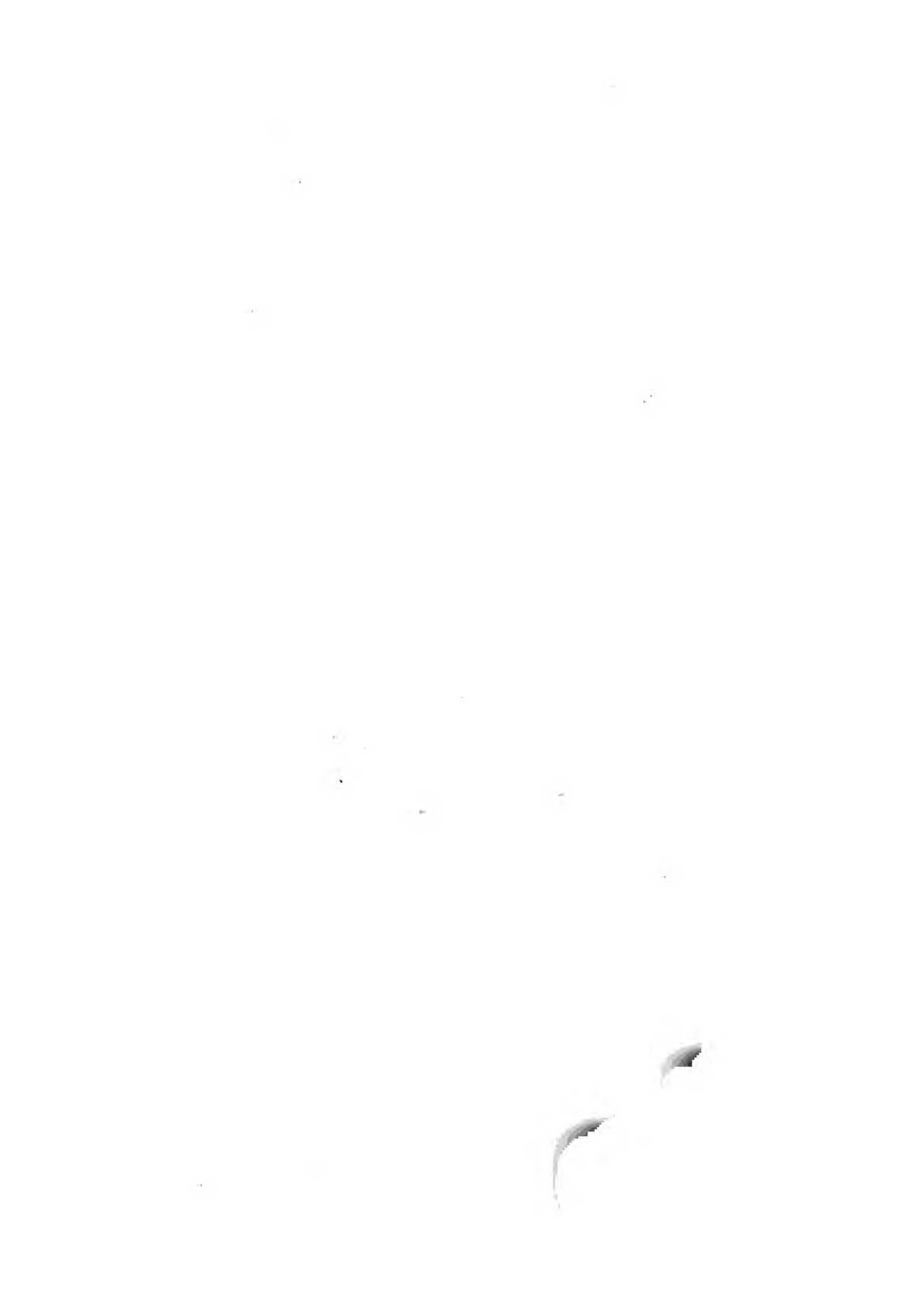
(*) B. Danvin.

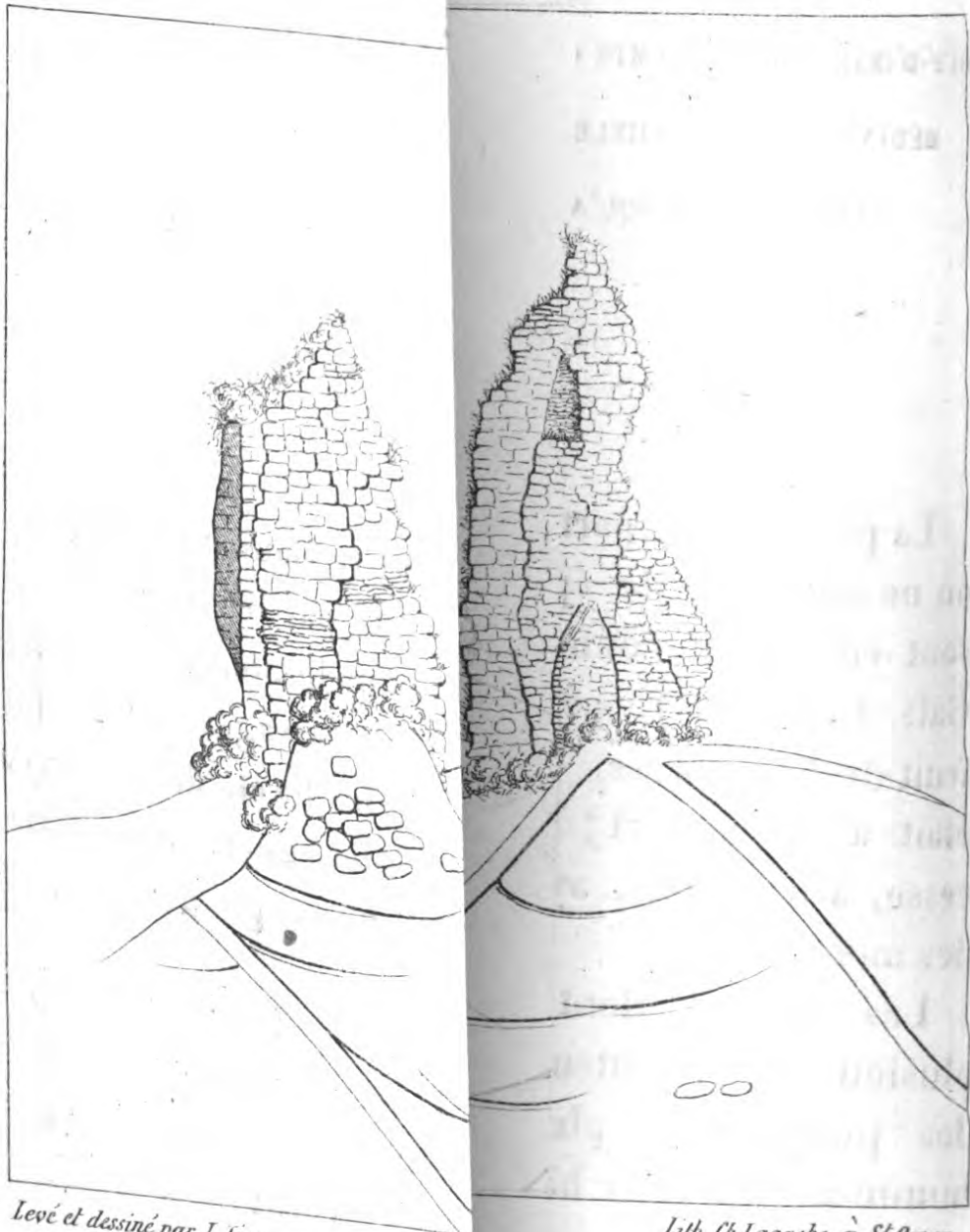
naissance de S^{te}-Austreberte, jusqu'à Enguerrand, banneret attrebat de Philippe I^{er}, jusqu'à Bernard I^{er}, jusqu'à Evrard, dernier comte reconnu, époque à laquelle Philippe-Auguste épousa Isabelle de Hainaut, qui eût en dot avec plusieurs autres villes « nommé-
ment le comté et la ville de Hêdin. »

Où l'histoire de notre pays est imaginaire, ou le VICUS-HELENAM est HÊDIN, et ROBRESSE, BATEFRILC, ADASCAIRE, EFFRED, etc., les comtes de cette ville.

HÊDIN s'appelait dans l'origine VICUS-HELENAM, bourg HELENA, HELENUM, HESDING, HÊDIN, et s'appelle maintenant VIEIL-HESDIN; pour le nom de HÊDIN nous avons pris le parti d'adopter l'orthographe des auteurs contemporains qui s'accordent tous à écrire HÊDIN. (Nous voulons parler des auteurs du xv^e et du xvi^e siècle.)







Levé et dessiné par J. Lion.

Lith. Ch. Lagache, à St Omer.

CHAPITRE I.

COUP-D'ŒIL SUR LES TEMPS QUI ONT PRÉCÉDÉ L'ORIGINE DE
HÉDIN. — LE VICUS-HELENAM OU HELENUM, DEPUIS SA
FONDATION JUSQU'À SES PREMIERS COMTES.

La plus grande partie de la Gaule fût occupée, on ne sait à quelle époque, par les Celtes, qui sont également connus sous le nom de Gaulois, Gals, Galates (*), peuples sauvages, vivant du fruit de leur chasse, dans les forêts dont le pays était alors couvert; peuples guerroyant sans cesse, à-demi nus, ayant des usages grossiers et des mœurs féroces.

Les Morins, dont Virgile, Tacite, Pline et plusieurs autres auteurs anciens, parlent comme des peuples les plus éloignés, les derniers hommes de la terre habitée, occupaient le nord

(*) Kruse, *Atlas historique*, traduit de l'allemand, par Lebas et F. Ansart.

de la Gaule, et sont, avec les Attrébates, les plus anciens peuples connus qui aient habité l'Artois.

Le pays des Morins était plus considérable que celui des Attrébates, quoique moins peuplé. Ses limites les plus probables sont : au sud, la Canche, une partie du cours de la Lys et les terres des Attrébates et des Amiénois ; à l'est, les Ménapiens ; à l'ouest et au nord, la mer. D'après Bernard, il comprenait : Calais et le pays reconquis, le gouvernement d'Ardres, le Boulonnais, la Picardie, en-deça de la Somme, l'Artois, en-deça de la Lys, et la Flandre, en-deça de l'Escaut. Il était divisé en dix-sept principautés, dont Thérouanne, ville antique, était la capitale (*).

Il se trouve diverses versions sur l'étymologie du mot *Morin*. M. Derheims, qui les a examinées scrupuleusement, une à une, dans son bel ouvrage sur la ville de Saint-Omer, termine ainsi ses observations :

« Enfin, au milieu de ces diverses opinions
» émises sur l'origine du nom des Morins, il en
» est une qui s'élève avec plus de raison et plus
» de force que les autres, et que partagent tous
» les auteurs modernes qui se sont occupés de
» cet objet ; cette opinion fondée sur le caractère

(*) Bernard, *Annales de Calais*.

» le plus culminant des lieux, sur l'état géogno-
» sique du sol de la Morinie, fait dériver le mot
» *Morins* de *Moer* ou *Moeren*, que les Français
» prononcent *Mour* et qui signifie *Marais*. *Morin*
» signifierait, dans l'acception de cette hypo-
» thèse, habitant des marais.

» *Moëre* est un mot francisé qui sert générale-
» ment à désigner des terres marécageuses. On
» prétend que le dessèchement momentané des
» *Moeres* du village de Zuytcoote, arrondissement
» de Dunkerque, a laissé voir, dans le xvii^e siècle,
» la pointe des clochers de deux églises. Plusieurs
» chroniqueurs de la Flandre affirment que cinq
» villages ont été engloutis par les eaux venues,
» à une certaine époque, des écluses de Nieuport,
» et qui ont formé l'espèce de lac qui se trouve
» au-dessus de Bergues et qui s'appelle la Mour.»

Lorsque les Romains vinrent dans les Gaules, Arioviste régnait sur les Morins. La position de ces derniers dans un pays composé de marais inaccessibles et de forêts épaisses, et aussi leur courage bien connu, leur permirent de résister longtemps aux armes de César ; mais enfin, ils durent céder et, à l'exemple des provinces voisines, reconnaître la République Romaine, environ cinquante-sept ans avant Jésus-Christ (*).

(*) Kruse.

Les Romains, après la conquête, policèrent les Gaulois, et, insensiblement, les villes se formèrent.

L'an 30, avant Jésus-Christ, commença l'empire romain, sous Octavien. Le pays des Morins, à cette époque, jouissait de la paix comme le reste du monde. C'est pendant ce temps que les Romains construisaient ces fameuses voies dont il nous reste encore des traces aujourd'hui et qui sont connues sous le nom de *Chaussées-Brunehaut*.

Les empereurs se succédèrent : Tibère, Caligula, Claude, Néron ; avec eux, les crimes succédèrent aux crimes ; Galba fût tué. Vespasien et Titus semblèrent venir consoler le peuple oppressé ; mais Domitien fit revivre en lui le cruel Néron. Nerva, Trajan, gouvernèrent en pères du peuple. Hadrien organisa cinq provinces en Gaule : la Séquanaise, la Germanie supérieure, la Germanie inférieure, la Belgique I^{re} et la Belgique II^e. Aurélius-Antonius continua toutes les entreprises utiles de son prédécesseur, mais, à la mort de Marc-Aurèle, l'an 180, l'Empire Romain ne fut plus qu'un état entièrement soumis au despotisme militaire.

A cette époque, les bords de la Canche étaient encore déserts, et rien, pas l'ombre d'un Vicus, n'apparaissait au point qu'occupait Hèdin.

En 244, sur le Bas-Rhin, les Attuariens, les Bructères, les Chauques, les Ampsivariens, les Chamaves, les Cattes et d'autres peuples, sous le nom commun de Francs, se réunirent contre les Romains et passèrent le Rhin ; ils furent repoussés, mais ils persévérèrent dans leur entreprise, pénétrèrent, en 263, en Gaule, et de là en Espagne.

En 294, les Francs reparurent ; l'Empire Romain se trouva tout-à-coup en danger de toutes parts. Les deux empereurs, Dioclétien et Maximien, nommèrent deux Césars et se partagèrent l'empire avec Galère et Constance-Chlore.

Sans nous occuper des lots de Dioclétien, de Maximien et de Galère, nous dirons que Constance Chlore eût la Bretagne, la Gaule, l'Espagne et la Mauritanie.

Constance Chlore avait épousé, lorsqu'il n'était qu'officier, Hélène, qui devint mère du Grand Constantin. Parvenu aux grandeurs, associé à l'empire, Constance Chlore répudia Hélène pour épouser Théodora, fille de Maximien.

Hélène se retira à Boulogne (*).

Il est hors de doute qu'à cette époque, une *Mansio* ou un *Vicus* existait au point de jonction

(*) Ragon et Fabre d'Olivet.

des deux grandes voies qui allaient de *Samaro-Briva* (Amiens), la première à *Gessoriacum* (Boulogne) et la seconde à *Tervanna* (Thérouanne). Hélène fit bâtir un château, en 292, en cet endroit, et s'y retira (*). De là l'origine de Hèdin et l'étymologie du nom de cette ville, qui s'appelait HÉLÉNA au commencement du IV^e siècle.

Hélène vécut paisiblement dans ce château, jusqu'en 306, époque à laquelle Constantin le Grand, parvenu à l'empire, fit rappeler sa mère pour lui faire partager sa puissance et ses trésors. Nous savons à quoi Hélène employa ses richesses ; ses voyages nous éloigneraient trop de notre but.

Le château d'Hélène fût-il habité après le départ de cette princesse ? Par qui le fût-il ? C'est ce que nous ne savons pas et ce que nos recherches n'ont pu nous faire connaître. Ce que nous savons, c'est qu'en même temps que le Christianisme, par l'exemple et les soins d'Hélène, pénétra dans nos contrées, où il comptait des martyrs, le *Vicus-Helenam*, la ville d'Hélène, augmentait d'importance.

Les Francs, soumis à plusieurs rois, continuèrent sans interruption leurs attaques contre la

(*) Malbrancq, Bouthors et P. Roger, antiquaires picards, etc.

Gaule. Constantin les en chassa de nouveau, en 306, pénétra dans leur pays, et, pour les effrayer, exposa leurs rois prisonniers aux bêtes féroces.

Forcés de faire la paix, ils furent enrôlés dans l'armée romaine ; quelques-uns furent élevés aux premiers emplois (*). Malgré leurs attaques continuelles, le Rhin, en 395, fût encore la limite de l'empire ; mais les Francs-Saliens eurent des établissements dans la II^e Germanie.

En 416, les Vandales désolèrent Hèdin ; probablement, le château d'Hélène eût à supporter leurs ravages.

Clodion, chef franc, profitant de la guerre des Bourguignons, s'empara de *Cambrai*, vers 436, pénétra dans le pays des Attrébate et défit les Romains au *Vicus-Helenam* (**).

Vers 437, occupé à célébrer les noces d'un grand seigneur Franc, à ce même *Vicus-Helenam*, Clodion fut surpris par Aëtius, général romain :

« Au moment où l'on conduisait la nouvelle
» épouse au lieu du festin, les Romains, conduits
» par le fameux Aëtius, parurent sur un pont
» construit sur la *Cauche* ; les Francs, décon-
» certés par cette attaque imprévue, n'eurent pas

(*) Kruse.

(**) De Smystère, *Histoire de Cassel*.

» le temps de se mettre en bataille ; les premières
» gardes furent passées au fil de l'épée, la mariée
» enlevée avec tous les préparatifs de la fête, et
» l'armée dispersée dans les forêts. »

Les Romains profitèrent de cette déroute et chassèrent les Francs hors de la Seconde-Belgique. Cependant, Clodion ne perdit pas courage ; il s'empara de tout le pays jusqu'à la Somme et fit d'Amiens la capitale de ses États.

Le *Vicus-Helenam* était sujet à des attaques imprévues, de jour comme de nuit ; le voisinage des forêts d'Hesdin-Fert et du Forestel en était la cause(*). Aussi verrons-nous, plus tard, Hêdin surpris dans les mêmes circonstances que ci-dessus, au moment de la célébration d'une nœce.

Le *Vicus-Helenam* qui, selon Hennebert, méritait déjà quelque considération dès le VI^e siècle, s'accrût toujours, au point que Kruse, dans son *Atlas historique*. l'a classé au rang des villes de la fin du V^e siècle.

Après l'invasion des Francs, le pays retomba dans l'idolatrie. Ces peuples, dont les prêtres étaient tout-puissants, reconnaissaient *Thuiston* pour Dieu, père et législateur, n'avaient aucun genre d'industrie et ne vivaient que de guerre et

(*) Hennebert, Mondelot.

de pillage. Ils avaient pour armes la *francisque*, courte hâche à deux tranchants, et l'*angon*, sorte de javelot à crochet recourbé,

Jusqu'au temps de Clovis, la domination des Francs dans les Gaules ne dépassa guère les limites des possessions de Clodion.

Clovis réunit sous ses ordres toutes les tribus franques répandues dans la Gaule, en exterminant leurs chefs, et se vit seul possesseur d'un bel état. Ce prince embrassa le Christianisme, en 496; mais il resta des traces d'idolâtrie jusqu'à la fin du VII^e siècle. Vers 640, saint Omer, évêque de Thérouanne, et saint Bertin achevèrent de les faire disparaître.

Après la mort de Clovis, en 511, la monarchie qu'il avait fondée fût divisée entre ses quatre fils. La Belgique, annexée au royaume de Soissons, fût sous la dépendance du sanguinaire Clotaire I^{er}, qui, en 558, se vit seul possesseur du royaume de son père.





CHATITRE II.

LES PREMIERS COMTES DE HÉDIN : ROBRESSE , BATEFRILD

ET ADASGAIRE.

Les Francs , après la conquête, conservèrent la division territoriale et administrative des Romains ; les officiers qui, pendant la domination romaine, avaient été préposés à l'administration des contrées, sous différents titres, continuèrent leurs fonctions ; leurs prérogatives et leur puissance s'accrurent , et ils devinrent bientôt de petits souverains, transmettant leurs titres à leur postérité. Clovis les rendit tributaires et gouverneurs de ses peuples, avec les titres de *ducs* ou de *comtes*, et par la suite les Etats des comtes se subdivisèrent en seigneuries.

Thérouanne, sous la première race de nos rois, était la seule ville fortifiée et servait de boulevard

à tout le pays ; Boulogne avait aussi quelques défenses (*).

Vers 511, les Danois furent repoussés, avec leur roi Cochilar, par Théodebert, fils de Thierry, roi de Metz, qui les défit avec tant de succès qu'à peine en resta-t-il un seul pour porter la nouvelle en son pays (**). Cependant, vers 560, ils firent une nouvelle irruption et occupèrent tout le pays jusqu'à l'Escaut ; mais ils furent chassés par Robert, quatrième comte de Boulogne, qui se rendit maître d'une partie de la Flandre que les Barbares occupaient. Robert joignit alors le titre de comte de Flandre à celui de comte de Boulogne.

Il est à remarquer, avant d'entrer en matière, que le comté de Boulogne était un fief relevant de la couronne (**).

Robert, comte de Boulogne, successeur de son père Rodolphe, eût un fils, Didier, et une fille, Robresse, qui fût comtesse d'*Helenum*. Pour faci-

(*) Bernard.

(**) Idem.

(***) Léger, premier comte de Boulogne, posséda, comme patrimoine, la seigneurie de Boulogne, fief d'une grande étendue. Son démembrement composa deux arrières-fiefs assez considérables, ceux de Tervanes et de Hèdin. (Hennebert.)

liter l'intelligence de ce qui va suivre, nous nous servirons toujours du nom de Hêdin, en faisant remarquer au lecteur que, selon toute apparence, ce fut au commencement du x^e siècle que le nom d'*Helenium* fut changé en celui de *Hêdin*.

R O B R E S S E ,

Première Comtesse.

Vers 560, Robresse épousa le comte de Vermandois, fils de Wagon, comte de Ponthieu (*). On lui donna pour dot un démembrement du Ternois (**), comprenant les terres situées en-deça et au-delà de la Canche. Robresse devint, par son apanage, première comtesse d'Helenium ou de Hêdin, et choisit cette ville pour la capitale de son domaine. Elle eût un fils, Batefrild ou Bate-

(*) Rigobert, père de sainte Berthe, fondatrice de l'abbaye de Blangy, était, suivant l'opinion généralement admise, fils de Robresse et frère de Batefrild ; Rigobert était comte de Ponthieu et comte du palais, sous Clovis II.

(**) Le territoire de Hêdin, après avoir fait partie du Ternois, en fut séparé, vers le vi^e siècle, pour former la dot de la fille d'un comte de Boulogne. (Parenty, *Annuaire* 1855. — Malbrancq. — Turpin, etc.)

froi, qui lui succéda. Sous Robresse, Hêdin était déjà assez important ; nous avons déjà fait remarquer que dès le v^e siècle il était classé au rang des villes.

BATEFRILD, BOTEFRILD ou BATEFROI,

Deuxième Comte.

Batefrild succéda à Robresse, sa mère, dans le comté de Hêdin, qui comprenait cent treize bourgs et villages (*). Il épousa Framehilde ou sainte Frameuse, originaire d'Allemagne (**).

Le titulaire du comté de Hêdin devait, pour son fief, le service de trois mille chevaux (***) ; ce chiffre paraît suspect eu égard à l'époque.

Batefrild fut comte du palais de Dagobert I^{er}, dont il était parent (A). Batefrild fut cher à Dagobert, à cause de son esprit et de ses mœurs (B).

(*) Harbaville.

(**) Hennebert.

(***) Harbaville.

(A) Dom Devienne.

(B) Hennebert.

Ce comte eut, de sa femme Framehilde, sainte Austreberthe(*), l'an 633 ; et Adascaire, seigneur d'Auchi (**).

Batefrild avait une résidence à Marconne, en l'an 630 (***) ; ce fut là que naquit Austreberthe, ainsi qu'on le lisait dans un manuscrit de l'abbaye de Montreuil, et où elle fut élevée. A dix ans, cette sainte fille témoigna le désir de se consacrer à Dieu, malgré la volonté de ses parents.

« A la veille d'être mariée, elle s'échappa de
» la maison paternelle avec quelques personnes
» affidées ; elle dirigea sa route vers l'endroit où
» est le Nouvel-Hesdin, franchit le pont d'une
» rivière, dont le débordement des eaux rendait
» le passage dangereux, et s'en fut trouver saint
» Omer au village de Wavrans. Ce prélat con-

(*) Harbaville.

(**) Auchy vient du gaulois *Al chy*, qui signifie bois épais, parce que dans les premiers siècles de l'ère vulgaire, cette partie du comté de Tervannes était couverte de bois épais et de vastes forêts. Cette commune porta longtemps, par pléonasmie, le nom d'Auchy-au-Bois. Avant Adascaire, la terre d'Auchy était possédée par le pirate Adroald qui en fit don à saint Bertin (*Manuscrit de l'abbé Mille.*)

(***) Le nom de Marconne est un terme Teutonique, composé de *mor* ou *mar* et de *konne*, signifiant flux ou arrivée de la mer. D'autres villages, sur la Canche, commencent aussi par *mar* : Marenla, Marant, Marles et Marconnelle ; ce dernier nom veut dire, petite portion détachée du domaine de Marconne. (*M. lb.*)

• sentit à lui donner le voile , mais après sa
• réconciliation avec ses parents, que son éva-
• sion avait outrés de colère. Ils approuvèrent sa
• vocation et lui permirent de se retirer chez les
• bénédictines de Port, sur la rive droite de la
• Somme, près de son embouchure. Leur monas-
• tère existait depuis saint Honorat, évêque
• d'Amiens. Burgoslède en était abbesse. Après
• y être restée quatorze ans, elle fut appelée
• (sainte Austreberte) dans le Roumois , pour y
• gouverner celui de Pavilli; de la fondation et
• sous la direction de saint Filbert , abbé de
• Jumièges (*). »

Batefrild et Framehilde fondèrent une église à Marconne , la dédièrent à Notre-Dame , et y choisirent leur sépulture. Framehilde y fut inhumée le 6 juin 660. Son tombeau, en marbre, a été découvert en 1030 (**).

Ils fondèrent aussi un monastère à Marconne, et le dotèrent de plusieurs seigneuries du canton (***) .

Les parents de sainte Austreberte étant morts, la communauté de Port fut transférée au château

(*) Hennebert.

(**) Harbaville.

(***) Manuscrit de l'abbaye de Sainte-Austreberte de Montreuil.

de Marconne. Austreberte mourut le 10 février 704.

Pendant que Batefrild résidait, une partie de l'année, à Marconne, Adascaire résidait auprès de la Ternoise (*), entre Marconne et Blangi, à Auchy.

Au VII^e siècle, le flux des marées se faisait sentir jusqu'à Marconne, et les barques pouvaient remonter la Canche (***) jusqu'en cet endroit, par le port d'Etaples(***).

ADASCAIRE, ADALFGAIRE ou ADASQUARE,

Troisième Comte.

Après la mort de Batefrild, Adascaire prit le gouvernement du comté de Hêdin.

(*) La Ternoise, après un cours de trois myriamètres et demi, vient se jeter dans la Canche, à Marconnelle ; elle prend sa source à Rœllecourt et dans le vallon d'Ostreville ; la hauteur moyenne de l'eau est de un mètre et la largeur moyenne de huit mètres.

(**) La Canche prend sa source à Magnicourt et se jette dans la Manche, près d'Etaples, après un cours de sept myriamètres ; sa profondeur moyenne est d'environ 1^m 30, et sa largeur moyenne de dix mètres.

(***) Harbaville, Malbrancq.

Adascaire avait épousé Anégliā ou Ognie, dont il eut une fille nommée Sicchède.

A la fin du VII^e siècle, un monastère de filles fut érigé à Auchi par les soins d'Adascaire et fut placé sous l'invocation de Sainte-Marie. Sicchède gouverna ce monastère qui avait été bâti au lieu et place d'un oratoire, que le digne abbé de Sithieu, saint Bertin, avait fait construire à Auchi, peu de temps avant sa mort, pour s'y retirer. Ce monastère fut bâti près de l'église qu'Adascaire avait fait élever en 860.

A cette époque vivait saint Sylvin, né à Toulouse, d'une famille illustre. Après avoir passé une partie de sa vie à la cour de Childéric II et de Thierry II, ce saint fit plusieurs pèlerinages en Palestine, fut nommé évêque à son retour et se retira à Auchi où il dirigea le monastère dont Sicchède était la supérieure.

Sylvin mourut le 15 février 715 (*) et fut enterré au monastère d'Auchi dont il devint le patron (**). Vers 882, les restes de saint Sylvin furent portés à Dijon, et, en 945, ils furent rapportés à Auchi, d'où ils furent retirés, en 959, pour être transportés, par les soins d'Arnould-le-

(*) Extrait des papiers de l'abbaye d'Auchi, par l'abbé Mille.

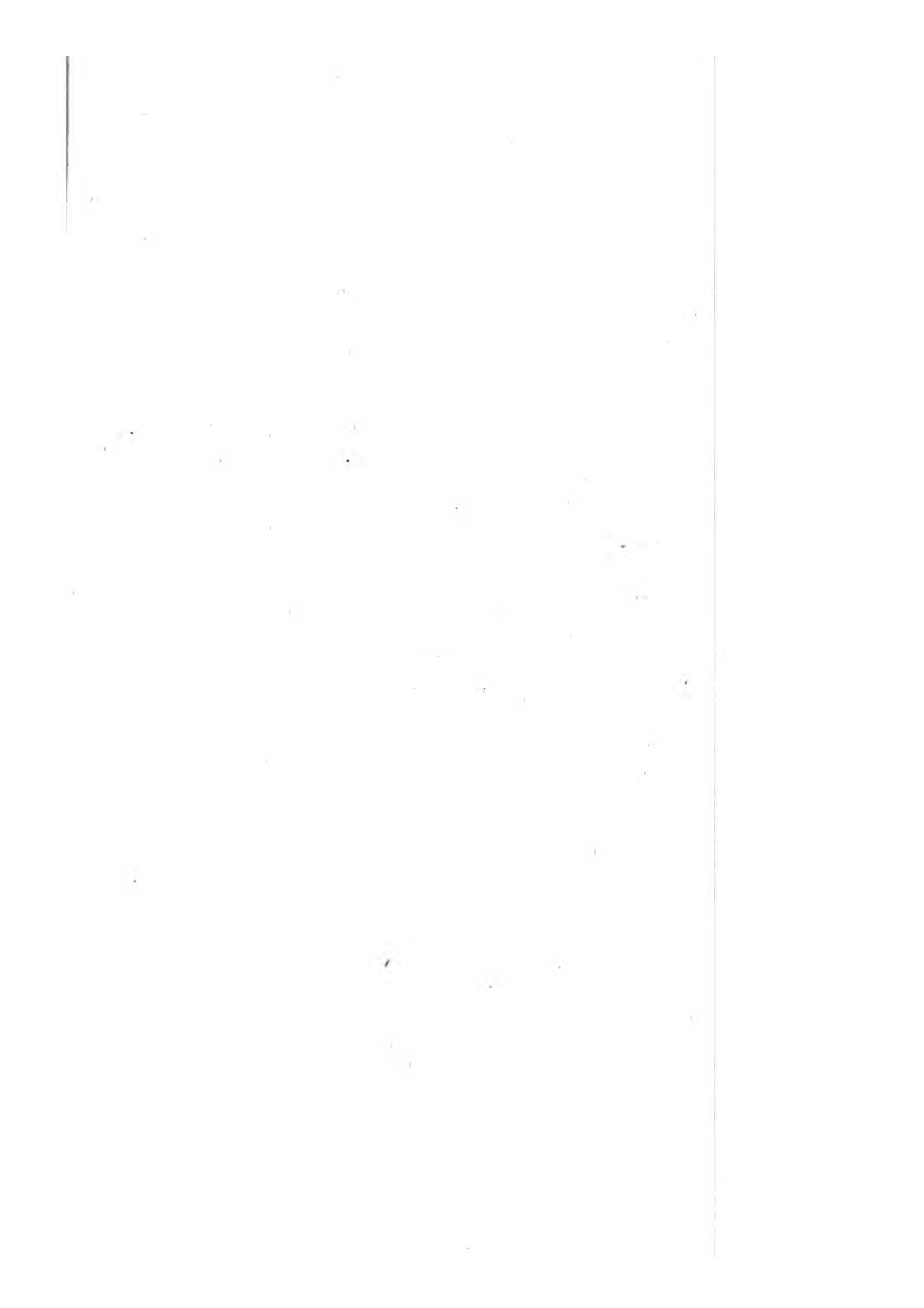
Idem.

Grand, au monastère de Saint-Bertin (*).

Le comté de Hêdin comprenait, du temps d'Adascaire, l'espace renfermé dans celui des Attrébates, nommé *Adarctensis*, et ceux de Vermandois, de Ponthieu et de Ternois, c'est-à-dire ce qui, à la fin du XVIII^e siècle, composait à peu près le baillage d'Hesdin-Fert.

Jusqu'en 850 on ne trouve plus trace des comtes de Hêdin. On doit l'attribuer, comme le dit Hennebert, aux invasions des peuples du Nord, qui mirent notre province en combustion et qui détruisirent des titres dont la connaissance serait un trésor pour nous aujourd'hui.

(*) Extrait des papiers de l'abbaye d'Auchi, par l'abbé Mille.



CHAPITRE III.

HENRI , EFFRID ET ALULPHE.

Clovis avait institué des ducs et des comtes ; Charlemagne supprima les ducs et assigna aux comtes des territoires, dont la ville principale servait de centre. Dans chaque cité, le peuple élisait un certain nombre de magistrats ; le comte sanctionnait ces élections. On appelait les élus : *Curiaux, Scabins, Juges* de la cité ; leur tribunal se nommait le *Plaid* de la cité.

Les magistrats jugeaient, sous la présidence du comte et de son vicaire, les causes civiles et criminelles. Tout ce qui intéressait la liberté, les propriétés, le commerce , la sureté des citoyens, les regardait. Les jugements se faisaient d'après

la loi salique, la loi romaine, les coutumes locales et les ordonnances du prince (*).

HEYNS O U HENRI,

Quatrième comte connu.

La date de l'avènement de Henri, quatrième comte, ne nous est pas connue ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'Henri existait en 850. On lit que cette même année, Henri obtint du comte Helgot, pour les religieuses de Notre-Dame de Marconne, un refuge dans sa ville de Montreuil qu'il venait de fortifier(**). C'était probablement pour mettre ces religieuses à l'abri de l'invasion des Normands que cette mesure fut prise.

Les comtes de Pontieu, de Boulogne et de Hêdin étaient tout-à-fait dépendants de la couronne de France. Charles-le-Chauve établit sur eux Beaudouin-Bras-de-Fer, comte de Flandre, à qui ils devaient l'hommage ; de là vient que les com-

(*) Dom Devienne.

(**) Mondelot.

tés de Ponthieu , de Boulogne et de Hêdin relevaient de celui de Flandre (*).

En 862, Henri assista à l'assemblée de Beaudouin dit Bras-de-Fer, premier comte de Flandre, et y fut reconnu comte de Hêdin ; Henri fit partie des douze pairs créés par Beaudouin, dans cette assemblée, et fut placé à la droite du suzerain, avec les comtes de Gand, d'Harlebeke, de Thérouanne, de Tournay et de Guise (**).

Henri existait encore en 863, pendant la guerre de Charles-le-Chauve contre Beaudouin I^{er}. Helgot, comte de Boulogne, Henri, comte de Hêdin, et Arminde, comte de Ponthieu, ne savaient quel parti épouser et avaient mis leurs forces navales à couvert de l'orage, prétextant un échec reçu des Normands (***) .

Les historiens pensent généralement qu'Henri était petit-fils d'Adascaire.

Vers ce temps, Beaudouin établit l'*ordre des tisserands*, qui devint un des trois ordres ou métiers de Flandre (A). Au Vieil-Hesdin, et dans les environs, ce genre d'industrie existe

(*) Bernard.

(**) Vinchant, *Annal. de Hainaut*, p. 8.

(***) Hennebert.

(A) Ragon et Fabre d'Olivet.

encore et forme, avec la fabrication des bas de fil, appelés chaussettes, la principale occupation des campagnards, en dehors des travaux des champs.

Henri reprit aux Normands une partie des terres qu'ils avaient enlevées à ses prédécesseurs.

EFFRED, EFFROI ou EFFRID ,

Cinquième Comte connu.

Le successeur de Henri fut, selon toutes les apparences, Effred, cinquième comte connu. Nos recherches n'ont pu nous faire découvrir à quel degré il était le parent d'Henri. Effred, et Alphonse(*), comte de Boulogne, joignirent leurs forces pour s'opposer aux continuelles incursions des Normands ; ils réunirent une armée de trente mille hommes et se signalèrent à la *bataille de Wimille*, en 884, où huit mille hommes de l'armée des comtes de Hêdin et de Boulogne restèrent sur le champ de bataille (**).

Plus tard, sur un point situé entre la Canche

(*) Hennequin, comte de Boulogne, d'après quelques auteurs.

(**) Hennebert. (C'est de là que vient le nom de Wimille.)

et l'Authie, Effred et Alphonse furent battus par les Normands, qui, sous la conduite de Gormond et du traître Isembard, ravagèrent tout le pays d'Artois, détruisirent Hêdin (*), pillèrent le château, ouvrage d'Hélène, et dévastèrent et réduisirent en cendres les monastères de Marconne et d'Auchi (**).

Tervanne fut la seule ville de l'Artois qui échappa aux ravages des barbares ; elle prit, la même année, le nom de Saint-Paul, sous la protection duquel l'avait mise Florent, comte de Ternois (***) .

Vers 877, sous le pape Jean VIII, l'usage des cloches fut apporté des églises de Grèce (A).

L'ordre des comtes après Effred se trouve de nouveau interrompu. La monarchie était bouleversée par les usurpations des Normands ; et l'histoire de ce siècle est pleine de nuages.

ALULPHE ou ALOLPHE ,

Sixième comte connu (B.)

Le comte Helgot avait donné, dans le IX^e siècle,

(*) Sauvage, *Histoire de St-Pol*.

(**) Manuscrits de l'abbé Mille.

(***) B. Danvin.

(A) Bernard.

(B) Hennebert met ALULPHE, puis ALOLPHE; d'après nos recher-

la terre et seigneurie de Caveron au monastère de St-Guingalais ou de St-Sauve, de Montreuil, en la rendant franche et libre de toute avouerie. L'abbé Raimeric voyant que les seigneurs voisins s'approprièrent le revenu de cette terre et que les habitants du lieu refusaient de se soumettre à sa justice, institua Alulphe avoué de St-Sauve, d'après les conseils de son chapitre et de ses amis, et reconnut ce comte dans une charte donnée la troisième année du règne de Robert, l'an 1000, indiction XIII, comme le plus vaillant et le plus propre à défendre son droit, qu'aucun autre seigneur du pays. Alulphe souscrivit cette charte et y apposa son sceau de cire blanchâtre sur lequel il est représenté à cheval, équipé de pied en cap (*). La charte qui a été transcrite dans le *Gallia Christiana*, a été visée dans un arrêt du conseil royal, rendu en 1764. Le parchemin en est fort et bien conservé (**).

ches, Alulphe et Alolphesont le même personnage. D'après l'*Art de vérifier les dates*, et aussi d'après grand nombre d'auteurs, Gauthier fut le fils et le successeur d'Alulphe et non Alolphé. La ressemblance des noms aura trompé Hennebert; de même que Rodulphe et Rodolphe se disaient pour désigner la même personne et ont quelquefois été pris, par erreur, pour des noms et des personnes différents.

(*) *L'Art de vérifier les dates*.

(**) Mille, *Manuscripts*.

L'an 1056, Alulphe souscrivit, étant à St-Omer, un concordat (*) fait par Beaudouin V, marquis de France, au sujet d'une contestation qui s'était élevée entre Bovon, abbé de St-Bertin, et Gerbodon, avoué de Sithieu (**).

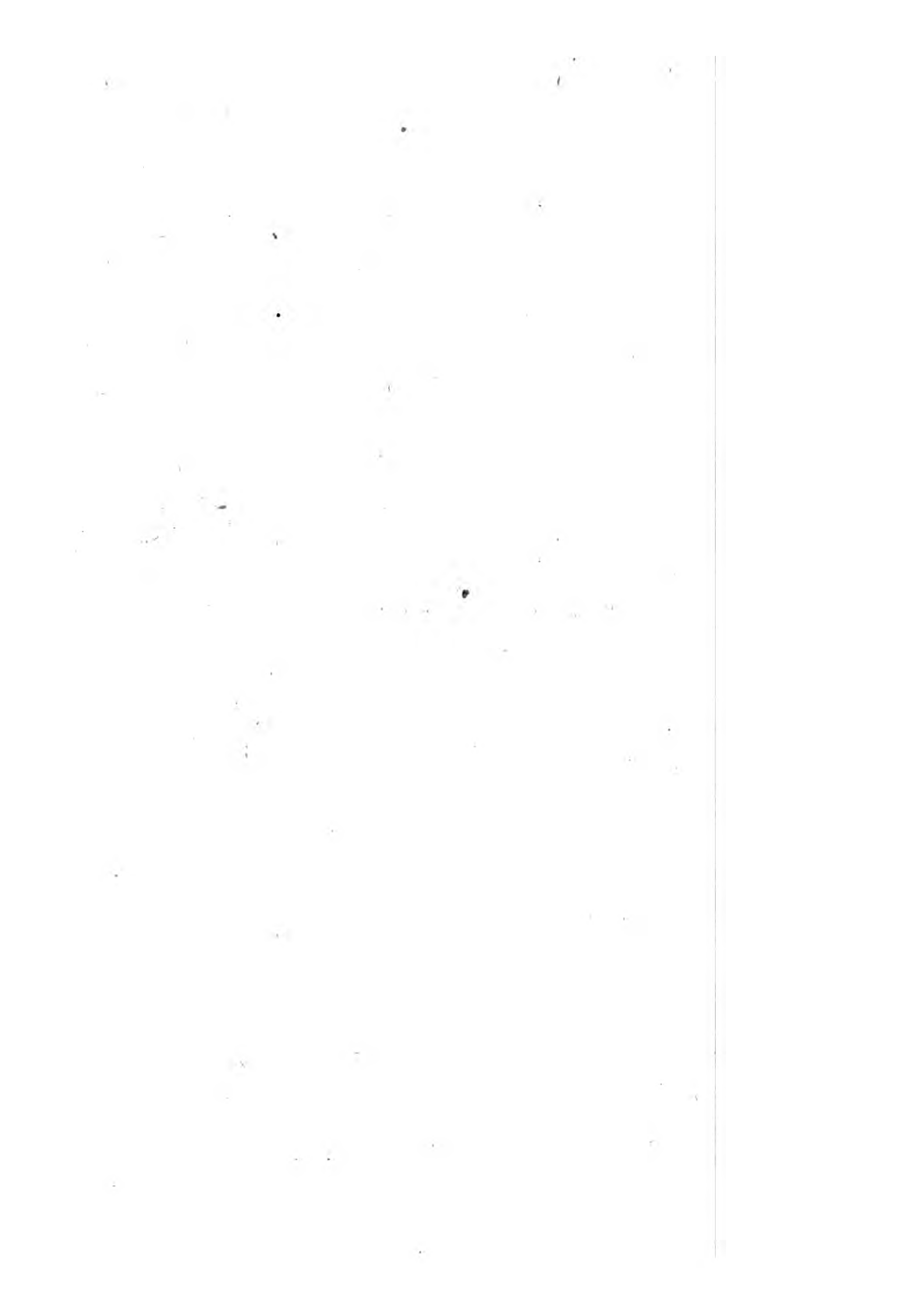
Sur la fin du x^e siècle, on commença à prendre des surnoms. Avant cette époque, chacun ne prenait que le nom qu'on lui avait donné en naissant, en y ajoutant celui de sa naissance ou de sa demeure, que les seigneurs ont commencé d'avoir en propre quand Hugues-Capet leur laissa les fiefs pour en jouir. A peu près à cette époque, commença l'usage des horloges inventées par le pape Silvestre II (***) .

(*) L'acte de ce concordat se lit dans Malbrancq, liv. 8, ch. 46; il est signé des évêques Drogon et Gérard, des abbés Bovon et Léduin, des comtes Eustache et Roger, de Robert de Béthune et d'Alolphe d'Hesdin.

(**) Hennebert.

(***) Bernard.





CHAPITRE IV.

GAUTHIER, GAUCHER OU WAUTHIER.

Gauthier, fils et successeur d'Alulphe (*), assista, l'an 1065, aux Etats tenus à Corbie par le roi Philippe I^{er}, et y souscrivit un diplôme de ce prince en faveur de l'abbaye de Hasnon (**). Dans un autre acte de la même année, le châtelain de Cambrai, renouvelant à son évêque sa foi et hommage, lui promet une réparation solennelle des manquements où il était tombé à son égard, et lui offre pour sureté seize otages, dont Gauthier, fils d'Alulphe, est le second (***). Cet acte, rapporté par Carpentier, est signé de Richilde,

(*) *L'Art de vérifier les dates*, par un religieux de St-Maur.

(**) Duchesne, *Maison de Béthune*.

(***) Carpentier, *Histoire de Cambrai*.

comtesse de Hainaut et de Valenciennes, et dite comtesse de Hèdin dans une certaine chronique.

Après le départ des Normands, les comtes de Hèdin s'étaient emparés de la terre d'Auchi, comme venant de leurs ancêtres.

Gauthier forma le projet de reconstruire un monastère sur les ruines de l'ancien, mais la mort l'empêcha de mettre son projet à exécution (*).

Gauthier eut deux fils : Enguerrand, qui lui succéda, et Gérard, dont est issue Adelaïde de Hèdin, mariée à Guillaume de Bournonville.

En 1067 (**), Beaudouin VI, dit de Mons, successeur de Beaudouin de Lille, marquis de France, appréciant la position militaire de Hèdin, fit restaurer le château dévasté, ruiné par les Normands.

Beaudouin, dont la chasse était le seul plaisir, fit établir près du château un parc magnifique, entouré de murailles. Dans ce parc, sur la colline, au nord de la ville, un magnifique palais s'éleva et devint la résidence favorite du seigneur suzerain. On croit généralement que le château

(*) *L'Art de vérifier les dates.*

(**) Dom Devienne.

d'Estuval est bâti sur l'emplacement de l'ancien palais des comtes de Flandre.

Le parc renfermait une forêt dans laquelle Beaudouin fit jeter quantité de bêtes fauves. Ce parc allait du nord au sud, depuis la ville de Hêdin jusqu'au-delà de la Ternoise ; il occupait l'espace compris entré Auchi-les-Moines, Grigny, Vieil-Hesdin et Sainte-Austreberthe. Selon une ancienne tradition, il avait sept lieues de tour, quarante-cinq à cinquante kilomètres (*). La Loge était le rendez-vous de chasse.

On s'étonne, ou plutôt quelques auteurs s'étonnent de ce que Beaudouin, comte de Flandre, fit bâtir un palais à Hêdin. Comment se fait-il, dit-on, si Hêdin et sa banlieue étaient véritablement un comté, que Beaudouin ait agi ainsi en maître et propriétaire ?

Nous avons déjà fait remarquer que le comté de Hêdin était tout-à-fait dépendant de la couronne de France. « Hesdin est une ancienne » seigneurie, distincte et séparée de l'Artois, et » qui a porté le titre de comté auparavant que » cette qualité eut été donnée à l'Artois par » Saint-Louis, lorsqu'il en fit donation à Robert, » son frère, et quoiqu'en la dite donation Hesdin

(*) Mille.

- » soit compris avec les villes d'Arras, St-Omer,
- » Aire, Béthune, Bapaume, Lens et Lillers,
- » néanmoins St-Louis tira déclaration et recon-
- » naissance du dit Robert, comme Hesdin était
- » du tout distingué et indépendant de l'Artois(*).

Nous avons aussi fait remarquer que Charles-le-Chauve établit sur les comtes de Ponthieu, de Boulogne et de Hêdin, un seigneur suzerain, le comte de Flandre, à qui ces comtes devaient hommage (**).

Qui peut dire que le comte de Flandre ne possédait pas un droit sur le comté de Hêdin ? Qui peut dire que Gauthier ne fit pas la concession, à Beaudouin, du terrain sur lequel le parc fut établi ? Qu'y aurait-il d'extraordinaire ou d'impossible ? Pourquoi les comtes de Hêdin, qui construisaient, dotaient des monastères, n'auraient-ils pas fait don au comte de Flandre d'une portion de terrain ? Combien de villes ne voit-on pas encore aujourd'hui se disputer l'honneur de posséder leur souverain en lui offrant une demeure somptueuse ? A-t-on toujours passé acte de ces genres de cessions ?

(*) *Traité des Droits du Roi sur le Comté d'Hesdin*, par Denis Godefroy.

(**) *Annales de Calais*, par Bernard.

Le comte de Hêdin avait au reste intérêt à posséder son seigneur, puisque l'arrivée de Beaudouin de Mons fit changer d'aspect cette ville, sans industrie jusqu'alors; elle prit un accroissement inattendu. Des nobles, des courtisans, des marchands, des hommes de toutes les classes, s'empressèrent de l'habiter, et Hêdin se vit un avenir meilleur (*).

Beaudouin se fit un plaisir de séjourner fréquemment dans son palais qui dominait un pays admirable, riche en forêts, vignes, terres cultivées et prairies (**).

Quelque temps après l'établissement du parc, Gauthier fonda la collégiale de St-Martin, pour douze chanoines, et dota cet établissement, entre autres choses, d'un droit sur la petite chapelle de Saint-Georges, située dans l'un des faubourgs de Hêdin (***) .

Nous ne savons où M. Harbaville a trouvé cette date de la fondation de la collégiale de St-Martin, date que nous n'avons pu trouver nulle part et

(*) B. Danvin, *Puits artésien*.

(**) Hennebert. — La culture de la vigne est tout-à-fait oubliée à Hêdin; M. le baron du Châtelet a fait des essais sur cette plante, à St-Leu, peu de temps avant sa mort, arrivée il y a quelques années; nous ne connaissons pas les résultats obtenus.

(***) *Almanach historique d'Artois*, 1782.

qui cependant nous parait s'accorder avec tout ce qui a été dit sur cet établissement, qui occupait à peu près le centre de la ville, et dont personne ne parle avant 1094. Il est malheureux qu'en donnant cette note M. Harbaville ait mis Gauthier II, qui n'était comte que vers 1140, après Enguerran, au lieu de Gauthier I^{er}, et n'ait pas donné la source où il a puisé ce renseignement intéressant, qui ne figure pas dans les cartulaires des abbayes d'Auchi et de Dommartin, fondées, au reste, après la collégiale de St-Martin.



CHAPITRE V.

ENGELRAM OU ENGUERRAN ET GAUTHIER II.

Dans un passage d'Hennebert, il est dit : « Si
» Hesdin était un comté, et si Enguerran en était
» le titulaire, pourquoi Beaudouin de Mons, etc.

D'après cette phrase, qui a rapport à l'établissement du parc de Hêdin, on pourrait croire qu'Enguerran était comte de Hêdin à cette époque. Comme aucun acte à notre connaissance ne vient prouver l'existence d'Enguerran, comte, en 1067, nous croyons, nous, que ce fut sous Gauthier I^{er} que le parc fut établi ; nous nous reposons sur ce fait : « que peu de temps après l'établissement du parc, Gauthier I^{er} fonda la collégiale de Saint-Martin (*). »

(*) Harbaville.

Gauthier I^{er} existait encore en 1065, et le premier acte qui fasse mention d'Enguerran, comte, porté à notre connaissance, date de 1072.

Hennebert dit qu'Enguerran existait en 1067 ; la chose est certaine, et Hennebert n'avait pas besoin de le dire. Mais, entre exister à une époque et être comte à cette même époque il y a une différence.

En 1072, Enguerran et Mathilde, son épouse, entreprirent la reconstruction ou plutôt la réparation (*) de l'abbaye d'Auchi-les-Moines (**), projetée par Gauthier I^{er}.

Le nouveau monastère fut destiné à une communauté de l'ordre de saint Benoît, reconnaissant saint Sylvin pour patron.

Enguerran demanda à Héribert, 38^e abbé de Saint-Bertin, quelques-uns de ses religieux pour former le nouveau monastère ; ceux qui furent envoyés arrivèrent à Auchi en 1072 (***) . Fulger, Fulbert ou Sulger, l'un de ces religieux, fut le premier abbé (▲), et l'abbaye de Saint-Bertin a toujours prétendu depuis lors, quoiqu'à tort,

(*) Extrait du *Recueil des Cures, Prébendes, etc., du diocèse de Boulogne*, trouvé à Auchi-les-Moines.

(**) Charte orig. d'Auchi.

(***) *Les Abbés de St-Bertin*, — De Laplane.

(▲) Harbaville.

donner des abbés à Auchi (*), dont les revenus étaient de six mille livres à sa fondation (**) et de quatorze mille livres à la fin du XVIII^e siècle (***).

C'est depuis la fondation de l'abbaye, qu'Auchi a porté le nom d'Auchi-les-Moines (A).

D'après une vieille tradition existant à Auchi, les religieux envoyés par Héribert auraient demandé, en arrivant dans un village de la vallée de la Ternoise, à quel endroit ils se trouvaient et on leur aurait répondu : *A Auchi . . . les moines*, et le nom serait resté au village.

En 1077, Norbert succéda à Servin dans l'abbaye d'Auchi (B).

Selon le cartulaire d'Auchi, le village avait, de toute ancienneté, un échevinage dont les cinq échevins étaient nommés par les mayeurs et

(*) Plusieurs rescrits des rois d'Espagne ont réglé la forme de l'élection, en ordonnant que les abbés ne fussent choisis que parmi les religieux de St-Bertin, tant que la régularité s'y observerait, ce qui fut confirmé par le pape Innocent III, au troisième livre des *Décrétales*. On verra que ce droit est une usurpation, etc. (Extrait du *Recueil des Cures, Prébendes, etc.*, trouvé à Auchi).

(**) *Les Abbés de St-Bertin*, — De Laplane.

(***) Extrait du *Recueil* trouvé à Auchi. — Le successeur de Sulger fut Gervin ou Servin, en 1074.

(A) Harbaville.

(B) Recueil trouvé à Auchi.

échevins de Hêdin, et étaient remplacés en même temps que ceux de cette ville (*).

En 1094, Enguerran érigea le prieuré de Saint-Georges (**). Il commença les fondations de cet établissement près de son château, dans une chapelle dédiée à Saint-Georges (***)).

Enguerran obtint des chanoines de la collégiale de St-Martin et de l'évêque de Thérouanne, Gérard, la cession des droits qu'ils avaient sur la chapelle de Saint-Georges, à condition : 1° que si quelques chanoines de St-Martin voulaient ou se faire moines ou se faire enterrer dans l'église du dit prieuré, les religieux les recevraient sans rien exiger ; 2° que les habitants de Saint-Georges seraient obligés d'assister aux offices de l'église de St-Martin, les jours de Pâques, Pentecôte et Noël, d'y être baptisés et mariés, et d'y payer la dime, etc. (A).

L'acte de cession fut ratifié, en 1099, par Jean Comines (*archidiacre d'Arras, devenu successeur de Gérard*), en faveur des religieux de l'abbaye

(*) Harbaville.

(**) *Almanach historique d'Artois*, 1782.

(***) Extrait du *Recueil des Cures, Prébendes, etc., du diocèse de Boulogne*, trouvé à Auchy-les-Moines.

(A) *Almanach historique*.

d'Anchin, qu'Enguerran y plaça sans préjudice de la juridiction de l'évêque ayant droit de patronage des églises de Fresnoy, Willeman, Hubi et St-Leu (*) ; le même acte fut confirmé en 1112, par la bulle du pape Paschal II (**).

Le droit dont jouissaient les évêques de Thérouanne sur les prieurés et les abbayes de Blangy, d'Auchi et de Ruisseauville, fut conservé aux évêques de Boulogne, en 1559, par les députés des rois d'Espagne et de France. Les revenus du prieuré de St-Georges étaient, à la fin du XVIII^e siècle, de vingt-quatre mille livres (***) .

Enguerran était banneret attrébate de Philippe I^{er} (A).

En 1097, Robert II se croisa. On peut dater de cette époque l'origine des armoiries.

Les armoiries de Hèdin étaient huit rayons d'or garnis de seize pommettes en champ d'asur ; le petit écusson du milieu était chargé d'une étoile de gueules sur un fond d'or, et d'une seconde étoile d'or sur un fond de gueules. Les rayons d'or étaient un signe d'origine royale. L'étoile de

(*) Extrait du recueil trouvé à Auchi.

(**) Locrius.

(***) Recueil d'Auchi.

(A) Sauvage, *Histoire de St-Pol*.

gueules sur un fond d'or figurait l'état d'Hélène dans le paganisme, et l'étoile d'or sur un fond de gueules, son état dans le christianisme (*).

Il était donc bien avéré pour les Hédinois du XI^e siècle que Hêdin devait son origine à Hélène et personne, de ce temps, n'a disputé cette croyance ; cependant qu'elle est la ville qui, ayant une telle origine, ne se fut empressée de l'écrire sur son écusson.

Enguerran fut inhumé dans le chœur de l'église abbatiale d'Auchi ; il ne laissa point d'enfant de sa femme nommée Mathilde. Enguerran est représenté, sur sa tombe, le casque en tête et le bouclier à la main. Autour de son buste est l'inscription suivante :

HIC JACET INGELRAMUS COMES QUI HANC ECCLESIAM
ALCHIACEMSEM AB EXERCITU WERMONDI

(SEU GUERMONDI)

ET IZAMBARDI DESTRUCTAM, RESTAURAVIT

ANNO MLXXII.

L'année de la mort est effacée.

Comme nous l'avons dit, Enguerran était frère de Gérard, qui maria sa fille Adelaïde de Hêdin

(*) Malbrancq, Turpin, Mondelot, etc.

à Guillaume de Bournonville. De ce mariage naquit Gérard de Bournonville (*). Guillaume donna à l'église de Théroouanne, en 1071, deux portions des dîmes de la paroisse de Bournonville (**).

G A U T H I E R II,

Neuvième Comte.

Gauthier II, neveu d'Enguerran et vraisemblablement fils de Gérard, remplaça son oncle dans le comté de Hêdin, dont il fut dépouillé peu de temps après, par Robert II. Il l'avait mérité par la conduite tyrannique qu'il avait tenue envers l'abbaye d'Auchi (***) .

Beaudouin-à-la-Hache ayant succédé à Robert II, en 1111, Gauthier eut recours au nouveau suzerain pour recouvrer son comté. Beaudouin rétablit Gauthier, l'an 1112, après lui avoir fait promettre de laisser le monastère d'Auchi en

(*) Christ. Jurisp. héroi.

(**) *Idem.*

(***) *L'Art de vérifier les dates.*

paisible jouissance des biens qu'il avait reçus de ses ancêtres (*).

Gauthier ne marchait pas sur les traces de ses prédécesseurs ; étourdi et remuant, il ne tarda pas à retomber dans de nouvelles fautes.

Vers 1112, peu de temps après son rétablissement dans le comté de Hêdin, Gauthier se coalisa avec Hugues III de Camp-d'Avènes, comte de St-Pol, pour se révolter contre le comte de Flandre qui avait fait raser les châteaux-forts de quelques seigneurs rebelles (**).

Cette révolte faillit compromettre le comté et la ville de Hêdin. Beaudouin marcha contre la principale forteresse des révoltés et la prit. Il se disposait à assiéger la ville de St-Pol, qu'il aurait prise, quand le comte de Boulogne, Eustache III, interposa sa médiation, et prit le parti de Hugues (***) .

En 1119, après la mort de Beaudouin-à-la-Hache, un parti s'éleva contre Charles de Dannemarck, désigné par Beaudouin et reconnu par les Etats de Flandre, comme seigneur suzerain. La comtesse Clémence, mère du défunt,

(*) *L'Art de vérifier les dates.*

(**) *Dom Devienne.*

(***) *Idem.*

voulait placer à la tête de la Flandre, Guillaume de Loo, son neveu.

Gauthier se joignit aux comtes de St-Pol et de Hainaut et à Eustache, avoué et défenseur de Thérouanne, pour épouser la cause de Clémence. Les rebelles mirent la Flandre occidentale à feu et à sang.

Charles, instruit du complot, leva une armée, s'empara du château de St-Pol, le fit démolir, ruina la ville, et fit prisonnier Gauthier de Hêdin (*).

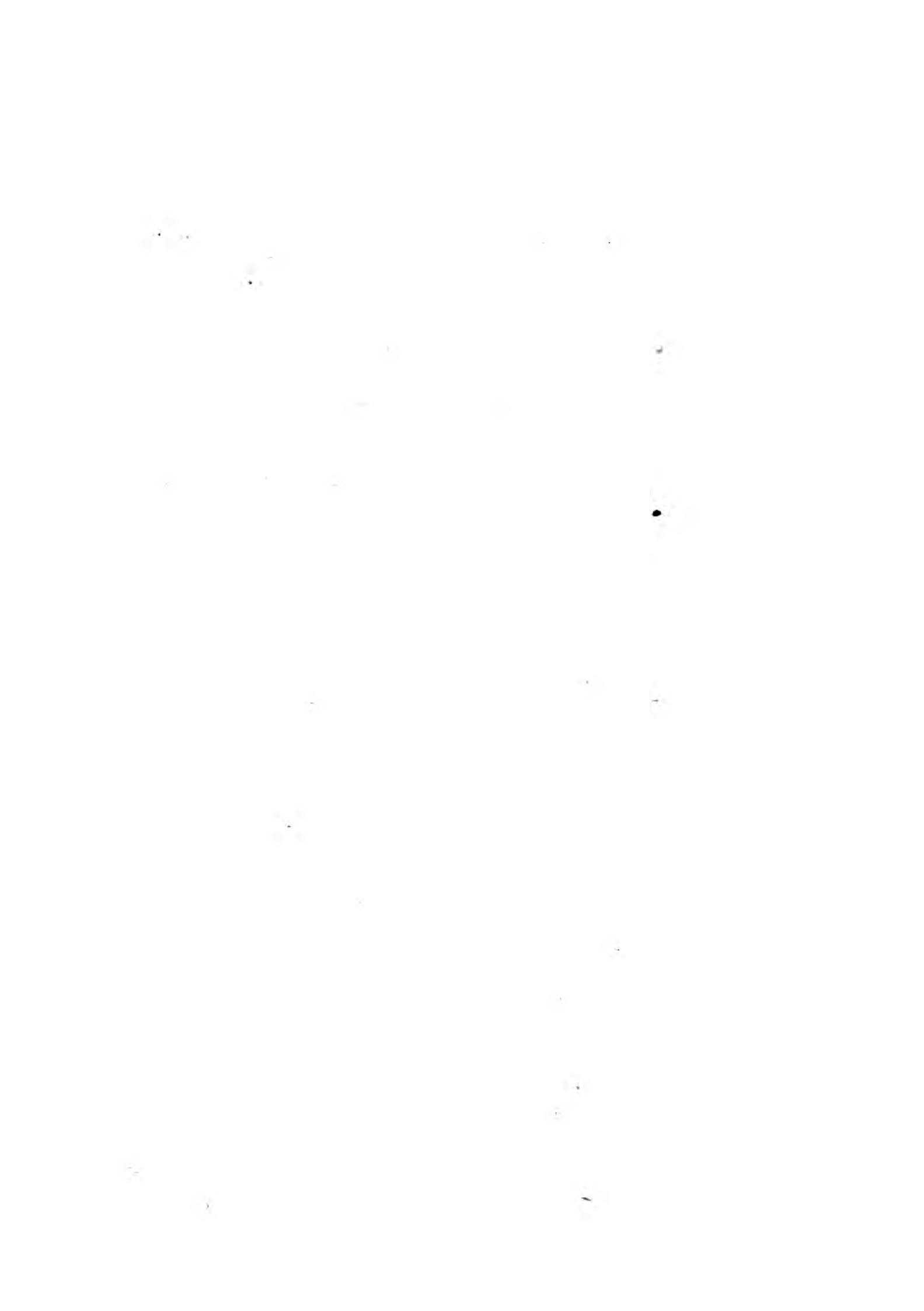
Le comté de Hêdin fut confisqué et réuni au domaine de Flandre (**). Cependant, Charles accorda à Gauthier quelques revenus pour vivre (***). Gauthier mourut en 1126, au plus tard (A).

On ignore le nom de sa femme et ceux de ses enfants, s'il en eut (B).

(*) Dom Devienne.

(**) *L'Art de vérifier les dates*, par un religieux de St-Maur.

(***) *Idem.* — (A) *Idem.* — (B) *Idem.*



CHAPITRE VI.

AUSELME , BERNARD 1^{er} ET ÉVRARD.

A U S E L M E ,

• *Dixième Comte connu.*

Auselme, après la déposition de Gauthier II, posséda le comté de Hêdin, conjointement avec Charles-le-Bon, *avoué et défenseur infatigable de l'abbaye d'Auchi* : ce sont les termes de ce prince dans une charte de 1126 (*).

En 1127, la Flandre fut désolée par la famine. Charles s'opposa vivement au monopole du blé que faisaient les gros bourgeois de Bruges et principalement la famille Van-Straaten. Furieux d'être contraints d'ouvrir leurs greniers et de

(*) *L'Art de vérifier les dates.*

vendre leur blé à prix réduit, les Van-Straaten conspirèrent contre la vie du comte, et l'assassinèrent dans l'église de St-Donatien, de Bruges, le 2 mars 1127 (*).

Vers 1127, Alvisé (*qui fut évêque d'Arras, en 1131*), était prieur de St-Georges (**). En 1131, Gondescalque était sixième abbé d'Auchi (***) .

Charles, qui n'avait point d'enfants, laissait de nombreux prétendants à sa succession : Arnoul de Danemarck, Beaudouin de Hainaut, Thierrri d'Alsace et Guillaume Cliton, tous issus de la maison de Flandre.

Louis-le-Gros, roi de France, adjugea la Flandre à Guillaume Cliton, qui fit de St-Omer sa résidence favorite. Anselme l'accompagnait, avec les autres seigneurs de la cour de Flandre, lorsqu'il fit son entrée à St-Omer (A).

Anselme signa une charte par laquelle Guillaume avait confirmé, en 1127, les lois et les coutumes des habitants de St-Omer (B).

(*) Ragon et Fabre d'Olivet.

(**) *Les Abbés de St-Bertin*, — De Laplane.

(***) *Idem*.

(A) Jean Derheims.

(B) Cette charte est souscrite du roi Louis, du comte Guillaume, de Raoul de Péronne, de Hugues de Camp-d'Avesnes, de Hoston, châtelain, et de Guillaume, son frère, d'Anselme de Hûdin, d'E-

Vers 1118, Geoffroi de Saint-Omer, avec huit autres seigneurs, fondèrent l'ordre des Templiers, dont Hoston, son petit-fils, fut grand-maitre. La maison qu'ils fondèrent était une des plus illustres de la province. Au XII^e siècle, une maison de Templiers existait à Plumè-Oison, baillage de Hèdin (*).

B E R N A R D I^{er},

Onzième Comte.

En 1148, Bernard, Mathilde son épouse et Gui son fils, transigèrent avec Eustache, abbé de St-Sauve, qui leur garantit la possession des droits dont avaient joui, au village de Cavron, les comtes de Hèdin : Enguerran et Gauthier(**).

Bernard souscrivit encore deux concordats, en 1148 et 1151, faits entre lui, Thierry d'Alsace et le chapitre de Hèdin.

En 1164, un enfant naquit, à Hèdin, n'ayant

tienne, comte de Boulogne, de Manassès, comte de Guines, et de Gauthier de Lillers.

(*) Maillard.

(**) Charte orig. de St-Sauve.

qu'un seul corps, avec deux têtes, quatre bras et autant de pieds. Il ne vécut qu'un demi-jour (*).

En 1170, Philippe, voyant l'éclaircissement des forêts des environs de Hèdin et craignant pour la suite, fit un concordat avec le prieuré de Saint-Georges et Bernard I^{er} (**).

Le prieuré avait été doté par Enguerran, entr'autres choses, d'un droit perpétuel de prendre, dans les forêts des environs, le bois nécessaire au chauffage, à la construction et à la réparation des édifices.

Du consentement de Bernard I^{er}, Philippe échangea ce droit contre des terres situées aux environs du prieuré(***)).

On réprima les vexations que les seigneurs des environs faisaient souffrir au chapitre (A).

Gui mourut probablement avant son père.

Rasse de Gavre, mort en 1150, fut inhumé à Hèdin (B)

(*) D'Oudegherts. — La même année, Urbain était le douzième abbé de Blangy.

(**) Cart. d'Artois, coté 1, reposant en la chambre des comptes du roi, à Lille, pièce 198.

(***) *Idem.*

(A) Malbrancq.

(B) Hennebert.

E V R A R D ,

Douzième Comte.

Evrard , dernier comte connu , succéda à Bernard.

Le palais de Hêdin était devenu désert par la mort de Beudouin de Mons. En 1178, Philippe d'Alsace, qui aimait à prendre le plaisir de la chasse dans les environs d'Auxi-le-Château, vint quelques fois résider à Hêdin (*). Ce fut vers ce temps que le château d'Auxi fut bâti par les soins de Philippe.

En 1179, la commune de Hêdin qui avait été donnée, on ne sait quand, par les comtes de Flandre, fut supprimée (**).

Il s'éleva une sédition dans laquelle un officier du comte Philippe d'Alsace fut tué par les bourgeois (***). Philippe supprima la commune ; il fit transporter la cloche du beffroi à Aire (^A), après

(*) Extrait du Manuscrit de la bibliothèque publique de Mons.

(**) Dom Devienne.

(***) *L'Art de vérifier les dates*, par un religieux de St-Maur.

(^A) Hennebert.

• qu'on eut précipité du haut d'une tour les auteurs du meurtre (*).

La même année, Evrard obtint, à Dommartin, par les reliques de saint Thomas de Cantorbéry, la guérison d'une violente maladie (**).

Il est très-probable qu'Evrard mourut vers la fin de 1079 ou au commencement de 1080.

En 1179, Walter était le neuvième abbé d'Auchi (***).

(*) *L'Art de vérifier les dates.*

(**) Hennebert.

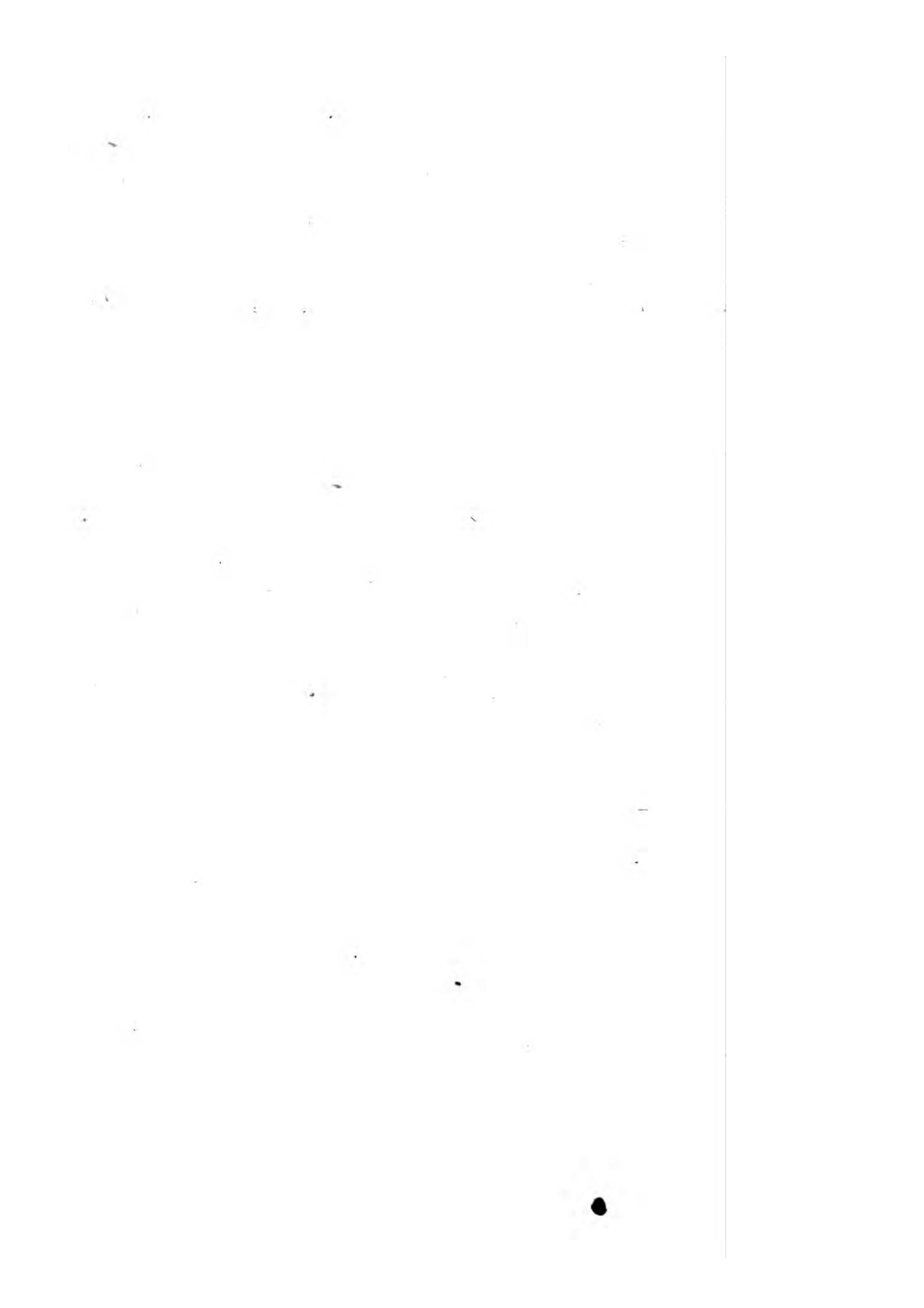
(***) *Les Abbés de St-Bertin*, — De Laplane.

VIEIL-HESDIN.

DEUXIEME EPOQUE

DE 1180 A 1477.

H E D I N.



CHAPITRE I^{er}.

HÊDIN SOUS PHILIPPE - AUGUSTE.

En 1180, Philippe d'Alsace maria, à sa grande joie, sa nièce Isabelle de Hainaut à Philippe-Auguste.

La Flandre, à cette époque (*), était le pays le plus riche, le plus peuplé et le mieux cultivé de l'Europe. Arras, Péronne, Hêdin, Gand, etc., fières de leurs tours et de leurs trésors, étaient dévouées à leur seigneur, mais encore plus jalouses de leurs libertés (**).

Le comte Philippe détacha l'Artois de ses états et nommément la ville et le comté de Hêdin, pour former la dot de sa nièce, dont le mariage fut célébré au Tronc, près de Bapaume, le lendemain

(*) On comprend sous cette dénomination, la Flandre et l'Artois.

(**) Todière, *Vie de Philippe-Auguste*.

de la Quasimodo, malgré toutes les démarches que fit Alix de Champagne (*) pour détourner son fils Philippe de ce mariage (**).

En 1181, Philippe, tuteur de Philippe-Auguste, régent de France, fâché de l'alliance du jeune prince avec Henri II, roi d'Angleterre, quitta la cour et attira dans son parti les grands vassaux du royaume.

En 1184; Philippe-Auguste, dans la crainte que le comte de Flandre ne voulut transmettre aux enfants qu'il aurait de sa nouvelle femme la dot promise à Isabelle, la réclama. Le comte refusa, il se rendit à Arras pour convoquer ses nombreux vassaux et se mettre en état de se défendre.

« Gand, Ypres, Dam, St-Omer, Hêdin, Gravelines, Bapaume, Douai, ville riche, puissante » et remplie d'illustres citoyens, se levèrent » toutes pour la cause du comte (***) . »

Après une lutte acharnée, le comte de Flandre fut réduit à demander pardon (1185) à genoux, aux pieds du monarque, et à céder à Philippe-Auguste le Vermandois et l'Amiénois (A).

(*) Todière.

(**) De Foris.

(***) Todière.

(A) Ragen et Fabre d'Olivet.

La même année, le comte de Flandre partit en Palestine et ne revint qu'en 1188 pour y retourner immédiatement. Il repartit en 1189, accompagnant les rois Philippe-Auguste et Richard.

En 1191, Philippe d'Alsace mourut de la peste devant Acre. Le roi écrivit de suite à sa mère de s'emparer du fief de Philippe, qui appartenait à son fils Louis par sa mère Isabelle (*).

L'archevêque Guillaume se rendit en Flandre pour exécuter les ordres du roi (**).

Hêdin, à l'exemple des autres villes, arbora le gonfanon royal.

Philippe, revenu de la Terre-Sainte, réhabilita, en 1191, la commune de Hêdin, supprimée par Philippe d'Alsace, et donna à la ville plusieurs droits et privilèges.

La charte qui se trouve à la fin de ce volume est datée de Hêdin, l'an de Jésus-Christ 1191.

Philippe-Auguste honora donc Hêdin de sa présence, c'est en effet ce que nous apprennent plusieurs historiens.

Philippe passa quelques jours à Hêdin, et c'est pendant son séjour que les bourgeois demandèrent *une cession royale d'union et communauté.*

(*) Todièrè.

(**) Todièrè.

S'il faut en croire quelques auteurs, Philippe était à Hèdin en 1190, la treizième année de son règne; cette chose est peu probable, Philippe ne revint en France qu'après la mort de Philippe d'Alsace, arrivée en 1191 (*), et, selon tous les auteurs que nous avons consultés, Philippe-Auguste monta sur le trône en 1180, la treizième année de son règne était donc l'an 1193.

Philippe-Auguste, pour diminuer la puissance des seigneurs, institua des baillis royaux qui connaissaient des cas qu'on appelait royaux ou privilégiés (**).

En 1190, P. de Basseia était bailli de Hèdin (***), et Simon, dixième abbé d'Auchi (A). En 1183, en mars, Nicolas I^{er} était treizième abbé de Blangy (B).

A la suite d'un arrangement entre Philippe-Auguste et le comte de Hainaut, beau-père du roi, le prince Louis eut, pour la dot de sa mère Isabelle, les cités d'Arras, Aire, Bapaume, Hèdin et St-Omer, avec les fiefs ou mourances de St-Pol, de Boulogne, de Guines et de Lillers (C).

(*) Ragon, Fabre d'Olivet, De Foris, Todièrè, etc.

(**) Dom Devienne.

(***) Archives d'Artois, déposées à Arras.

(A) *Les Abbés de St-Bertin*, — De Laplane.

(B) Mille.

(C) Todièrè.

En l'an 1200, au mois de juin, Louis, fils du roi, étant à Hêdin, accorda aux habitants une charte qui se trouve à la fin de ce volume.

On voit dans cette charte que les bourgeois obtinrent la démolition des halles construites hors la ville, moyennant mille livres parisis.

En 1786, on trouvait, à l'abbaye d'Auchi, plusieurs actes qui citaient un Enguerran de Hêdin. On lisait dans un manuscrit que cet Enguerran, *seigneur* de Hêdin et du Mesnil, paroisse de Marconne, fonda une chapelle audit Mesnil, l'an 1203, et que conjointement avec Péronne, son épouse, Aélide, sa mère, et Jean, son frère, il établit un hôpital en lui donnant les dîmes de Gruisi, Mesnil, Aubin, Capelle, etc. Selon un cartulaire de Saint-Josse-sur-Mer, ce même Enguerran fonda encore un anniversaire pour le repos de son âme et celle de Péronne, dans l'église de l'abbaye de St-Josse, l'an 1208 (*).

En 1203, David était bailli de Hêdin (**); Jean

(*) Cet Enguerran ne pouvait avoir en possession la seigneurie de Hêdin. Il n'est pas probable qu'il descendit des comtes de cette ville. Voici ce qu'on lit, au reste, dans le *Recueil des Cures, etc.*, trouvé à Auchi, au sujet d'un Enguerran d'Hesdin : « Enguerran, » d'Hesdin, chambellan, gouverneur du Dauphiné sous Charles V » et V était natif de FRENCQ. il mourut en 1391 ou 92. »

(**) Archives d'Artois, déposées à Arras. — Un nommé Pierre, préposé du roi, existait à Hêdin en même temps que David.

Alardi était treizième abbé d'Auchi (*), et Etarde quatorzième abbé de Blangy (**).

En 1211, en septembre, Eustache I^{er} était quinzième abbé de Blangy (***) .

En 1215, le prince Louis confirma la commune donnée aux bourgeois de Hêdin par son père Philippe (A).

En 1216, Richard de Beauquesne était bailli de Hêdin (B).

En 1219, Jehan de Hêdin était bailli ; Beau-douin de Créqui, Enlard de Renti et Anselme d'Hincourt étaient échevins (C).

En 1220, Bauduin ou Balduin était châtelain, et Jehan Malettrache, mayer (D).

Le sceau des mayeurs et échevins de Hêdin représentait le mayer monté sur un cheval au galop et tenant une massue de la main droite, avec cette inscription autour :

SIGILLVM Maioris et SCABINORUM HESDINII (E).

(*) De Laplane.

(**) Mille.

(***) *Idem.*

(A) Archives d'Artois, reposant à Arras.

(B) Archives d'Artois.

(C) *Idem.*

(D) *Idem.*

(E) *Idem.*

En 1223, Philippe-Auguste mourut à Mantes, après avoir régné quarante-trois ans (*).

Comme nous l'avons vu, le règne de Philippe-Auguste fut favorable à Hêdin, c'est le commencement de cette ville brillante que nous verrons bientôt regorger de seigneurs et pleine de vie.

Sous ce règne, la lèpre vint affliger la France. Dès qu'une personne en était atteinte on la couvrait d'un voile noir, on célébrait sur elle la messe des morts, on la déclarait séparée de la société et on lui défendait d'approcher personne. Elle portait avec elle des *cliquettes*, dont le bruit avertissait les gens sains de s'éloigner.

Plus tard, on chassa les lépreux des villes, on les enferma dans des hôpitaux appelés *léproseries*, *ladreries* ou *saint-ladre*. Hêdin se ressentit certainement de ce fléau.

Le hameau appelé aujourd'hui St-Latre, près le Vieil-Hêdin, ne se serait-il pas appelé originellement St-Ladre, et ne serait-il pas la *ladrerie* de Hêdin ? Nous le pensons, et au Vieil-Hesdin cette croyance existe avec raison. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une *ladrerie* fut établie aux environs de Hêdin, sous Philippe-Auguste ; en voici les preuves extraites d'un manuscrit de la

(B) De Foris.

bibliothèque d'Hesdin-Fert, appelé *Matréologue* :

« 1206. Donation faite par les cabaretiers de Vieil-Hesdin, au profit de la maison de St-Ladre, des lies du vin qu'ils vendaient, et par les boulangers d'un demi-pain tous les samedis ; en date du 12 avril. »

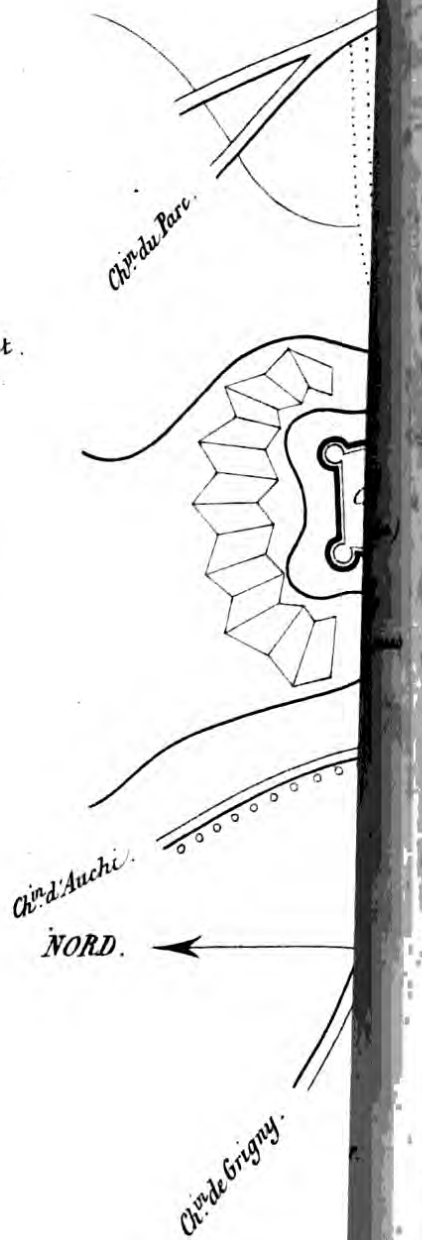
« 1220. Autre donation faite par Balduin, châtelain d'Hesdin, à ladite maison ; du mois de janvier. »

« Déclaration de cens et de rentes dues à la maison de St-Ladre à Hesdin ; *sans date.* »

« Déclarations de rentes dues par la maison de St-Ladre à différents particuliers ; *sans date.* »

Sources.

- A. Porte souterraine du Château.
- B. Porte de la Gareme. (Warene.)
- C. Porte Puterie ou Puteresse.
- D. Porte de Beaumont.
- E. Porte du Maisnil, d'après M^r Mondelot.
- F. Porte de S^t Georges.
- G. Porteclette des petits près, (Voyeux.)
- H. Porte des Poulets ou des Boulailles.
- S. Maçonnerie de grès, emplacement d'un calvaire.
- U. Pierre de S^t Georges.



Dressé et dessiné par J. Lion.

CHAPITRE II.

Sources.

DE 1223 A 1302,

EN SOUS LES COMTES ROBERT I^{er} ET ROBERT II.

Le prince Louis succéda à son père sous le nom de Louis VIII.

En 1224, il confirma à sa femme Blanche de Castille le douaire qu'il lui avait assuré, c'est-à-dire les villes de Bapaume, Hédin et Lens (*).

Le prince ne régna que trois ans et mourut à Montferrand, en Auvergne ; il laissa neuf fils et six filles de sa femme Blanche (**).

La clause du testament de Louis VIII portait

« »

* Archives d'Artois, déposées à Arras.

** De Foris.

»
» car nous voulons et ordonnons que notre se-
» cond fils (Robert) ait tout le pays d'Artois,
» tant les fiefs que les domaines, et tout ce que
» nous possédons du chef de notre mère Elisa-
» beth (Isabelle), hormis le douaire de la reine,
» si elle survit à notre second fils, etc.(^o).

Ce ne fut que dix ans après, lorsque Robert devint en état de gouverner, que cette clause du testament fut exécutée (^{oo}).

En 1237, Saint-Louis confirma la donation faite à son frère, des terres d'Artois et notamment des villes d'Arras, St-Omer et Aire, avec leurs dépendances ; il lui donna même Hèdin, Bapaume et Lens, quoiqu'elles fussent possédées, à titre de douaire, par Blanche de Castille (^{ooo}).

En 1228, en juillet, Radulphe était le seizième abbé de Blangy (^A).

En juin 1231, Gérard (*Girardus*) Vallet était bailli de Hèdin (^B) ; Elenard de Grigny, Jehan de Flormont, Warin de Blengel seigneur de

(^o) Dom Devienne.

(^{oo}) *Idem.*

(^{ooo}) Archives d'Artois, reposant à Arr. s.

(^A) Mille.

(^B) Archives d'Artois.

Monchaux, Richard et Ynar Dubois et Elénard de Haffrenghes de Grigny étaient pairs (*); Guillaume de Lambersart, Hugues de Wavrans, Jehan de Contes, soldat; Godart de Willeman, Bauduin de Vaquerie, Anselme de Hincourt et Jehan de Quatre-Vaux étaient hommes du roi (**).

Philippe-Auguste avait institué le bailli de Hèdin en lui attribuant la connaissance de certaines affaires criminelles, dont il défendit aux officiers municipaux de cette ville, érigée en commune, de prendre connaissance (***). En 1244, les hommages acquis dans le Ponthieu furent annexés au château de Hèdin, érigé alors en paierie, en faveur de Robert qui y avait fixé sa résidence (A). *Ces hommages furent annexés au château de Hèdin, à charge de payer, en cas de venue, le cinquième denier au lieu du sixième pour droits de lots et ventes (B).*

Dom Devienne est donc mal informé quand il dit qu'un comte de Hèdin accompagna Robert à la croisade de 1248.

(*) Archives d'Artois, déposées à Arras.

(**) *Idem.*

(***) Mémoire des officiers des baillages d'Artois, du 13 décembre 1828, page 2.

(A) Hennebert.

(B) *Idem.*

En 1235, au mois de septembre, d'après le manuscrit appelé *Matréologue*, qui se trouve à la bibliothèque d'Hesdin-Fert, Raoul de Lens, chevalier, sieur de Fresnoy, fit la donation au profit des malades de Hèdin, d'une pièce de terre, au terroir de Fresnoy, appelée *Moiscon-Couture*.

En 1238, Simon de Villars était bailli de Hèdin (*). Vers cette même époque, Guillaume de Nielles était quatorzième abbé d'Auchi (**), et en juin 1236, Gilbert I^{er} était dix-septième abbé de Blangy (***) .

En 1243, les mayeurs et échevins de Hèdin opérèrent un changement dans la loi de cette ville après avoir pris l'avis et le consentement de la communauté (A). Ce changement est rapporté à la fin de ce volume et porte la date du 8 novembre 1243. Il est scellé du sceau de Robert I^{er}.

La même année, à la même date, Robert accorda aux habitants de Hèdin, des halles, *comme ils jugeraient convenir pour le mieux sauf son droit et celui d'autrui*. Il fit en même temps remise aux habitants de cette ville de la somme

(*) Archives d'Artois.

(**) De Laplane.

(***) Mille.

(A) Archives d'Artois.

de douze mille francs qu'ils lui devaient (*).

En 1244, une charte fut passée entre Guillaume, châtelain de St-Omer, et Mathieu, comte de Ponthieu, au sujet des limites des propriétés de Dommartin. On voit figurer dans cette charte le nom d'un bailli de Vieil-Hesdin, nommé *Vannerus*, devant lequel l'acte de reconnaissance des dites limites fut passé : *Coram Vannero balivo Hesdini* (**).

En 1248, Robert confirma les lettres données par son père en 1215 (**).

Cette même année, il accompagna St-Louis en Palestine et fut tué devant Massoure, le 12 février 1250. Il laissa de Mahaut sa femme, deux filles et un fils nommé Robert, qui lui succéda dans le comté d'Artois (A).

En 1263, Wis ou Gui, chevalier, sire de Caumont et Isabelle, sa femme, donnèrent à Jean le Petit de Estrées, bailli de Hèdin, à Fanie sa femme, et à leurs hoirs, le *moulin du Crocket*, situé dans la rue St-Martin qui conduisait du marché au château. Les échevins de Hèdin étaient,

(*) Archives d'Artois.

(**) Extrait des archives de Dommartin, recueillies par un religieux de cette maison.

(***) Archives d'Artois.

(A) Dom Devienne.

cette année, André Gauthier, Robert Rumet, Herman Lebuef, etc. (*).

La même année, Guillaume de Furnes, prévôt d'Arques, était seizième abbé d'Auchi ; il avait été élu en 1252(**).

En 1286, selon le cartulaire d'Auchi, le chevalier Robert de Flomerfont reconnut devoir aux religieux d'Auchi, une rente de cinquante-cinq sous parisis affectée sur les moulins de Hédin, l'un dit *Blaarech* bâti en briques, et l'autre dit *Escorcherech*.

En 1268, Saint-Louis ayant le projet d'entreprendre une seconde croisade, écrivit aux villes d'Artois, à l'effet d'obtenir un subside pour son neveu Robert, comte d'Artois, *croisé* (***) .

Cette croisade fut funeste à l'armée et au roi, qui mourut de la peste, devant Tunis, le 25 août 1270.

En 1269, Robert II accorda aux échevins et à la commune de Hédin, deux foires franches par an, pour toutes marchandises. (*Voir à la fin du volume.*)

En 1271, Robert confirma les lettres de 1248

(*) Archives d'Artois.

(**) De Laplane.

(***) Archives d'Artois.

données par son père (*) Il accorda le droit de mesurage des grains aux mayeur et échevins (**).

La même année, la châtellenie de Beaurain fut séparée de celle de Hêdin, au profit du comte de St-Pol (***) .

En 1272, Enguerran d'Anving était bailli de Hêdin (A), et en juin 1270, Réginalde était le dix-neuvième abbé de Blangy (B).

En 1274, le baillage de Hêdin fut donné pour garant de l'acquisition de la baronnie d'Aubigny, vendue au comte d'Artois par Jean de Varennes, fils de Florent, maréchal de France (C).

La même année, au mois de juillet, Jean le Petit était bailli de Hêdin (D). Au mois d'octobre, Enguerran d'Anving était bailli et l'était aussi au mois de septembre 1273 (E).

En 1275, Jean de Tramecourt fit une donation de rentes dans la châtellenie de Hêdin, à la charge

(*) Archives d'Artois.

(**) *Matréologue*. — Archives d'Artois.

(***) Archives d'Artois.

(A) Archives d'Artois. — La famille Danvin, d'Hesdin-Fert ne descendrait-elle pas de cet Enguerran d'Anving.

(B) Mille.

(C) Archives d'Artois.

(D) *Idem*.

(E) *Idem*.

d'une paire de gants de deux sous par an (*).

Cette même année, au mois d'octobre, Enguerran d'Anving était toujours bailli (**).

En 1276, le comte Robert II reconnut devoir, d'après une pièce qui se trouve aux archives des comtes d'Artois à Arras, à Jacques Mouleroix, bourgeois de Hêdin, cinquante livres parisis, pour l'achat de deux chevaux ; il en assigna le paiement sur la prévôté de Hêdin.

Au mois de janvier de cette même année, Miles de Nangis était bailli (***), et au mois de juin, c'était Enguerran d'Anving (A).

En 1278, les moulins du comte, à Hêdin, furent assignés pour paiement de dettes : *dix muids de blé et autant d'avoine, prisés quatre-vingt livres et soixante-quatre sols parisis* (B).

La même année, Guillaume Blondiaus, bailli d'Artois, autorisa les mayeur, échevins et communauté de Hêdin à publier un ban pour défendre de prêter de l'argent, *en dedans de la ville et*

(*) Archives d'Artois.

(**) Le sceau du baillage, bien conservé, est au bas des *Lettres Françaises* d'Enguerran d'Anving, du mois de mai 1272, — n° 467 de l'inventaire. — (Archives d'Artois.)

(***) Archives d'Artois.

(A) *Idem.*

(B) *Idem.*

banlieue, à moins que le prêteur ne soit bourgeois de Hédin. Au dos de cette pièce est écrit : « De »
» *par la ville de Hesdin* : Colart le Roux, Hues
» de Crosèdes, Pierre Lespecion, Jean des Mou-
» lins, Jean des Noètes, Martin le Buef, Perrine
» de Saint-Pol, Andrien d'Amvin (*), Tassart le
» Chirier, Jean du Bois, Tassart Morel, Jean
» Mitemne ou Mitenne, Pierron Taillefort, A.
» Cardons et Jean Mulet, » qui sont probable-
ment les échevins(**).

Au mois de décembre 1290, Jehan de Lille était bailli de Hédin (***) ; en 1293, au mois de

(*) Ici le g est supprimé.

(**) Archives d'Artois.

(***) Archives d'Artois.

Lettre concernant le moulin de Gregny où est fait mention aussy de la pesche (Cart^{re} d'Auchi, — p. 1^{re}) :

« Jou Enelars Esquiers sires de Gregny faich sauoir à tous chians ki ches présentes lettres verront ou orront ke jou ai pris à loial cense tout le cours de mei vie à l'abbé et au couuent d'Auchi leur moulin de Gregny chou qu'ils iont ou poent auoir et leur peskerie ke il ont mouant du mur du parc duskes au pont de le Cauchie de hubi. Chest à sauoir les deux pars du moulin et les deux pars de le peskerie par quatorse liures de parisis a paier au deuant dit abbé au couuent à leur commant cascun an a deus termes. Chest à sauoir sepd liures de paresis à la Paske et sept liures de paresis a le feste de Tous Sains prochaine après ensuiant et doi commen- ehier a payer a cheste Paske le première que nous atendons, et si doiuent estre quite tant comme je viurai de xxv sols de par. qu'il me deuient chascun an au Noël. Et est assauoir ke je ne puis ne

juin, c'était Enguerran d'Anving (*). Gilles de Cocove était dix-septième abbé d'Auchi depuis 1289 (**), et en septembre 1296, Etienne était le vingtième abbé de Blangy (***) .

doi faire peskier tout le cours de me vie le dite cense durant puis le deuant dit pont de le Cauchie en aual. Ja soit che chose que jou ai de men hyrétage le tierche partie en desous le pont de le dite Cauchie et de seure tant ke li peskerie le dit abbé et le couuent dure. Horsmis l'enclos de leur manaige de habi. Si doi maintenir les mansnans qui par ban viennent au molin de Gregny as or et as coustumes qu'il ont esté mainteue duskes aujourde huy et est assauvir ke je doi retenir le molin et les escluses du molin et de la riuère a men propre coust de toutes les choses ke mestier iont ou aront le course de me vie et après men dechies li dis molins et les escluses de le riuère doivent demorer à l'abbé et au couuent ausi souffisans ke jou les troeue. Chest assauoir que ke je truis le maison du molin, boine et souffisans et couuerte de tieulle. Les escluses bien entières l'estakement du molin, les nasses, les cliers boins et souffisans, et une moeule kenoeue du pris de six liures de pesis, boin arbre, boin rouet, boine ruoc et toutes les autres choses qui appartiennent bien appareillées et eu tel point les doi jou laisser a l'église d'Auchy après m'en déchies. Et s'il dé faloit de mi en quel point ke che fust deuant le St. Andrien mi oirtenroient les choses deuant dites duskes à l'autre Saint Andrien après en suiant parmi le cense deuant dit paiant et s'il auenoit que jon fuisse en le defaute d'aucune de ches conuenenches fust du paiement de le cense deuant dite ou de l'autre conuenenche. Et li abbé lit conuens ou leur commans portans ches lettres eussent cous ou damages pour le leur requester, fust pour partie ou pour le tout en quel liu ou en quele manière que che fust, jou leur seroie tenu de rendre tous cous et tous damages a leur dit ou au dit de leur commans portans ches lettres sans rien dire en contre. et porroient donner le quint denier a quel justiche ke il vauroient pour le leur faire auoir fust

En février 1299, Robert II confirma une donation faite au profit de la maison de Saint-Ladre, à Hèdin, de deux journées de terre (A).

pour le deuant dix cens ou pour les damages si les iauoient par la defaute de cheste conuenenche, et pour les conuenenches deuant dites raemplir et cascune a parli ai jou obligiet enuers toutes justiches mi mes hoirs tous mes biens moeubles et non moeubles presens et a uenir ou qu'il puissent estre troué. Et pour chouke toutes ches choses deuant dites et cascune a par li soient plus fermement tenues et wardées, jou, ai priet et requis, a JEHAN DE LILLE BAILLIU DE HESDING et as hommes le comte d'Artois qui a che furent appelé que il inessissent ensament leurs seaus, et pour chon ke soit chose ferme et estaule jou Enelars deuant dis ai che pûtes lettres scelées de men propre scel faites en l'an del Incarnation Nostre Seigneur mil deux cens quatreuns et dis el mois de décembre.

» Et jou Jehan de Lille baillius de Hesding deuant dis à le priere et à le requeste du deuant dit Enelart ai mis à ces pûtes présentes lettres le scel de le baillie de Hesding sauue le droiture Monseigneur le comte d'Artois et l'autrui, et nous Ansiaus cheualiers sires de Hestrus, Bernars sires de Quatre Vaus, Hurtans de Wamyn et Jehan Goulias fusmes présent et appelé comme homme MONSIEUR LE COMTE D'ARTOIS à toutes ches conuenenches deuant dites en le manière comme iles sont faites et diuisées par deuant et en témoignage de chou. Nous a le requeste du deuant dit Enelart avons mis à ces présentes lettres nos sciaus auseue sen scel et auoenc le scel de le baillie de Hesding deuant dite en l'an de l'Incarnation Notre Seigneur et el mois deuant dit. »

(¹) Archives d'Artois.

(²) *Les Abbés de St-Bertin*, — De Laplane.

(³) Mille.

(A) *Matrérologue*, manuscrit de la bibliothèque d'Hesdin-Fert.

La même année, au mois de mars, Robert confirma des donations faites à l'hôpital St-Jean, de Hédin et aux pauvres de la même ville (*).

Robert II périt à la bataille de Courtrai, en 1302. Le fils de Robert II, Philippe, était mort à la suite de blessures reçues à la bataille de Furnes, en 1297, laissant un fils, Robert III, qui se vit enlever l'Artois par sa tante Mahaut, déjà comtesse de Bourgogne.

Hédin, sous Robert I^{er} et Robert II, prospéra, accrut son commerce ainsi que nous le verrons. Il possédait déjà, en 1290, l'hôpital St-Jean, que M. Mondelot, dans son *Plan de Hédin*, place au pied du château.

Le parc de Hédin s'accrut, en 1273, d'une partie de bois et de terre appelée *Limarais*, provenant de l'abbé d'Auchi (**), et achetée par Robert II.

(*) *Matreologue.*

(**) Cartulaire d'Auchi. — (*Terras arabiles, aquas pratis, nemorum, iuxta Parcum suum-Hedineensem.*)



CHAPITRE III.

DE 1302 A 1384.

En 1302, la comtesse Mahaut confirma les privilèges de Hêdin. (1).

En 1305, le 22 octobre, Mahaut fit un règlement pour les échevins de St-Omer qu'elle nomma gouverneurs de la ville, et fit sceller ledit règlement par le bailli de Hêdin (2).

Mahaut, tout en jouissant paisiblement du comté d'Artois, mécontentait ses sujets. Thomas Hérisson ou d'Irechon, prévost d'Aire et évêque d'Arras en 1328, abusait de la confiance que Mahaut lui avait donnée, et était la cause du mécontentement

(1) Lettres d'homologation de certains points concernant la jurisprudence des mayeurs et échevins de Hêdin, faite par Oton, comte d'Artois et de Bourgogne et Mahaut son épouse, Août 1302 (Matréologue Mit. de la bibliothèque d'Hesdin fert.

(2) Recueil des Chartes, p. 3 et suiv.

qui devint bientôt général. Une partie de la noblesse se souleva. Des députés furent alors envoyés à Robert d'Artois pour l'exciter à se présenter, l'assurant qu'il serait reconnu Comte (1).

Robert qui avait reçu en dédommagement le comté de Beaumont le Roger, n'avait renoncé qu'à regret à ses prétentions sur l'Artois ; il saisit l'occasion qui se présentait, rassembla une armée, vint à Douvens et prit la route de Hédin. Les bourgeois après quelques difficultés le reçurent et le conduisirent au château où Robert s'empara de toutes les richesses de Mahaut (2) et élargit un gentilhomme de marque que la comtesse d'Artois y retenait en prison (3). Cependant il respecta Jeanne fille de Mahaut, qui se trouvait dans la ville et lui laissa toute liberté d'en sortir (4).

Nous ne suivrons pas Robert qui fût partout victorieux.

Le régent, informé de ce qui se passait en Artois, fit citer Robert au Parlement de Paris, et au mois de mai 1315, la Cour décida *que le comté paierie d'Artois, avec toutes ses dépendances, demeurerait*

(1) Dom Devienne.

(2) IDEM.

(3) Hennebert.

(4) IDEM.

perpétuellement à la Comtesse, à ses hoirs et successeurs (1).

Mahaut, après avoir visité toutes les villes de son comté, finit par se retirer à Hédin (2).

En 1320, selon le cartulaire d'Auchi, f^o 250, Mahaut abandonna le revenu de cinquante mesures de terres aux pauvres de Hédin, pour leur acheter des habits. Ces terres étaient situées dans l'étendue de la seigneurie de l'abbaye d'Auchi, qui y donna son agrément par une déclaration du 16 mars de la même année. L'abbé d'Auchi était alors Guillaume Sanders, 18^e abbé (3).

En 1328, Charles IV étant mort, Robert voulut tenter encore une fois de rentrer en possession de l'Artois. A la suite de démêlés entre Philippe de Valois et Édouard d'Angleterre, ce dernier vint à Amiens rendre son hommage au Roi de France. Robert s'y rendit et présenta à Philippe une requête dans laquelle il demandait la révision du jugement de 1315 (4).

Robert employa des moyens infâmes, et tout le monde connaît sa triste fin.

(1) Dom Devienne.

(2) IDEM.

(3) De Laplane, — Abbés de St-Bertin.

(4) Dom Devienne.

En 1324, Mahaut donna cinquante livres d'aumône aux pauvres de Hêdin (1).

En 1328, elle donna aux chapelins de Hêdin, des reliques de S^t-Louis et divers ornements (2).

En 1330, Eudes, duc de Bourgogne, étant à Avesnes-le-Comte, le 6 octobre, homologua certains points concernant la jurisprudence des mayeurs et échevins de Hêdin (3):

Eudes avait épousé Jeanne, fille de la comtesse Mahaut.

En 1332, au mois de novembre, Jehan de Telu était bailli de Hêdin, et Pierron-Duplaisis, châtelain (4).

En 1337, Gui de Mascrimin était abbé d'Auchi (5), et en août 1339, Hugues II était 24^e abbé de Blangy (6):

En 1340, Hugues Boutillier, bailli de Hêdin, rendit une sentence concernant la franchise des bois entrant dans la ville pour les habitants (7).

En 1342, un accord se fit entre les religieux

(1) Matréologue.

(2) Manuscrits de M. de Hauteclouque

(3) Matréologue.

(4) Archives d'Artois.

(5) De Laplane.

(6) Mille.

(7) Matréologue.

d'Auchi et les habitants de Hédin et d'Auchi. En vertu de cet accord, les religieux furent tenus de réparer la fontaine S^t-Soloile, et de donner par chaque samedi, huit pains et huit autres à chaque fête de Noël, Pâques et Pentecôte, aux malades de la Maladrerie d'Auchi. Ils promirent de démolir leur moulin, s'il était nuisible, reconnaissant en cette partie la juridiction du bailli de Hédin (1).

En 1345, au mois d'août, un autre accord se fit entre les magistrats de Hédin et les religieux de S^t-Georges. Dans cet accord, il fut reconnu que les mayeurs et échevins de Hédin devaient jouir de leurs droits et exercer leur juridiction dans la banlieue, sur les terres et les propres domaines des religieux (2).

En 1346, Eudes IV, duc de Bourgogne, laissa par testament, aux chapelains de la chapelle castrale (*du château*) de Hédin, pour la célébration annuelle de l'anniversaire de sa mort, un fonds de terre de la valeur de cinquante livres tournois (3).

L'hôpital et les cordeliers eurent plus ou moins de part à ses largesses pour la fondation d'un obit (4).

(1) Matréologue.

(2) IDEM.

(3) Voyez Hennebert et l'Histoire de Bourgogne.

(4) IDEM.

Cette même année eut lieu la malheureuse bataille de Crécy.

Peu de temps après, Edouard III, roi d'Angleterre, allant assiéger Calais, vint camper aux environs de Blangy, menaçant d'attaquer Hédin (1).

En 1347, Philippe de Valois, à la tête d'une armée d'archers et de communiers qu'il avait rassemblée à Amiens, passa à Hédin allant au secours de Calais, assiégé par Edouard III (2).

En 1345, au mois d'octobre, une armée anglaise débarquée à Calais, ravagea la côte jusqu'à Boulogne, traversa les territoires de Thérouanne et de St-Pol et fondit sur Hédin. N'ayant pu s'introduire dans la ville, elle ravagea le Parc et en démolit les édifices (3). Le roi Jean, à la tête d'une armée fit battre les Anglais en retraite (4).

Peu de temps après, le protecteur de Hédin, l'infortuné roi Jean, fut fait prisonnier à Poitiers et gardé à Londres jusqu'en 1360. Béthune et Hédin furent imposées à cent cinquante livres pour la rançon du roi (5) qui débarqua à Calais et vint

(1) Mille.

(2) Archives historiques, par P. Roger.

(3) Hennebert. — Lambert.

(4) B. Danvin.

(5) Hennebert.

à Hédin (1), où il séjourna pendant les fêtes de Noël. Il y fut reçu par Louis de Mâle, comte de Flandre. Des députés de Paris et de toutes les provinces s'empressèrent de s'y rendre pour féliciter le roi de sa délivrance (2).

En 1346, le 11 janvier, Ancel de Salins, chancelier de la comtesse de Flandre, rendit un arrêt de concert avec les mayeur et échevins de Hédin, nommant échevin Jean-le-Borgne en remplacement de Gilles Delecourt.

La même année, le nommé Guillaume Wasse-
lin, fut condamné à Hédin à un emprisonnement. Ce jugement fut enregistré le 24 novembre (3).

Le dernier jour de juin de la même année, Sempy, bailli de Hédin, assigna Guillaume de Ponce, bailli du prieuré de Saint-Georges, pour avoir porté le jour de la fête de St-Georges, à la procession, une verge en signe de supériorité (4).

Le 1^{er} février 1369, Tassin de Lebucaille fut emprisonné à Hédin (5) et le 18 février de la même

(1) L'abbé Robert. — Le roi passa à St-Omer, Avroult, Fauquembergue, Fruges et arriva à Hédin.

(2) Almanach d'Artois de 1763.

(3) Matréologue.

(4) IDEM.

(5) IDEM.

année, la peine de bannissement fut prononcée contre le nommé Colin-Caboche (1)

La même année, Hêdin, S^t-Omer, etc., furent données par Louis de Mâle à Marguerite de Flandre veuve de Philippe de Rouvre, pour garantie de l'accomplissement de son mariage avec Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne; le mariage fut célébré à Tournay, et Philippe retourna à Paris par Hêdin (2).

En 1369, la guerre s'était allumée avec l'Angleterre. Les Anglais, sous la conduite du comte de Warwick et de Roger de Beauchamp, désolèrent le baillage de Hêdin (3).

Philippe-le-Hardi qui fût chargé de diriger les troupes françaises, vint alors camper à Hêdin et former avec son armée le cordon de Montreuil à Saint - Pol. Les Anglais étaient campés à Tournehem (4).

En 1371, Hêdin, S^t-Omer, etc., se cotisèrent pour une somme de 1500 livres destinée à la rançon des otages laissés par le roi Jean en Angleterre (5).

(1) Matréologue.

(2) Hennebert.

(3) Lambert.

(4) De Barante.

(5) Hennebert.

La même année, par lettres patentes du 17 mars, le nombre des échevins de Hêdin fut réduit à treize (1).

En 1376, Jean de Vaux, *écuyer*, était bailli de Hêdin (2). En 1380, Jacques de Condète était 21^e abbé d'Auchi (3), et en janvier 1307, Bertrand II était 26^e abbé de Blangy (4).

En 1381, Louis de Mâle, défait par les Gantois sous la conduite de Jacques Artevelde, vint attendre au château de Hêdin, les secours qu'il avait demandés au roi Charles VI, par l'intermédiaire de Philippe-le-Hardi, son gendre, qui était alors tout puissant à la cour de France (5).

Charles VI dompta les Flamands révoltés contre le comte de Flandre (1382) et en défit 40,000 à la bataille de Rosebecq (6), bataille à laquelle se trouva Arthus, seigneur de Hêdin, qui combattit dans les rangs français (7).

(1) Matrêologue.

(2) Archives d'Artois.

(3) De Laplane.

(4) Mille.

(5) Hennebert, Ragon et Fabre d'Olivet.

(6) De Foris.

(7) Froissart. — Hennebert. — Arthus était probablement de cette famille de Frencq dont nous avons déjà parlé.

Hédin n'était plus habité comme nous l'avons vu par les comtes de Flandre , que passagèrement ; cependant, l'impulsion donnée à la ville depuis Beaudouin de Mons , augmenta considérablement son commerce qui consistait principalement en toiles qu'on fabriquait dans le pays , laines , draps , pelleteries , etc.

Nous voyons dans le Matréologue de Hédin , la trace d'une convention de Jean d'Amiens , chevalier , seigneur d'Horreville , et d'Agnès sa femme , portant *que ceux de Hédin , passant par leur travers , paieraient deux sols parisis pour une voiture de drap , cinq pour une voiture de pelleteries , etc.*

CHAPITRE IV.

LES DUCS DE BOURGOGNE, PHILIPPE - LE - HARDI,
ET JEAN - SANS - PEUR.

Louis de Mâle mourut de chagrins selon les uns, et assassiné selon les autres, le 20 Janvier 1384 (1).

Philippe - le - Hardi, hérita par cette mort, des comtés de *Flandre, d'Artois, de Nevers et de Réthel*. Ces possessions, jointes au duché et au comté de Bourgogne, le rendirent un des princes les plus puissants de la chrétienté.

En 1386, au mois de décembre, des lettres patentes concernant *la juridiction des maïeurs et échevins en la ville et la banlieue de Hédin* furent données à Arras (2).

(1) Ragon et Fabre d'Olivet.

(2) Matréologue.

En 1391, au mois d'août, des lettres patentes furent aussi données pour la célébration des premières messes à l'hôpital S^t-Jean à Hédin (1), et en 1393, Philippe-le-Hardi, passa à Hédin avec sa femme, Marguerite de Flandre (2).

Philippe-le-Hardi, comme ses prédécesseurs, sut apprécier les délices du séjour de Hédin ; en 1395, il fit rétablir le Parc avec ses édifices (3), et fit bâtir un château magnifique (4).

Jean Canardi, évêque d'Arras, fit présent à Philippe d'une quantité d'animaux pour repeupler son parc.

En 1400, le 1^{er} février, une plainte fut portée au magistrat de Hédin, par dom Pierre Férin, religieux de S^t-Georges, contre la femme de Jean Clément, demeurant à S^t-Georges, pour injures proférées par elle, contre ledit religieux. Après information, la femme Clément fut condamnée au bannissement et à l'amende (5).

En 1401, Jean IV de Tabary, 49^e évêque de Théroouanne, se trouvant à Hédin, confirma par

(1) Matréologue.

(2) Roger, antiquaire picard.

(3) Hennebert.

(4) Dom Devienne.

(5) Matréologue.

une nouvelle charte, du 6 mars, tout ce qui avait été arrêté par Raoul de Kala, 38^e évêque de Thérouanne en 1253 et mort en 1262, entre les chanoines de Saint-Martin et les trois curés du Vieil-Hêdin : de Notre-Dame, de Saint-Martin et de Saint-Hilaire (1).

En 1402, la châtelaine de Hêdin se trouva à Arras aux nêces de Antoine de Bourgogne. Elle fut une des dames privilégiées à qui le duc de Bourgogne, pendant cette fête, fit présent de plusieurs bijoux (2).

En 1403, Jean Pinet, gardien des Cordeliers de Hêdin, conseilla à sainte Colette de prendre l'habit du tiers-ordre de S^t-François (3).

Philippe-le-Hardi mourut en 1404, ayant maintenu la Flandre en paix pendant son gouvernement. La mort de la comtesse de Flandre suivit de près celle de son mari.

Jean de Nevers, leur fils, plus connu sous le nom de *Jean-sans-Peur*, joignit alors au duché de Bourgogne, la Franche-Comté, la Flandre et l'Artois.

A cette époque, les châtelains, qui furent remplacés dans la suite par les vicomtes, étaient com-

(1) Almanach d'Artois. (2) IDEM. (3) IDEM.

mandants des villes, avaient la surveillance des prisons et rendaient la justice. On voyait de ces châtelains, à Arras, à St-Omer, à Hêdin, etc. (1).

En 1405, Jean-sans-Peur, fit de grandes dispositions pour aller attaquer Calais, alors au pouvoir des Anglais. Il réunit dans son parti toute la noblesse Artésienne, fit faire à Hêdin une grande partie de son appareil de guerre, et chargea Jean-le-Voleur, célèbre peintre de Hêdin, de mettre en état tous les étendards, penons et bannières, pour la somme de cinq cent huit écus, qu'il reçut le 17 novembre 1406, des mains du duc (2).

L'entreprise échoua par les manœuvres du duc d'Orléans, qui fut assassiné à Paris, rue Barbette, dans la nuit du 23 au 24 novembre 1407 (3)

Le duc de Bourgogne vint se consoler à Hêdin., où l'attendait la duchesse, sa femme (4).

L'assassinat du duc d'Orléans, mit la cour en émoi; les soupçons se portèrent sur Jean-sans-Peur qui, ne pouvant dissimuler son crime, partit pour Paris, et fit demander une audience au roi;

(1) Hennebert, Dom Devienne, etc.

(2) Histoire du baillage de Hêdin, pendant une partie du xv^e siècle, par un hédinois résidant à Maux-en-Brie.

(3) De Foris.

(4) Histoire du baillage de Hêdin, etc.

audience que Charles VI n'osa lui refuser et qui fut fixée au 8 mars (1).

Jean Petit, de Hédin, cordelier et docteur, fut chargé de parler pour le duc de Bourgogne, dont il plaida la cause avec talent (2).

Jean-sans-Peur le récompensa en lui donnant une bonne pension, et l'hôtel de l'hôpital, où Petit vécut paisiblement jusqu'en 1411, époque de sa mort. Il fut enterré dans l'église des cordeliers, ses confrères (3).

La même année, au mois de mars, Jean-sans-Peur érigea en fief le greffe du baillage de Hédin, au profit de Guy-Guillebault, *ses successeurs et ayant cause héréditairement et à toujours, aux conditions : de la foi et hommage, 30 sols de relief, autant d'aides et autres services et droits dont étaient tenus les autres fiefs du château de Hédin* (4).

En 1412, David de Brimeu, grand bailli de Hédin, chambellan et conseiller du duc de Bourgogne, fut chargé conjointement avec les seigneurs

(1) Dom Déviennes.

(2) IDEM.

(3) Histoire du baillage de Hédin, etc.

(4) Voyez l'arrêt de Louis XIV, en date du 23 octobre 1694, rendu en faveur de François Petitpas, chevalier, seigneur de Warcoing, reconnu alors possesseur de ce fief, en qualité d'héritier de Guy-Guillebault.

de Bours et de Salins, d'assembler au Pont St-Maixence les troupes du duc, pour les lui envoyer à Paris (1).

En 1414, le parti opposé au duc de Bourgogne ayant prévalu, l'évêque de Paris condamna la doctrine de Jean Petit, comme contraire à la foi et aux bonnes mœurs, et fit brûler son apologie sur l'assassinat du duc d'Orléans (2).

Jean-sans-Peur fut déclaré ennemi de l'État, traître et assassin.

Les hostilités commencèrent alors entre Charles VI et le duc de Bourgogne, et malgré un traité de paix conclu à Arras, au mois de septembre 1414 (3), Charles vint mettre le siège devant cette ville. Pendant ce siège, les Français vinrent faire une tentative sur Hêdin, mais ils furent vigoureusement repoussés (1414) par la garnison, qui dès lors ne cessa de les harceler (4).

Henri V, roi d'Angleterre, voyant la France déchirée par les factions d'Orléans et d'Armagnac, débarqua à Harfleur à la tête de 60,000 hommes,

(1) Histoire du baillage, etc.

(2) Dom Devienne. Voir dans la 3^{me} partie de l'histoire d'Artois.

(3) Maillard.

(4) Histoire du baillage. Dom Devienne, Hennebert.

(1) et s'empara de la ville, malgré la vigoureuse résistance des assiégés. Le comte de Charolais apprit à Hédin la prise d'Harfleur, il en fit aussitôt part au roi et se retira à Aire (2).

Peu de temps après, les vieux murs de Hédin durent s'ébranler; la noblesse de France jonchait les champs d'Azincourt et donnait jusqu'à la dernière goutte de son sang, pour la défense de la patrie. Le corps de Charles d'Albret, connétable de France et chargé du commandement de l'armée, fut rapporté à Hédin, et inhumé dans l'église des Cordeliers de cette ville (3).

Jean - sans - Peur n'assista pas à cette bataille, mais il vint pleurer dans la plaine d'Azincourt, avec le comte de Charolais, sur la mort de ces milliers de braves, victimes de leur témérité (4).

En 1416, le duc de Bourgogne vint passer quelques jours à Hédin, pendant le mois d'octobre (5).

Le 24 avril 1417, étant au château de Hédin, il écrivit des lettres en forme de manifeste, à toutes

(1) De Foris.

(2) Histoire du baillage, etc.

(3) Hennebert.

(4) IDEM.

(5) Histoire du baillage.

les villes du royaume de France, pour les faire soulever en sa faveur, contre le roi (1).

En 1418, Louis de Luxembourg, 51^e évêque de Thérouanne, cardinal-archevêque de Rouen, président de la Chambre des comptes à Paris, rendit une sentence, portant que l'abbé d'Auchilles-Moines, devait être un religieux de S^t-Bertin (2).

Jean-sans-Peur, voyant avec inquiétude la puissance du roi d'Angleterre s'accroître de jour en jour consentit à un accommodement avec la cour de France. Jean et le Dauphin, depuis Charles VII, eurent une entrevue sur le pont de Montereau, où le duc de Bourgogne fut assassiné en 1419, par les gens du Dauphin (3).

Nous voyons apparaître dans le cours de ce chapitre, deux nouvelles paroisses, sans que nous puissions préciser la date de leur fondation. Nous reviendrons sur *Notre-Dame*, qui était située dans la garenne et dont quelques parties sont encore debout aujourd'hui. L'église S^t-Hilaire a été placée par M. Mondelot, sur son plan de Vieil-Hêdin, sur le côté gauche et vers le milieu de la rue qui partait du marché et aboutissait à la rue conduisant

(1) Manuscrits de M. de Hauteclouque. — Roger.

(2) Histoire du baillage de Hêdin.

(3) De Foris.

de la porte Puterie, dont il reste encore quelques vestiges, à la porte de la Garenne. Nous ne savons où M. Mondelot a puisé ses renseignements; nous admettons, sous toutes réserves, la position qu'il a donnée à cet édifice, et nous dirons ici, que selon nous, la paroisse de S^t-Martin était située dans la rue S^t-Martin, selon toutes les apparences, et non dans une rue adjacente à la rue S^t-Martin. Quant à l'hospice S^t-Jean, il est possible et même probable, qu'il était au pied et au sud du château, un peu en avant des prisons, mais rien ne le prouve, qu'une faible tradition.

CHAPITRE V.

LES DUCS DE BOURGOGNE, PHILIPPE - LE - BON
ET CHARLES - LE - TÉMÉRAIRE.

Philippe dit *le Bon*, comte de Charolais, succéda à son père, avec la résolution de venger sa mort. Il alla trouver le roi, à Troyes, où le traité de Calais fut ratifié, et le 21 mars 1420, le plus honteux traité fut signé. Le mariage de Catherine, fille du roi, avec Henri V, y fut arrêté. Le Dauphin fut exclus de la couronne, au profit du roi d'Angleterre, qui en fut déclaré l'unique héritier avec le titre de régent, jusqu'à la mort du roi (1).

Le Dauphin, prit quand même la qualité de régent, et gagna sur les Anglais, la bataille de Baugé, en 1421.

(1) De Foris.

La même année, les Français brûlèrent l'église et le village de Conchi-sur-Canche, et s'emparèrent de Douriers, bourg très ancien, situé sur l'Authie, à trois lieues de Hédin, vers l'extrémité de l'Artois, et portant titre de comté. (1).

Le duc de Bourgogne, rassembla au plus tôt son armée à Auxi-le-Château, et vint livrer bataille aux Français, près de Mons-en-Wimeux; il fut victorieux et peu après il revint à Hédin, où il congédia ses troupes (2).

En 1422, les Français réparèrent sous les murs d'Auxi-le-Château et ruinèrent tous les environs.

La même année, l'on vit passer à Hédin, la pompe funèbre du roi d'Angleterre, mort à Vincennes, le 31 août 1422 (3).

Charles VI mourut à Paris la même année, le 22 octobre. La régence fut alors confiée au duc de Bedford, frère de Henri V.

En 1425, Philippe-le-Bon se rendit à Hédin, et écrivit au duc de Glocester qu'il était content du juge assigné et du jour choisi par lui pour leur combat particulier.

(1) Histoire du baillage, etc. Douriers appartenait en 1780 à Madame de Broglie, comtesse de Lameth.

(2) *IDEM.*

(3) Hennebert.

Philippe s'apprêta pour ce duel et se livra avec ardeur aux exercices de la chevalerie. Il fit venir à Hêdin les maîtres les plus capables ; à peine prenait-il le temps de s'asseoir pour ses repas. Il fit établir une forge dans son château de Hêdin, où sous ses yeux et d'après ses idées, on fabriqua toutes sortes d'armes et de harnais de guerre.

Ce fut alors que le duc de Bedford vint à Hêdin avec sa femme, sœur du duc Philippe, afin de prévenir les suites du défi que les deux princes s'étaient porté. Philippe alla rencontrer le duc à Doullens, puis le conduisit avec sa brillante suite au château de Hêdin. Là, au milieu des fêtes qui durèrent six jours, le bâtard de St-Pol et d'autres chevaliers de Bourgogne portèrent au bras droit une plaque d'argent, où ils avaient fait graver un rayon de soleil. C'était la marque du vœu qu'ils avaient fait de défendre le droit plus clair que le jour, de leur suzerain contre le duc de Gloucester (1).

Le duc de Bedford voulant appaiser le duc de Bourgogne (1429), résolut, d'accord avec les parisiens, de lui envoyer une ambassade solennelle pour le conjurer de venir à Paris. L'évêque

(1) Histoire du baillage, etc. Roger, Dom Devienne, de Barante, etc.

de Noyon, deux docteurs de l'Université et plusieurs notables bourgeois se rendirent à Hêdin, où était alors le duc qui relevait de maladie. Il les reçut très bien et leur promit de se rendre à leur invitation (1). Il partit en effet quelque temps après de Hêdin, à la tête de 3 à 4,000 hommes (2).

En 1430, au mois de mai, le duc vint passer quelques jours au château de Hêdin; alors il écrivit à la ville de Valenciennes, et fit venir devant lui les seigneurs Maillotin de Bours et Hector de Flavy (ou Hector de Fleury), qui avec sa permission, se donnèrent journée au 20 juin, à Arras, pour terminer leur différend (3).

La fête de l'abbé de Liesse (chef d'une bande destinée à procurer des divertissements au public) (4), qui se donnait annuellement à Arras, fut publiée en 1431, dans toutes les villes voisines par un sergent du duc de Bourgogne, qui fut chargé d'annoncer qu'il y aurait à Arras, des jeux de différentes espèces, et qu'on distribueroit, pour les

(1) Histoire du baillage. — De Barante.

(2) IDEM.

(3) IDEM. — Dom Devienne.

(4) Cette institution de l'abbé de Liesse datait de 1400, il était nommé par les officiers du duc de Bourgogne, les magistrats et la bourgeoisie. L'abbé de Liesse subsista plus de deux siècles.

prix, des figures d'argent; savoir : Une Paix du poids de 8 onces, et un Agneau de 6 onces, aux deux plus habiles à expliquer pourquoi la paix ne venoit point en France ;

Un Pot et un Bouc, aux deux acteurs qui réussiroient le mieux dans le rôle de sage ou d'ivrogne;

Un Falot, à celui qui allumeroit le mieux à peu de frais ;

Une Couronne, à celui qui prononceroit le mieux ;

Une Allouette, au meilleur chanteur ;

Un Ours, à celui qui continueroit le plus au jeu du Vespre ;

Et pour exciter l'émulation, on prômit une *rose* d'argent à la troupe qui viendroit du lieu le plus éloigné.

Les joueurs de Hédin remportèrent la *Paix* et le *Bouc* ; ceux de Cambrai, l'*Agneau*, le *Pot* et l'*Allouette* ; ceux de Douay, la *Couronne* ; ceux de S^t-Quentin, le *Falot* ; ceux de Valenciennes, l'*Ours*, et ceux de Montreuil, la *Rose* (1).

En 1435, le connétable de Richemont dépêcha au duc de Bourgogne, Henri de Villebranche qui vint trouver le prince au château de Hédin, où il

(1) Annuaire du Pas-de-Calais, 1814.

était le 12 novembre, ainsi qu'on le voit par la lettre qu'il écrivit au cardinal de Chypre (1).

Cette même année eut lieu le commencement des constructions du couvent des Clarisses (2).

En 1436, le duc de Bourgogne leva une seconde fois le siège de Calais. Les Anglais se répandirent aussitôt dans l'Artois et vinrent brûler le village de Labroye, dont ils ne purent prendre le château (3).

Cette même année, au mois de mai, le connétable de Richemont passa à Hêdin (4).

En 1437, Eugène IV, par sa bulle du V des calendes de juillet, confirma la fondation du couvent des Clarisses de Hêdin, dont Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et comte d'Artois, et Isabelle de Portugal son épouse, sont regardés comme les principaux fondateurs (5).

Au mois d'octobre de la même année, le duc de Bourgogne partit de Hêdin à la tête de 1,000 hommes pour aller assiéger Le Crotoy. Pendant ce temps, les Français ravagèrent le baillage de

(1) Histoire du baillage, etc.

(2) Roger.

(3) Histoire du baillage, etc.

(4) IDEM.

(5) IDEM.

Hédin, brûlèrent les villages d'Aubin, de Regnaucelle et de Labroye, et se retirèrent à Auxi-le-Château où ils restèrent quatre jours (1).

Le duc de Bourgogne leva aussitôt le siège du Crotoy, pour aller au secours de son pays et tranquilliser son épouse qui se trouvait au château de Hédin (2).

« *En cette époque il mourroit tant de bestiaux*
» *dans ce pays, que nombre de gens étoient ruinés,*
» *n'ayaient ni beurre, ni laitage pour nourrir les*
» *enfants. La famine se fit notamment à Hesdin et*
» *lieux environnants, où pour se terminer par la*
» *protection de Notre Seigneur Jésus-Christ, notre*
» *seigneur Jehan Lejeune, évêque de la Morenie s'en*
» *fust à la ville de Hesdin et y fis des processions*
» *et des prières, ordonnant de mettre bas reliques*
» *et d'assister à deux messes, après quoi le fléau*
» *rentra et tous devint comme devant. Les habitants*
» *de Hesdin portèrent le ving juillet présent an 1438,*
» *en recognoissance à la cathédrale de Théroouanne,*
» *un cierge doré et peins pesant plus de 50 livres,*
» *lequel fut déposé devant la chapelle Notre-Dame* (3).

Par lettres patentes du 11 octobre 1439, le duc

(1) Histoire du bailliage, etc.

(2) IDEM.

(3) Molinet. -- Jean Derheims.

de Bourgogne annoblit Gantier Poullain, dit l'Abbé, natif d'Auchi-les-Moines, son receveur-général de Flandre et d'Artois (1).

Le 18 décembre de la même année, Jean V, dit le jeune Évêque de Théroouanne, fut fait cardinal du titre de S^t-Laurent dans une ambassade qu'il fit auprès du pape Eugène IV, en faveur du duc de Bourgogne, résidant à Hédin (2).

En 1440 ou 1442, Jean, fils illégitime de Jean-sans-Peur et d'Agnès de Croi-Renti, ayant été nommé évêque de Cambrai, fut sacré dans la chapelle du château de Hédin, le jour de l'Ascension, par Jean Théverot, évêque de Tournai, assisté du suffragant et du dominicain Rose, évêque *in partibus* (3).

En 1440, le 14 juin, des lettres furent données par le roi, concernant les franchises fêtes de Hédin (4).

La même année, Guillaume Casal, général des Frères Mineurs, donna permission à sainte Colette de venir prendre possession du monastère des Clarisses de Hédin (5).

(1) Histoire du bailliage, etc.

(2) IDEM.

(3) Hennebert.

(4) Matréologue.

(5) Histoire du bailliage. etc.

Le 18 juin de la même année, la duchesse de Bourgogne, étant à Hêdin, promit par ses lettres, de contribuer à la rançon des seigneurs français prisonniers en Angleterre, depuis la bataille d'Azincourt; ce fut alors que le duc d'Orléans, rendu à la liberté, vint trouver à Hêdin le duc de Bourgogne. Ces deux princes passèrent huit jours ensemble au château et y célébrèrent la fête de la Toussaint (1).

En 1442, le 19 mai, le duc de Bourgogne écrivit de son château de Hêdin, au pape Nicolas V pour le prier de nommer l'abbé de Samer, à l'abbaye de Gemblac et à Samer, Robert religieux de S^t-Bertin (2).

En 1447 fut traduit le livre de l'imitation de Jésus-Christ, par un hêdinois, Jean Petit, cordelier. L'exemplaire se trouvait manuscrit en 1784, dans la bibliothèque des chanoines Prémontrés d'Amiens (3).

En 1447, Un Léon, banneret de Hêdin, fils de Vallerand de Hêdin, assista au tournoi de la Croix-Pélerine à S^t-Omer (à *St-Martin-au-Laërt.*) (4).

En 1448, au mois de juillet, le duc de Bour-

(1) Histoire du baillage, etc.

(2) IDEM.

(3) IDEM.

(4) Olivier de la Marche. — J. Derheims.

gogne, reconnu à Hêdin, Jean de Flandre pour fils naturel de Robert, Bâtard de Flandre (1).

Le 26 novembre de la même année, Philippe de Bourgogne prit à Hêdin le titre de Duc *par la grâce de Dieu*, et écrivit en conséquence au roi de France, que malgré ce titre, il lui serait toujours aussi soumis qu'auparavant (2).

La même année mourut à Gand, la bienheureuse Colette (3).

En 1451, David II, dit de Bourgogne, fils naturel de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, fut nommé 53^e évêque de Thérouanne; il y eut réjouissance au château de Hêdin (4).

En 1453, le 16 Janvier, des lettres patentes de Charles VII, exemptèrent Hêdin de toute imposition foraine (5).

En 1455, le 11 août, les Arbalétriers de la ville de Hêdin se trouvèrent au nombre de douze à Tournai, pour tirer des prix; chaque homme avait douze coups (6).

(1) Histoire du baillage, etc.

(2) IDEM.

(3) IDEM.

(4) Idem.

(5) Matréologue.

(6) Almanach d'Artois.—Histoire de Louis XI.—De Barante, Roger, etc.

En 1458, le 25 juillet, mourut Hugues de Longueval, chevalier seigneur de Vaulx-en-Artois et d'Epy, bailli de Hêdin et capitaine de Bapaume; il fut enterré à l'abbaye de Mont-S^t-Quentin (1).

En 1459, le contrat de mariage de M. Jacques du Chastelet avec M^{elle} Jeanne de Sains, fut passé le 25 juin pardevant le magistrat de Hêdin (2).

En 1460, Philippe rendit une ordonnance à Hêdin, relative aux échevins d'Arras. On remarque dans cette pièce un article qui avait pour but de réprimer le luxe de table de ces magistrats.

En 1461, le duc de Bourgogne apprit à Hêdin la mort de Charles VII, roi de France; il partit aussitôt pour aller à Rheims au sacre de Louis XI, conduisit ce prince à Paris et revint à Hêdin.

Le comte de Charolais, après quelque temps de séjour à la cour de France, vint trouver son père (3).

En 1462, au mois de juillet, le duc de Bourgogne vint à Hêdin prendre le divertissement de la chasse. Il y reçut avec bonté la reine d'Angleterre, fugitive de ses États avec son fils (4).

Le 1^{er} août 1462, le duc de Gueldre eut à Hêdin

(1) Almanach d'Artois. — Histoire de Louis XI. — De Barante, Roger, etc.

(2) IDEM. (3) IDEM. (4) IDEM.

une entrevue avec la reine Marguerite d'Angleterre, fille du duc de Lorraine. Antoine de Gueldre ayant donné l'ordre à son argentier de fournir à la reine une certaine somme d'argent, pour l'indemniser des dépenses du voyage, et l'argentier n'ayant délivré que le quart de cette somme, le duc le condamna à être pendu, mais il commua la peine en obligeant le coupable à fonder l'hôpital des Ladres, à Lille (1).

En 1463, le 1^{er} août, le duc de Bourgogne étant à Hédin avec la duchesse de Bourbon et Mesdemoiselles ses filles, fit régaler aux fontaines du parc le patriarche de Jérusalem, l'amiral et les autres ambassadeurs de France. Dix jours après, le duc partit pour aller à Notre-Dame de Boulogne, où il arriva le 13 août; il y séjourna jusqu'au 25 qu'il en partit pour venir à St-Pol et delà à Hédin, où il arriva le 1^{er} septembre et resta jusqu'au 24 octobre.

La comtesse d'Eu, accompagnée d'Étienne, chevalier trésorier de France, vint à Hédin au commencement de septembre. Le duc de Bourgogne fit défrayer la princesse pendant son séjour.

Le 12 du même mois, Philippe donna quit-

(1) Éphémérides, J. Derheims.

tance pour la somme de deux cent mille écus, que le roi Louis XI lui envoyait en déduction des quatre cent mille qu'il lui devait pour le rachat des villes de la Somme. A peine le duc eut touché la somme, que Louis XI vint à Hédin consommer cette affaire. Il y arriva le mardi 27 septembre, le duc l'attendait à la porte de la ville. Dans cette entrevue, le roi tenta deux négociations qui ne réussirent point : la première était la restitution des villes de Douai, Lille et Orchies ; la seconde était l'échange de la ville de Hédin, où Louis témoignait se plaire beaucoup, contre les villes de Tournai et de Mortagne. Les deux princes s'entretenirent de la guerre des Turcs. Le roi détourna le duc d'y aller en personne. Pendant qu'ils étaient encore ensemble, il arriva à Hédin une célèbre ambassade d'Angleterre, dont était chef un évêque, frère du comte de Warwick.

Le 8 octobre, le duc de Bourgogne donna quittance pour les deux autres cent mille écus qu'il venait de toucher, après quoi il promit de rendre pour le 1^{er} novembre, les villes de la Somme.

Le 13 du même mois, le roi étant toujours à Hédin, donna une déclaration, portant que Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, ne serait tenu

de répondre qu'au Parlement de Paris, tant pour sa personne que pour les droits de sa pairie d'Angoulême.

Enfin, le 19 octobre, Louis XI partit de Hédin après diner, le duc de Bourgogne n'en partit que le 24 (1).

En 1464, le roi fit demander une nouvelle entrevue au duc de Bourgogne et vint à Hédin au mois de juillet (2). La suite de Louis était nombreuse. Le jeune duc de Berri, frère du roi; le prince de Navarre, fils du comte de Foix; le comte de Perche, fils du duc d'Alençon; le comte d'Eu; les deux jeunes princes de Savoie, frères de la reine, et une foule de seigneurs et de conseillers s'y trouvaient. La duchesse de Bourbon, ses deux filles et une grande compagnie de nobles dames se trouvaient aussi à cette réunion. On se divertissait beaucoup, on dansait; le roi et son oncle de Bourgogne causaient tantôt d'affaires sérieuses et tantôt tenaient de joyeux propos.

Le duc essaya dans cette entrevue, de réconcilier le comte de Charolais avec le roi, mais ce fut en vain; Louis était trop irrité.

(1) Almanach d'Artois. — Histoire de Louis XI. — De Barante, Roger, etc.

(2) Chatelain. — Duclercq. *

C'était pour mettre à profit le pouvoir que le duc de Bourgogne avait sur les Anglais, que Louis était venu à Hêdin.

Le roi manda les ambassadeurs anglais et les conduisit au château de Dompierre à une lieue de Hêdin, où se trouvait la reine. Il essaya de les gagner par les caresses, mais il vit bientôt que son oncle de Bourgogne pouvait seul le tirer d'embarras. Après deux jours passés à Dompierre, on revint à Hêdin et le roi résolut d'attendre le mois d'octobre, pour s'entendre avec une nouvelle ambassade (1). Il quitta cette ville où quelque temps après arriva la reine avec la princesse de Piémont, les duchesses de Savoie et une suite brillante, composée des plus grandes dames du royaume.

Le duc reçut la reine avec courtoisie. Il donna une fête magnifique, et *les danses se prolongèrent fort avant dans la nuit.*

Le lendemain, les danses et les divertissements continuèrent et la soirée était avancée lorsque la reine parla de son départ; il fut décidé qu'elle dînerait encore le jour suivant chez son oncle. Chacun se réjouissait de passer une journée de

(1) Le but de la conférence était de conclure une trêve marchande entre la France et l'Angleterre. (Histoire du bailliage, etc.)

plus au château de Hédin ; la reine seule redoutait le courroux de son mari et ne s'amusa pas.

Peu de temps après, le duc reçut une autre visite envoyée par le roi , qui faisait son possible pour retenir son oncle à Hédin. Louis de Savoie , roi de Chypre , avait reçu des secours du duc Philippe et venait l'en remercier et implorer l'aide de sa haute puissance. Le duc envoya au devant du roi les gens de son hôtel qui le conduisirent à Hédin. Sans se prévaloir de son titre de roi , le prince voulait aller le premier rendre visite au duc, mais le sire de Croy lui représenta que son maître s'en trouverait offensé et quitterait plutôt la ville que de le souffrir. Le lendemain, dès que le roi sût que Philippe se mettait en devoir de venir chez lui , réprimanda ses gens de ne pas l'avoir averti plutôt et monta à cheval.

Les deux princes se rencontrèrent sur la place publique , ils s'embrassèrent tendrement et se rendirent ensemble au château.

Après deux jours passés à Hédin , le roi de Chypre s'en retourna content auprès du duc de Savoie et du roi de France.

Le duc de Bourgogne fit encore un plus grand accueil au duc de Savoie , lorsqu'il vint , peu de jours après le visiter.

Ce prince fit son entrée à Hêdin, dans un fauteuil de velours bleu surmonté d'un dais de même étoffe, que quatre hommes portaient sur leurs épaules; il était vêtu d'une robe longue, fourrée de marthe. Chacun s'empressait curieusement de le regarder. Il resta quelques jours à Hêdin.

Le roi de France, qui attendait impatiemment l'entrevue des ambassadeurs anglais, faisait aller et venir le sire de Croy, pour entretenir sa correspondance avec le château de Hêdin.

Le moment approchait où Louis XI devait se rendre dans cette ville, pour les négociations dont nous avons parlé, lorsque le sire Olivier de la Marche, écuyer du comte de Charolais, arriva en toute hâte. Il apportait à Philippe la nouvelle de l'arrestation du bâtard du Rubempré, neveu du sire de Croy, envoyé à Gorcum, par Louis XI, pour assassiner ou enlever le comte de Charolais.

Quand cette nouvelle arriva à la cour du duc, l'indignation fut à son comble. Les serviteurs craignaient pour leur vieux maître; on s'inquiétait de voir Philippe si près d'une frontière où le roi avait assemblé ses troupes, tandis qu'il n'y avait qu'une faible garde à Hêdin.

Le duc ne parut pas s'effrayer, il informa le roi de ces faits et attendit le jour de l'entrevue.

Les Anglais abandonnèrent les négociations ; Philippe l'envoya dire au roi. Malgré cet avis, Louis n'en voulut pas moins venir à Hêdin, il écrivit alors d'Abbeville, à son oncle, de l'attendre à dîner le surlendemain. Le duc répondit à Georges Havart, porteur de la messive, qu'il ne savait s'il resterait à son château jusqu'à cette époque, qu'il en préviendrait le roi.

La nuit qui suivit, Philippe, sans prendre conseil de personne, fit donner par son valet de chambre, les ordres du départ, et le lendemain ses chevaux et ses bêtes de somme furent prêts.

Les magistrats de la ville, troublés, se présentèrent au duc au moment où il quittait le château et lui demandèrent s'il fallait fermer les portes et garder la ville.

« Nous ne sommes point en guerre, dit-il, »
» gardez la ville selon votre coutume et n'ayez »
» nulle crainte. Si mon seigneur le roi, ou quel- »
» ques-uns de ses gens veulent venir, recevez-les »
» et honorez-les comme si j'étais ici, ne refusez »
» l'entrée à personne, ni fort ni faible. »

Il quitta Hêdin, sans en faire prévenir le roi comme il l'avait promis à maître Havart (1).

(1) De Barante. — Mémoires d'Olivier de la Marche.

En 1466, il y eut une grande inondation à Hédin ; la Canche déborda et les Clarisses furent obligées de quitter leur couvent (1).

En 1467, peu après la guerre du bien public, Philippe-le-Bon mourut. Ce prince avait une grande taille et une figure intéressante. Il gouverna en bon prince, jamais les provinces de Flandre et d'Artois ne furent plus heureuses.

Cette mort était pour Hédin l'avant-coureur des malheurs qui devaient frapper cette malheureuse ville.

Philippe laissait un fils légitime (le comte de Charolais), trente fils naturels et des richesses immenses. On trouva dans les différents châteaux où il faisait sa résidence, une quantité prodigieuse de diamants et de tableaux des peintres les plus habiles (2).

Le caractère de Charles offrait un contraste frappant avec celui de son père. Autant Philippe était bon, autant le nouveau duc était dur, ne voulant que l'obéissance, refusant tout conseil et ne rêvant que la guerre.

En 1467, Sigismond d'Autriche, vint trouver

(1) Almanach d'Artois.

(2) Dom Devienne.

à Hédin le duc de Bourgogne, qui lui paya alors 50,000 florins, pour le comté de Férette (1).

En 1468, par le traité de Péronne du 14 octobre, toutes les appellations faites par les habitants des villes d'Arras, Saint-Omer et Hédin, au sujet des impositions foraines qu'on avait voulu restreindre comme elles ne l'avaient jamais été, furent mises au néant, sans amende et sans dépens (2).

Le 23 novembre de la même année, la duchesse douairière de Bourgogne et Marguerite d'Yorck, femme de Charles, arrivèrent au château de Hédin (3).

En 1469, Charles-le-Téméraire partit de Lille, le 16 février, pour faire un pèlerinage au prieuré de Saint-Georges; le 21, il arriva au château de Hédin, où il trouva la duchesse sa mère et Marguerite son épouse. Il resta avec elles jusqu'au 15 mars, époque à laquelle il retourna à Lille.

Le 21 du même mois, le duc se rendit à Arras où arriva le même jour Maximilien d'Autriche. Après trois jours de fêtes passés dans cette ville, les deux princes se rendirent à Hédin (4).

(1) Roger. — Almanach d'Artois.

(2) Almanach d'Artois.

(3) IDEM. (4) IDEM.

Le 26 mars, jour de Pâques fleurie, Charles dîna en public à Hêdin, avec Maximilien d'Autriche, Philippe de Savoie et le prélat qui avait officié (1).

Le 2 avril, jour de Pâques, ces trois princes dînèrent encore en public. Il restèrent à Hêdin jusqu'au 15. Le duc Charles partit alors avec Maximilien pour Rue; ils visitèrent le Crotoy et Boulogne et arrivèrent le 29 à Aire où ils rencontrèrent les duchesses de Bourgogne et Marie, héritière de Charles (2).

En 1470, les états d'Artois se réunirent à Hêdin (3).

En 1471, Charles fit sommer, par son roi d'armes; le comte de St-Pol, connétable de France, de venir le servir en armes, à Hêdin (4).

Le duc de Bourgogne avait acquis de Sigismond le comté de Férette et le Landgraviat d'Alsace; un événement inattendu mit encore en son pouvoir le duché de Gueldre et le comté de Zutphen.

Cette augmentation de puissance, engagea Charles à mettre à exécution le projet conçu par son père d'ériger ses états en royaume, sous le titre de *Royaume de la Gaule - Belgique*. Ce projet ne

(1) Manuscrits de M. de Hauteclouque.

(2) Almanach d'Artois.

(3) Roger. — Almanach d'Artois. — d'Oudegherst.

(4) Royer.

put recevoir son exécution ; Charles faisait tous les jours un pas vers sa perte.

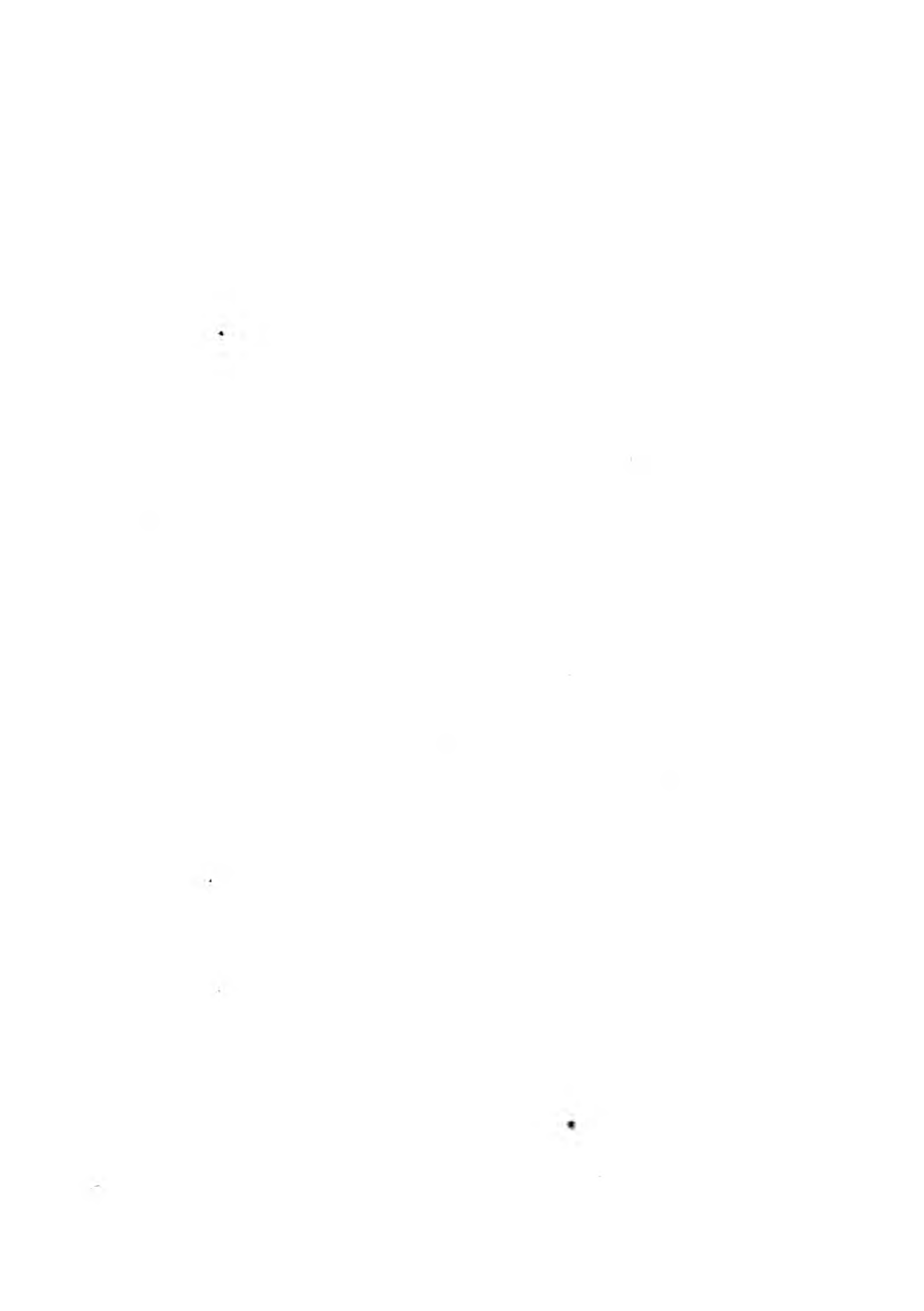
A peine la trêve conclue avec Louis XI en 1473 fut-elle expirée , que le roi entra sur les terres du duc de Bourgogne , prit Mondidier, Roye, Corbie, pénétra dans l'Artois, brûla beaucoup de châteaux, vint devant Hêdin le 29 août, brûla les faubourgs jusqu'aux portes de Beaumont, de St-Georges et Putresse (1), sans pouvoir pénétrer dans la ville, et s'avança jusque sous les murs d'Arras.

Le comte de St-Pol, dont nous connaissons la triste fin, et que l'ambition perdit, fit alors donner avis à Louis, que les Anglais étaient entrés en France. Le roi, n'eut rien de plus pressé que de faire sortir son armée en dehors des terres du duc de Bourgogne, et ce ne fut qu'après ce mouvement opéré, qu'on reconnut toute la fausseté de la missive du connétable.

La guerre que Charles entreprit quelque temps après contre les Suisses et les Lorrains, devait lui être funeste. Il fut tué le 5 janvier 1477, au siège de Nancy et son corps ne fut retrouvé que quelques jours après.

Charles laissait une fille, nommée Marie.

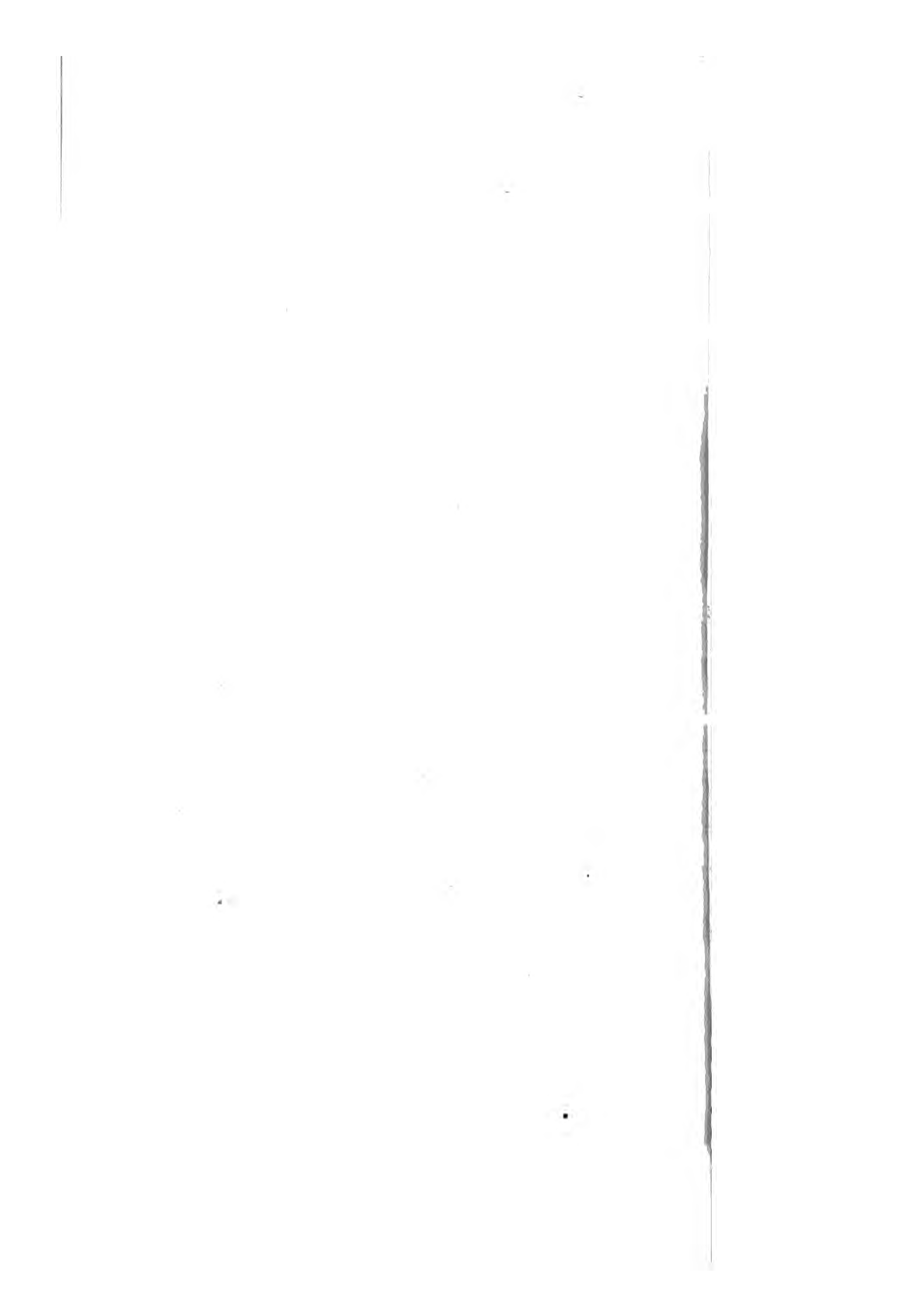
(1) Roger. — Harbaville.



TROISIÈME ÉPOQUE

DE 1477 A 1553.

DÉCADENCE DE HÊDIN.



CHAPITRE I^{er}

DÉCADENCE DE HÉDIN.

Avant que Marie, héritière de Charles-le-Téméraire, ait prêté serment de foi et hommage au roi, pour ses possessions qui relevaient de la couronne, Louis XI prétendit avoir droit de s'en emparer. Il prit d'abord les villes de la Somme et entra dans l'Artois. L'armée du roi prit la ville de Bapaume et y mit le feu ; delà , l'amiral de Bourbon et Comines partirent pour Arras, où Louis les vint trouver.

Nous ne pourrions entrer dans les démêlés du roi avec la princesse Marie, sans nous écarter de notre sujet ; nous dirons seulement que les habitants d'Arras opposèrent une vigoureuse résistance , que Louis , après avoir laissé l'amiral de Bourbon avec un corps de troupes dans cette der-

nière ville, laquelle fut livrée au roi le 3 mars 1477, vint mettre le siège devant Hédin; il était accompagné du seigneur des Cordes Philippe de Crèveœur, *capitaine de Hédin et autres places, de par le duc Charles-le-Téméraire* (1).

Aux ordres de se rendre donnés par Louis, les hédinois répondirent qu'ils avaient juré obéissance à Marie de Bourgogne (2). Mais M. D'Esquerdes, que le roi avait gagné, persuada aux habitants d'ouvrir leurs portes (3). Raoul de Lannoy se retira alors avec la garnison dans le château et y commença une vaillante défense. On fut contraint de faire avancer l'artillerie qui tira pendant quelques jours *et incontinent y fit une grande brèche par laquelle les gens du roi entrèrent* (4). Comme Raoul de Lannoy n'avait aucun espoir d'être secouru, il accepta d'honorables conditions, et eut la permission de se retirer avec ses gens, *vies et bagues sauvés* (5). Des Cordes conserva le gouvernement de Hédin (6) et Louis XI fit présent à Lannoy

(1) Mémoires de Philippe de Comines.

(2) IDEM.

(3) De Barante.

(4) Mémoires de Philippe de Comines. — Chroniques de Jean de Troyes.

(5) De Barante.

(6) Mémoires de Philippe de Comines.

d'une chaîne à vingt chaînons de la valeur de 400 écus d'or et le pensionna largement (1).

Pendant l'absence de Louis, les habitants d'Arras demandèrent à l'amiral de Bourbon un sauf conduit, afin d'envoyer des députés au roi et à Mademoiselle de Bourgogne. Ce sauf conduit fut accordé pour Hédin où le roi était revenu après la prise de Boulogne et de Montreuil. Les principaux des députés étaient maître Oudart de Bussy, procureur-général d'Artois, à qui le roi avait fait accepter, presque malgré lui, un office de conseiller au Parlement (2) et Beaudoin de Caulers, échevin d'Arras.

Le roi reçut très bien les députés, et lorsque ceux-ci lui demandèrent l'autorisation d'aller trouver la princesse Marie pour lui rendre compte de l'état de la ville, Louis répondit qu'ils devaient savoir ce qu'ils avaient à faire. Ils prirent alors la route de Gand (3).

Sur ces entrefaites, le roi eut la nouvelle d'une victoire importante remportée par son armée, (*la défaite des garnisons de Valenciennes, Douai, Lille et Orchy, venues au secours des Bourguignons*

(1) B. Danvin.

(2) De Barante.

(3) IDEM.

d'Arras), et donna ordre d'arrêter de suite les députés d'Arras.

Ils soupaient tranquillement à Lens, lorsqu'un sergent vint leur signifier les ordres du roi. « Ils » furent conduits à Hédin et si promptement exécutés, que le lendemain, le roi demandant ce qu'on en avait fait, Tristan lui répondit qu'ils étaient déjà morts et enterrés (1).

Dom Devienne raconte ainsi cette exécution :

« En arrivant dans cette ville (Hédin) on les » fit entrer dans une maison où ils trouvèrent un » repas splendide. On les invita à se mettre à table, » et ils commençaient à faire honneur au festin, » lorsque le grand Prévôt étant entré dans l'appartement, se saisit des douze principaux députés, » et les ayant conduits sur la place publique, il leur » fit trancher la tête. » Dom Devienne ne donne pas la source de cette note qui paraît un peu arrangée.

Le roi ordonna qu'on déterra la tête de maître Oudart, qu'on la couvrit d'un chaperon écarlate, fourrée d'hermine, semblable à ceux des membres du Parlement, et fit exposer cette tête sur la place publique, ainsi que l'indique le passage suivant de la lettre qu'il écrivit au sire de Bressuire.

(1) De Barante.

« *Ceux du dit Arras s'étoient assemblés vingt-deux*
« *ou vingt-trois pour aller en ambassade devers*
« *Mademoiselle de Bourgogne. Ils ont été pris avec*
« *les instructions qu'ils portoient, ont eu la tête*
« *tranchée, car ils m'avoient fait une fois serment.*
« *Il y en avoit un entre les autres, maître Oudart*
« *de Busy, à qui j'avois donné une seigneurie en*
« *parlement; et afin qu'on connût bien sa tête, je*
« *l'ai faict atourner d'un beau chaperon fourré. Il*
« *est sur le marché d'Hesdin là où il préside. » 26*
« *Avril. » (1)*

Voici ce qu'on lit sur le même sujet dans les chroniques de Jean de Troyes :

« *Après ce que le dit lieu de Hédin eust esté*
« *ainsi pris que dit est, advint que aucuns habi-*
« *tans de Arras faignans vouloir aler devers le Roy*
« *obtindrent sauf conduit de Monseigneur l'admiral*
« *qui le leur bailla, mais pour ce qu'il lui sem-*
« *bloit qu'ils avoient aultre imagination que d'aler*
« *devers le Roy, les fist suivre et trouva ou qu'ils*
« *aloient en Flandres par devers la dicte demoi-*
« *selle de Bourgogne, pour laquelle cause ils furent*
« *pris et ramenez au Roy au dit Hédin, auxquels*
« *fut fait leur procez. Et par icelui trouvez, qu'ils*

(1) De Barante. — Ducs de Bourgogne V. XI. p. 61. — Mémoires de Comines.

« aloient au dit voyage en mauvaise intention,
« pour laquelle cause furent décapitez au dit lieu
« de Hêdin jusques au nombre de dix-huict, entre
« lesquels y estoit un nommé maistre Oudart de
« Bucy procureur général de la dicte ville d'Arras
« et de la conté d'Artois, auquel fut le col coupé
« dedans un chapperon d'escarlate fourré de lé-
« tisse (1), et la dicte tête avec le dit chapperon
« mise et boutté au bout d'ung chevron, auquel
« fut fort cloué le dit chapperon, affin qu'il ne
« feust emblé (2), ensemble la dicte tête; et contre
« ledit chevron y avoit ung escripteau où estoit
« écrit : *cy est la teste maistre Oudart de Bucy*
« *conseiller du Roi en sa cour du Parlement à*
« *Paris.* »

On remarque aujourd'hui sur la place du Vieil-Hêdin, en face de la rue S^t-Martin, une ancienne maçonnerie de grès, ayant à peu près une surface horizontale de 1 mètre carré; cette maçonnerie est enterrée et il nous serait difficile de dire sa hauteur exactement, il est cependant facile de remarquer qu'elle n'a pas plus de soixante centimètres. Les habitants affirment que c'est l'emplacement d'un calvaire que la première révolution a

(1) Fourré de létisse — doublé de fourrure grise.

(2) Emblé — volé.

jeté bas. Ce calvaire n'aurait-il pas été placé à l'endroit où les habitants d'Arras furent exécutés, ne serait-ce pas la place où la tête de maître Oudart fut exposée ? La chose est possible, mais rien ne l'affirme.

Pierre Lepreste, abbé de Saint-Riquier, né en 1418, à Vaquerie-le-Bouc, en Artois, fit ses études en partie chez les Récollets de Hédin. Il laissa un manuscrit intitulé : *les Aventures des croniques, depuis le temps de Monzz Saint Loys*, dans lequel on lit le passage suivant :

« Les xxvi^e et xxvii^e jour de janvier 1478,
« les François de Terrewane alèrent courre devant
« S^t-Omer et à chacune fois ceulx du dit lieu de
« S^t-Omer widèrent sur eulx et poursuivoient les
« dits François jusques à bien loings. »

« Les François donques voyans que les dits
« Bourguignons les voloient ainsi sienvyr (*suivre*)
« s'apensèrent qu'ilz les tromperoient par celle
« manière, mandèrent ceulx d'Hesdin, de Boulo-
« gne et d'ailleurs tant qu'ilz se trouvèrent en très
« grand nombre.

Après avoir raconté quelques sorties où les Bourguignons avaient le dessous, il termine son récit par ces paroles :

« Quant donques (les Bourguignons) ilz se
« trouvèrent ainsy enclos de toutes pars , et que
« impossible leur estoit de fuyr, mirent lances en
« arrests, et se portèrent si vaillamment qu'ils
« passèrent oultre, vouldissent les François, ou
« non, sans que nulz d'eulx y mourust, mais il
« en y eut deux navrés et cinq prins prisonniers,
« et des François y demoura que mors que navrés
« à mort qui puis moururent x ou xii selon com-
« mune voix. » (1)

Louis data de Hêdin , le 18 août 1478 , une ordonnance qui supprima la mouvance du comté de Boulogne, il en reconnut la vierge pour seule souveraine et se déclara son vassal pour le relief d'un cœur d'or du poids de treize marcs à chaque avènement. (2)

En 1481 selon M. de Barante, en 1482 selon Dom Devienne , en 1479 selon l'annuaire du Pas-de-Calais de 1814 , Louis XI, qui mettait tout en œuvre pour achever la conquête de l'Artois, fit donner par l'intermédiaire de d'Esquerdes, un faux avis à Dollehain, gouverneur de la place d'Aire.

Un nommé Robin porta cet avis et parvint à

(1) Manuscrits de l'abbé Mille.

(2) Ragon et Fabre d'Olivet.

faire croire à Dollechain qu'il ne serait pas difficile de prendre Hédin. Celui-ci, tout dévoué à Maximilien, entreprit cette expédition avec 500 hommes de sa garnison ; il arriva la nuit devant Hédin et parla à la sentinelle qu'on lui avait dit être dans le complot. Il fut répondu à Dollechain qu'il pouvait avancer sans nulle crainte.

D'Esquerdes avait fait pratiquer un trou dans la muraille à quelques pieds au-dessus du niveau du sol (1). Robin s'y introduisit avec plusieurs des gens qui l'accompagnaient ; la herse tomba, les soldats du gouverneur d'Aire se trouvèrent pris, et comme ils ne voulurent pas se rendre, ils périrent tous les armes à la main. (2)

D'Hollechain échappa au massacre ; il vendit au roi, peu de temps après, la ville d'Aire dont il avait la garde et finit ses jours dans la misère.

La guerre commencée par Louis XI continuait, on ne voyait que des places prises et reprises, des sièges, des embuscades ; enfin, le 24 août 1479, à *Guinegaste*, les Français et les Autrichiens eurent pour la première fois occasion de se mesurer en bataille rangée ; cette rencontre ne décida rien.

La mort prématurée de l'archiduchesse Marie

(1) Une herse avait été fabriquée pour la circonstance.

(2) Dom Devienne.

en 1482, vint mettre fin aux hostilités, mais toujours sans résultats.

Marie laissait deux enfants en bas-âge, Philippe et Marguerite, dont les Gantois se déclarèrent tuteurs au préjudice de Maximilien.

Le mariage du dauphin, fils de Louis XI, avec Marguerite fut alors stipulé comme gage de la paix. La future dauphine fut conduite à Hédin et remise dans cette ville à Madame de Beaujeu, le 19 mai 1483. Les fiançailles eurent lieu à Amboise, au mois de juillet suivant. (1)

Louis XI mourut le 30 août de la même année.

En 1489, Jean de Bournonville, chevalier, seigneur de la vallée de Heuchin et de la Carnoie, lieutenant de la ville de Hédin, maître d'hôtel de Charles VIII, roi de France, fit bâtir un couvent dans un endroit de sa terre du Valentin, appelé alors *Luvez*, (commune de Wail). Il l'offrit d'abord aux Chartreux qui la trouvèrent trop resserrée pour eux; il l'offrit ensuite aux Cordeliers qui en prirent possession en 1503. (2)

Malgré les traités de Cambrai et de Montilz-les-Tours, il s'éleva bientôt de nouveaux troubles.

(1) Ragon et Fabre d'Olivet. — Manuscrits de l'abbé Mille, etc.

(2) Almanach d'Artois de 1785.

Charles VIII, fiancé à Marguerite, épousa Anne de Bretagne; le roi des Romains, Maximilien qui avait eu des vues sur cette princesse, qu'il avait épousée par procuration, se trouvant doublement froissé, recommença une guerre qui fut terminée par la paix de Senlis, conclue le 23 mai 1493. Par ce traité, Marguerite fut rendue à son père ainsi que l'Artois et les autres états qui avaient formé la dot de cette princesse. Mais il fut convenu que les villes et châteaux de Hédin, d'Aire et de Béthune, alors au pouvoir du roi, seraient mis à la garde de d'Esquerdes jusqu'au moment où Philippe atteindrait sa majorité (28 juin 1498). (1)

Ce ne fut qu'en juillet 1499, qu'eût lieu la remise des villes et châteaux dont il est parlé ci-dessus. (2)

Le 14 des calendes de septembre 1494, mourut Michel Delle Rue, 37^e abbé de Dommartin.

Ce prélat recommandable, dit M. Parenty, chanoine d'Arras, par le zèle qu'il déploya à décorer l'église de Dommartin et par sa tendre charité envers les pauvres, était né à Hédin.

Louis XII qui succéda à Charles VIII en 1498,

(1) Harduin. — Dom Devienne.

(2) Dom Devienne.

passa la plus grande partie de son règne à faire la guerre d'Italie, et les Pays-Bas jouissaient de la paix depuis quelques années, lorsque Henri VIII, roi d'Angleterre, l'empereur Maximilien et les Suisses, sollicités par Jules Second, se réunirent pour déclarer la guerre à la France.

Henri débarqua à Calais à la tête de 30,000 hommes et vint mettre le siège devant Théroouanne.

L'armée du roi de France, destinée à garder le pays, se rassembla à Blangy près Hédin ; elle était commandée par de Fienne et le duc de Longueville. Bayard, Imbercourt, La Fayette s'y trouvèrent.

Le 4 mai 1511, messire de Grave d'Ostrel, seigneur de Flers et Hinges, maréchal-de-logis des troupes du roi, fut enterré à Hédin, *en l'Église sous le chœur.* (1)

En 1513, Jehan de Hédin était maître d'hôtel de Marguerite, archiduchesse d'Autriche et gouvernante des Pays-Bas, ainsi que le constate la lettre suivante :

Bruxelles, 17 Janvier 1513.

« Marguerite, archiduchesse d'Autriche, duchesse
« et comtesse de Bourgoingne, douayrière de Savoye,
« régente et gouvernante des Pays-Bas, etc.

(1) J. Derheims. (Il est probable que ce fut à l'Église Saint-Martin. Ce nom DE L'ÉGLISE, selon nous, voudrait dire l'Église du Chapitre.)

« A nos amez et féaulx Pierre de Loquenghien, mais-
« tre d'hostiel de Monsieur mon Népveur, et Jehan de
« Hédin, nostre maistre d'hostel, Salût. Pour certaines
« bonnes causes et considérations à ce nous mourans
« et mesmemement pour accomplir et exécuter le com-
« mandement et bon plaisir de l'Empereur mon sei-
« gneur et père, à nous sur ce fait, nous voulons et
« vous ordonnons, et à chacun de vous très expresse-
« ment et à certes de par mon dit seigneur et père,
« sur peine de désobéissance envers luy et nous, que,
« sans avertir personne, quelle que ce soit, vous vous
« transportiez incontinent en la ville de Malines, en
« l'hostel de Dom Juan Manuel, et que iceluy vous
« constituiez et déclariez prisonnier de par mon dit
« seigneur et père, et vous saisissiez de sa personne,
« et l'ameniez seurement avec le capitaine des Archers,
« que pour ce avons ordonné aller avec vous, accom-
« pagné d'un nombre d'archers dedans le chastel de
« Willevord, es mains du capitaine d'iceluy ou de son
« lieutenant, pour ille en faire bonne et seure garde,
« tant et jusques à ce que autrement par mon dit sei-
« gneur et père en sera ordonné, et en ce ne faites
« faute comment qu'il soit; en tel est notre plésir.
« Donné à Bruxelles sous nostre seing, le 17 de Jan-
« vier, anno mille cinq cents et treize.

« Loquenghien, ne faites faute de faire ce que dessus,
« et n'en parlez à personne du monde sur vostre vie. »

MARGUERITE.

Par ordonnance de Madame :

DES BARRES. (1)

(1) Papiers d'État du cardinal de Granvelle.

En 1516, Antoine de Bergues, abbé de St-Bertin, fit présent au monastère d'Auchi, de la mâchoire inférieure de St-Sylvin. (1)

En 1517, Bouldrin-Verquin, imprimeur de Hêdin, imprima les coutumes d'Artois du 13 juin 1509. (2)

Maximilien mourut en 1519. Comme il n'y avait pas de roi des Romains, Charles-Quint et François I^{er} se mirent tous deux sur les rangs pour obtenir l'empire. Telle fut l'origine de la rivalité de ces deux souverains et de cette longue suite de guerres si funestes à la province et à la France.

En 1521, la ville de Hêdin tomba au pouvoir de François I^{er}, dans les circonstances que nous allons laisser narrer par Martin du Bellay :

« Étant donc notre armée remise ensemble en
« la plaine d'Artois, arrivèrent nouvelles qui de-
« dans Hêdin il n'y avoit aucun gens de guerre,
« et en eut l'avertissement Monsieur de Vandosme,
« et que le lendemain se devoit faire une grande
« assemblée au dit lieu de Hêdin, pour faire les
« nopces de la fille du Receveur général de l'Ar-
« tois sous opinion que notre armée fust encore

(1) Extrait du Recueil trouvé à Auchi.

(2) Maillart.

« delà de l'eau. Parquoy le roy conclût d'y envoyer
« en extrême diligence Monsieur de Bourbon
« avecques la troupe qu'il avoit amenée, et Mon-
« sieur de Vendosme avecques son arrière-garde
« et le comte de S^t-Pol avec les six mille hommes
« desquels il avoit la charge. Lesquels partans
« d'Adinfer, qui est à trois lieues de Arras, en-
« cores que les pluies fussent continuelles, feirent
« telle diligence, que ceux de Hédin, devant qu'ils
« sceussent le partement de notre armée, la
« virent devant leurs portes. La ville soudain
« fut assaillie, laquelle, après avoir enduré qua-
« rante ou cinquante coups de canon, fut empor-
« tée d'assault, et y fut trouvé un merveilleux
« butin ; car la ville étoit fort marchande, parce
« que de toute ancienneté les ducs de Bourgogne
« y avoit faict leur demeure principale.

« Madame de Reu, et le seigneur de Bellain
« qui se nommait Succre estans en la dite ville
« ce retirèrent dedans le chasteau, où, après avoir
« veu l'artillerie en batterie, capitulèrent, en sorte
« que la dite dame et ceux qui étoient de la gar-
« nison ordinaire dudit chasteau, sortirent avec-
« ques leurs bagues sauvés, mais ceux de la ville
« qui s'étoient retirés au dit chasteau, demeurè-
« rent prisonniers ; et fut conduite la dite dame

« en seureté où bon lui sembla. Pendant que Mon-
« sieur de Bourbon et Monsieur de Vendosme
« faisoient les approches du dit chasteau, le feu
« fut mis à la ville par quelques sacmens, qui fut
« grand dommage, car devent qu'on eust pourvu
« à l'esteindre, il fut brulé une partie de la ville,
« et beaucoup de richesses.

« . . . Le roy. . . . s'étoit retiré par
« Dourlen à Amiens. Parquoy se retirèrent au dit
« lieu Monsieur de Bourbon et Monsieur de Ven-
« dosme après avoir pourveu au dit chasteau de
« Hédin de Monsieur du Biez pour gouverneur,
« qui. . . . et lui furent baillez
« trente hommes d'armes, et deux cens morte-
« payes, pour la garde du dit chasteau; et pour
« la ville furent laissez mille hommes de pied,
« desquels avait la charge le seigneur de Larges,
« desquels Hutin de Mailly estoit lieutenant de
« cinq cens, et la Barre aussi lieutenant de cinq
« cens. » (1)

En 1522, Charles-Quint et Henri VIII s'allièrent contre la France.

Les Anglais, débarqués à Calais, sachant que le seigneur de la Trémouille n'était plus en Picar-

(1) Mémoires de Martin du Bellay.

die, accompagnés de Flamens et Hennuyers, entrèrent dans cette province et assiégèrent sans succès la ville de Hédin.

« *Les ennemis se logèrent du côté de devers St-Pol, et firent leurs approches, pour faire leur batterie, entre la tour Robin et la tour St-François, où, après avoir fait brèche de trente à quarante toises, encores que ladite brèche, fut raisonnable, n'osèrent entreprendre de donner l'assault. Aussi battirent la tour St-Chrestofle du côté du parc, mais n'en ostèrent que les deffences d'amont.* »

St-Pol, Guise, Pont-Dormi (*Créqui seigneur de Pont-de-Remi*), ne cessaient de harceler les Anglais qui eurent à supporter des maladies et des pluies continuelles. Après être restés pendant six semaines devant cette place, ils furent obligés d'en lever le siège. Les uns se retirèrent en Artois, les autres en Angleterre. (1)

Cette même année, le seigneur de Telligny, *sénéchal de Rouargue*, en garnison à Montreuil, venant avec sa compagnie pour trouver M. de Vendome à Monchy-le-Cayeu, rencontra en passant

(1) Mémoires de la Trémouille, par Jean Bouchet.— P. Roger (Archives historiques.) — Dom Devienne. — du Bellay.

près de Hédin, deux ou trois cents hommes de pied bourguignons qui venaient de courir en France; il les chargea de telle sorte qu'ils furent tous pris ou tués. Pendant cette charge, le seigneur de Telligny fut blessé à l'épaule d'un coup d'arquebuse, dont il mourut quelques jours après à Hédin. (1)

Environ quinze jours avant la bataille de Pavie (cette bataille eut lieu le 24 février 1525), les soldats de la garnison de Hédin étant partis en campagne, l'un d'eux nommé *Batard* fut fait prisonnier. De Fienne résolut de s'en servir pour reprendre Hédin. Ayant concerté son projet avec son prisonnier, il lui permit de retourner dans son pays. Batard qui n'avait nullement l'intention de trahir sa patrie, donna avis de ce qui se tramait au seigneur de Pont-Dormi, qui lui écrivit de persister dans les sentiments qu'il avait montrés à de Fienne. Tout étant prêt pour la surprise de Hédin, on se mit en marche. Le comte d'Arscot et un assez grand nombre de troupes accompagnaient le gouverneur de Flandre.

Voici comment Martin du Bellay continue ce récit :

(1) Mémoires de du Bellay.

« Le moyen qu'il meit en avant , estoit que le
« dit seigneur de Pont-Dormy lui adressoit un
« homme fidelle , qui eust la garde des clefs du
« chasteau du dit Hédin, et qu'il feroit entendre à
« l'ennemy qu'il avoit praticqué cest homme , et
« mesmes amèneroit un des leurs dedans le parcq,
« avec lequel le portier et luy pourroient com-
« muniquer , pour donner à l'ennemy plus grande
« sureté de son faict ; et qu'au jour assigné qu'il
« amèneroit la troupe , il viendrait avec ecluy
« lequel premièrement il auroit amené pour com-
« muniquer de rechef avecques le dit portier ,
« avec lequel il auroit un signal, auquel iceluy
« portier respondroit à leur arrivée, bref, les
« choses furent arrêtées tant d'une part que d'autre.
« Le jour préfix , le seigneur de Pont-Dormy se
« trouva dedans le dit chasteau , accompagné de
« deux cents hommes d'armes , environ jour cou-
« ché ; et , à ce que le bagage ne fust cause de
« découvrir l'entreprise , chacun hommes d'armes
« y arriva , l'armet en teste et la lance au poing ,
« sans page et sans varlet. Le dit seigneur de Pont-
« Dormy avoit ordonné au seigneur de Sercu ,
« gouverneur de Hédin , de faire faire à la porte
« du Parcq , sous une grande voûte qui estoit à
« l'entrée où l'ennemy devoit arriver , deux ou

« trois herses coulisses afin que, si, de fortune,
« l'ennemy entroit en si grand nombre dedans
« qu'il fust pour forcer le chasteau, on laissât
« tomber les dites herses pour la seureté de la dite
« place; mais, à l'arrivée du dit seigneur de
« Pont-Dormy, les herses n'estoient achevées,
« dont il advint grand inconvénient, ainsi que
« sera dit cy-après. Au-devant de la dite porte,
« il y avoit un petit revellin de pierre, par devant
« lequel doivent passer les ennemys, qui fut tout
« pavé de fricassées de feux artificiels, couverts
« de paille, où ceux de dessus la porte doivent
« jeter le feu, lorsqu'il leur seroit commandé;
« et devoit le seigneur de Pont-Dormy, quand il
« verroit l'ennemy en désordre monter à cheval
« pour luy couper le chemin de sa retraite.

« Les choses ainsi ordonnées l'ennemy, conduit
« par le Bastar, environ minuit arriva près de
« Hédin, avec grand nombre de gendarmerie.

« Le seigneur de Fienne, pensant estre trahy,
« voulut faire mettre en pièce le Bastar; mais de
« grande assurance il luy dit que ses espies étoient
« faulces, et, à ce qu'il cogneust la vérité, qu'ils
« le fissent lier de cordes, et qu'il luy baillassent
« deux ou trois hommes avec la dague au poing,
« que le menassent sur le bord du fossé, et avec

« eux celuy mesmes qui par cy devant avoit esté
« en sa compagnie parler au portier, lequel en-
« tendroit bien le signal qu'il avoit avecques luy.
« Ainsi fut il ordonné, et fut le dit Bastar lié, luy
« baillant trois ou quatre des plus dispos soldats,
« qu'ils eussent à le tenir chacun la courte dague
« au poing, pour le tuer s'il faisoit faulte. Lequel
« les mena sur le bord du dit fossé, et, y estant
« arrivé, siffla; celuy qui estoit sur la porte luy
« répondit; alors le dit Bastar lui demanda s'il
« estoit temps; l'autre dit: Ouy, et que toute cho-
« ses estoient préparées; parquoy ils le ramenè-
« rent à la troupe. Après lequel rapport, les
« Bourguignons entrèrent en plus grande asseu-
« rance que jamais suivant laquelle ils marchèrent
« à la conduite du dit Bastar, toujours lié comme
« dessus, entrans dedans le parcq, trouvèrent au-
« tres espies, qui lui asseurèrent qu'ils estoient
« trahis; mais le Bastar les persuada, de sorte
« qu'à nul d'eux ils ne voulurent adjouster foy,
« et conclure de parachever leur entreprise. Es-
« tans arrivez dedans le revellin, et entrez un
« nombre d'hommes dedans la porte, le seigneur
« de Pont-Dormy, qui estoit dessus icelle pour
« commander, voyant que les herses pour être
« mal achevées, ne pouvoient tomber, commença

« par crier à ceux qui estoient au dessous de luy,
« qu'ils eussent à jeter le feu, craignant qu'il en-
« trast si grand nombre qu'il fut forcé là dedans.
« Mais la fortune fut telle, que celui de dessous
« lui jettant le feu mal à propos, iceluy de Pont-
« Dormy ayant la bouche ouverte pour parler,
« luy entra le feu par la bouche, qui lui brusla
« les entrailles : Si est-ce que soudain il com-
« manda que le seigneur de Canaples, son neveu,
« montast à cheval pour exécuter leur entreprise;
« mais il se trouva qu'il avoit le visage tout bruslé,
« sans apparence de forme de visage, n'ayant moyen
« de monter à cheval, parquoy l'exécution de-
« moura. Telle fut l'issue de la dite entreprise. Le
« seigneur de Pont-Dormy mourut deux jours
« après; à la mort duquel le roy perdit un bon et
« affectionné serviteur, et grand homme de guerre.
« Il mourut des Bourguignons environ quatre-
« vingts ou cent de ceux qui estoient entrez au
« revellin, lesquels furent brulez. Le Bastar entra
« le premier dedans le chasteau, qui sauva la vie
« à ceux qui le tenoient lié, et les fist prisonniers.
« Les Bourguignons allèrent en effroi, pensant
« toujours estres suivis, ne sachant rien de l'in-
« convénien avenu au seigneur de Pont-Dormy;
« tellement qu'une grande part se perdit parmy

« les bois sur leur retraite. Il y a grande appa-
« rence que , sans l'inconvénient du dit seigneur
« de Pont-Dormy , ils estoient tous deffaicts (car
« la nuict n'a point de honte) , et , en hazard ,
« qu'il eust entré , pesle-mesle , ou dedans Béthune
« ou dedans Aire , estans les ennemis en tel effroy :
« eux-mêmes depuis me l'ont confessé. »

CHAPITRE II.

DÉCADENCE DE HÊDIN.

(Suite.)

François I^{er} fut fait prisonnier à Pavie , il fallut fixer sa rançon , on fit le traité qui porte le nom de Madrid.

Le roi de France avait disposé dans le traité de Madrid , d'une partie de son royaume en faveur de Charles-Quint , sans le consentement des états généraux. Après des pourparlers qui durèrent plusieurs années , un nouveau traité fut fait , celui de Cambrai.

Une des clauses de ce traité portait que :

« Quinze jours après que la ratification de Sa
« Majesté du présent traité sera présentée au dict
« roy de France , il restituera la ville et chasteau
« de Hêdin avec toute l'artillerie et munitions. » (1)

(1) Papiers d'État du cardinal de Granvelle.

En 1537, François I^{er}, fatigué des insultes journalières de Charles-Quint, fit déclarer nulles les renonciations aux comtés de Flandre et d'Artois faites à Madrid et à Cambrai, et après avoir fait les sommations accoutumées à l'empereur, le roi de France envoya une armée en Artois. Hédin fut encore le point de mire.

Le français des Mémoires de Martin du Bellay étant compréhensible, nous préférons le donner au lecteur, qui le lira avec plus d'intérêt.

« (1537) environ la fin de Mars, le roy commença de mettre ses forces ensemble, et partant d'Amiens, vint loger à Fliscourt, delà à Pernoy. En ce temps là mourut. . . . Le seigneur de Montmorency, grand maistre de France, lequel le roy avoit fait son lieutenant-général en son armée, partant de Pernoy avecques l'avant-garde, adverty que la place d'Auchy-le-Chasteau, qui est assise sur le revers d'Othie, mi chemin de Dourlans à Hédin, portoit grand dommage aux vivres et aux allans et venans des garnisons des villes de Montreuil et de Dourlans, délibéra de passer par là; et arrivé qu'il y fut avecque l'artillerie ceux de dedans se rendirent leurs bagues sauves. Au lendemain le roy y vint loger, puis marcha devant

Hêdin, place forte, et de conséquence au dit seigneur roy pour la seureté de ses autres places, et à l'empereur fort nuisible étant en nos mains. Faisant les approches de la dite ville fut tué d'un coup d'arquebuse messire Antoine de Mailly, seigneur d'Auchy, capitaine de mille hommes de pied; qui fut grand dommage; et fut blessé en la jambe le seigneur de Helly, aussi capitaine de mille hommes. Les approches faites et commencement de la batterie, ceux de la ville se retirèrent tous avec leurs biens, femmes et enfants, dedans le chasteau; la ville fut prise par les Français, qui ne trouvèrent point de résistance, mais le chasteau étoit à prendre, qui estoit tenu pour une bonne place, et laquelle le comte du Reu avoit très bien pourveu de toutes choses nécessaires à la garde d'une place d'importance; si est-ce que le roy se résolut de l'emporter, quoy qu'il lui coustat, et commanda faire les approches.

« Dedans le dit chasteau estoit chef pour l'empereur le capitaine Sanson, viel chevalier namurois, estimé fort homme de guerre parmi les impériaux; le seigneur de Boubers, avec cinq cens hommes de pied; le seigneur de Vaudeville surnommé d'*Esttrumel*, avec autres cinq cens et cinq ou six cens, que Namurois qui bas Allemans.

« Le roy, pour ce jour, se logea à Filièves, au long de la rivière de la Canche, au dessous de Hédin, auquel camp étoit le nombre de gens de pied qui s'en suit, scavoir est : le comte Guillaume de Fustemberg, avec lui huict mille Lansquenets; le seigneur de Sercu, huit mille hommes de pied Picards, les mille hommes du seigneur d'Auchy, mort le jour de devant; le seigneur de Helly, mille; Saint Seval, mille; de Normandie, le seigneur de Bacqueville, mille; le seigneur de la Salle, mille; le seigneur de Saint-Aubin, mille; de Champagne, le seigneur Quiney, mille; le seigneur de Harancourt de Lorraine, mille, avecques plusieurs autres bandes qui ne sont icy dénommées, le tout revenant au nombre¹, tant Allemans que Français, de vingt cinq mille à vingt six mille hommes de pied.

« Et le lendemain, vint loger le roy au Mesnil à un quart de lieue du chasteau de Hédin, entre Hédin et le chasteau de Contes, auquel chasteau de Contes avoit garnison de par le seigneur du Reu (car c'est maison à lui appartenante); les gens de pied furent logés partie en la ville de Hédin et partie au parc (1) afin de tenir le chasteau assiégé

(1) Mémoires de Duvillars.

de toutes pars. Aucuns capitaines, qui disoient avoir bien bonne pratique au dit chasteau de Hédin; pour y avoir esté souvent et à loisir, meirent en avant au roy, et à monseigneur le grand maistre, sur qui le roy se repositoit principalement, que le plus expédiant étoit de prendre le chasteau par la sappe, obstant la grosse épaisseur de la muraille, et le grand rempart dont elle estoit soutenue. Parquoy furent mis pionniers de tous costez pour besogner à la mine, et gros personnages ordonnez sur eux à conduire à l'œuvre, comme le prince de Melphe, les seigneurs de Barbezieux et de Burie, et Villiers aux Corneilles, servant pour lors de maistre de l'artillerie, et fut tellement diligenté, qu'après le dit sappement, qui dura environ quinze jours ou trois semaines, tomba la moitié d'une tour étant devers la ville, en entrant de la ville au chasteau, à main gauche; mais la part tenant au chasteau demeura en son entier, de sorte que la place en fut peu affaiblie.

Le roy après avoir consommé beaucoup de temps et grand argent à la dite sappe, se délibéra de l'essayer par batterie, contre l'opinion de plusieurs qui n'estimoient que par batterie on y fit brèche, à l'occasion de l'espaisseur du mur et la largeur du rempart; mais luy mesmes en personne

alla montrer par un matin l'endroit et le lieu où il vouloit que l'on plantast son artillerie ; ce qui fut fait ainsi qu'il ordonna , et si près du dit chasteau que la gueule du canon touchoit jusques au bord du fossé ; si est-ce que les approches ne furent faictes sans dommage et perte de commissaires de l'artillerie et cannoniers ; et , entre autres , y moururent les seigneurs de Lusarche et de Pont-Briant, tous deux commissaires d'icelle artillerie , gens bien expérimentez. Le seigneur de Villiers , qui pour lors en avoit la supérintendance et principale charge , usa de telle diligence , que , les approches faictes , fut la batterie si chaulde en deux jours , que le troisième , environ une heure après midy , la brèche fut faicte de bien trente toises.

« Le roy , estant en personne à veoir et faire diligenter la dite batterie , fut cause qu'aucuns jeunes gentilhommes , convoiteux d'honneur et de réputation , voyans le roy présent tesmoin et rémunérateur du bien faict et de la vertu d'un chacun , sans attendre le commandement de l'assault , et avant que l'ordre fut mis à la donner , et sans regarder qui le suivoit , marchèrent d'une telle impétuosité , qu'ils donnèrent jusques sur le hault de la brèche ; mais il n'y furent pas moins rigoureusement recueillis qu'ils assaillirent ; les uns

moururent sur la place, les autres s'en retournèrent fort blessez. Entre les autres fut blessé d'un coup d'arquebuse au travers du corps, dont il mourut la nuict, Charles de Bueil, comte de Sanxerre, jeune homme qui avait grande apparence de suivre la vertu de ses progéniteurs, et le seigneur Dauphigny, lieutenant du seigneur de Sercu, et le capitaine Damiette, porte enseigne de la dite bande. Le seigneur de Harancourt de Lorraine, ayant charge de mille hommes et son frère, qui estoit son lieutenant, enfans du seigneur de Paroy, lieutenant de la compagnie du duc du Guyse et son lieutenant en gouvernement de Champagne, le seigneur de Flièvres, fils du seigneur de Mardicogne, et plusieurs autres, blessez. Parquoy le roy fit publier à son de trompe et de tabourin, que nul, sur la vie, entreprit d'aller à l'assault, s'il ne lui estoit commandé. Ce faict, il fait retirer toutes les troupes, chascun sous son enseigne, pour se refreschir jusques au lendemain matin; et dès le soir, ordonna, pour se mettre à pied, un bon nombre d'hommes d'armes, avecques cinq ou six cens chevaux légers; et devoit avoir la charge de les conduire, le seigneur d'Annebault, général des chevaux légers. Puis il fut ordonné que le matin toute la gendarmerie monteroit à cheval,

et se getteroit en bataille sur la venue de l'ennemy, avec tous les Lansquenets et autres gens de pied qui n'estoient ordonnez pour l'assault, à ce que l'ennemy, durant ledit assault, ne vint troubler la feste. Aussi furent ordonnez le seigneur de Tais et le capitaine Martin du Bellay, avec leurs bandes, l'un pour aller rebrousser le chemin d'Arras, l'autre, celui de Béthune, Aire et S^t-Omer, à ce que, si l'ennemy marchoit pour donner l'alarme à notre camp, ils en pensent donner advertissement, et que l'alarme ne se donnast la nuit sans raison aux assaillans, estant l'ordre mis pour assaillir le matin, les uns pour marcher devant, les autres pour les soutenir, et autres, pour rafraichir les assaillans. Ceux de dedens, qui avoient expérimenté le soir de quelle hardiesse et promptitude les autres avoient donné sur la brèche, craignans que le lendemain il ne fust en leur puissance de soutenir l'assault, cette même nuit firent sortir par la brèche un trompette, pour aller devers mon seigneur le grand maistre, qui estoit dedens les tranchées, sollicitant et donnant ordre aux choses expédientes et nécessaires au futur assault; et après un assez long parlement avec luy, se rendirent au roy, leurs bagues sauves, laissant en la place toute l'artillerie, munitions et vivres. Et au matin, le dit

seigneur grand maistre vint apporter cette nouvelle au roy, lequel ratifia les articles par le dit grand maistre accordez aux assiégez; et sortirent du chasteau après disner, et leur fut baillé escorte pour les conduire en seureté.

« Le roy ayant pourveu à la garde, tant de la ville que du chasteau, du seigneur de Sercu, qui en avoit autrefois rendu bon compte, auquel il donna cinquante hommes d'armes et mille hommes de pied, fait marcher son camp à Monchy-le-Cayeu, à deux lieues de S^t-Paul, et au lendemain à Pernes. »

Tiré du manuscrit N^o 52 de la Bibliothèque de Lille, compilation faite par un religieux de l'Abbaye de Cisoing, ordinairement très bien informé. (1)

SIÈGE D'HESDIN PAR LES FRANÇOIS.

« Le siège fut mis devant Hesdin le XIX^e de Mars 1536 et y est le roy comme on dit en propre personne. Le Dauphin, le roy d'Eschosse

(1) Nous devons ce précieux renseignement à M. Deschamps de Pas, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, Membre titulaire de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc.

et de Navarre, et sont bien XL... mil hommes. Il y a aussi un vilain matin roy nommé le roy de Tipheto lequel a en sa bende des Lombars, Italiens, Gascons et Biscayens, tous genz cruelz et inhumains déflorant filles de IX, X et XI ans et dedens le casteau y a un cappitaine principal, lequel estoit cappitaine du casteau Sampson en Namur, quand est venu que ledit a esté sommé par le roy, a respondu qu'il est vielle assez pour mourir, et qu'il aime autant morir la que aultre part et est le dit fort viele et tout blancq. Sont venuz les dits françois ruez sur la dite ville, ou que par ceulx du casteau ont esté aucunement reboutez et plusieurs tuez mais finalement ont prinz et bruslé la dite ville, ce faict se sont plusieurs d'eulx boutez dedens l'église et le tour de ladite église pour tirer sur les nostres dedens le chasteau (1). Ce voiant les notres du dit chasteau ont

(1) Nous retrouvons encore ici le mot église pour désigner une paroisse de Vieil-Hesdin et nous répétons que selon nous, on veut désigner l'église du chapitre, laquelle était sous l'invocation de St-Martin.

Nous avons dit précédemment que l'église St-Martin était située dans la rue St-Martin, nous ajoutons qu'elle devait être à l'extrémité nord de cette rue, puisque de la tour on pouvait tirer dans le château.

L'inspection du plan joint au volume, démontre la justesse de notre assertion.

affutez VIII ou X pièches d'artillerie, lesquelles les ont ruez sur la dite tour et église, tout en un cop, et ont tout abattu sur les dits franchois et tuez, entre lesquelz l'on dit qu'il y a eult estéz tuéz deux grans personnages qu'ilz ont renvoiet mors en France. »

« Ce faict se sont les dits franchois retirez dedens le parcq, ou que les notres en tuent beaucoup à cause que le dit parcq est fort hault, et le casteau bas. »

« Mons^r de Vendosme pour vray est mort, et morut dedens Amiens en son logis. »

« Mons^r le comte du Rœulx estant adverti que noz gens de dedens le casteau de Hesdin avoient disette de finne pouldre de canon, a assembléz trois (cens) hommes d'armes et deux cens hacquebutiers à tout chacun son cornet plain de fine pouldre, dont deux cens des dits hommes d'armes ont prins chacun ung des dits hacquebutiers sur leur cheval et sont allez planer autour des françois ce faisant ont boutéz les dits hacquebutiers dedens le dit casteau de Hesdin puis après sont nos dits gens retournés galans. »

« *Vient de Béthune de l'hoste du bel ymage.* — Sachies que ceulx de Hesdin, merquedi XI^e d'ap-

vril 1537 eurent un assault groz lequel dura depuis environ dix heures du matin jusques à six heures, et fut à la grosse confusion des françois car ils furent reboutéz virilement des notres aussi y demoura mors dedens environ trois à quatre mil, comme ont peu sçavoir les notres par espies. »

« Sequitur datta redditionis castri hesdiniensis
eGCe allenIgene, et tIrVs, et popVIVs ethIopVM, hI fVerVnt IIIIc. » (1)

« Le vendredi XIII^e d'apvril 1537 ceulx dudit casteau de Hesdin se rendirent au roy franchois. »

« *De Béthune le 16^e Avril.* Je vous advertist que en ce quartier nous sommes en grosses perplexités pour ceux que voions les maisons et biens de nos voisins estre pillié et bruslé et gasté. Pour nouvelles le chasteau de Hesdin fust rendu le vendredi XIII^e jour d'apvril à six heures du matin, en la main des franchois vous certiffiant que nos gens se sont portez plus vaillamment que on ne vous sçauroit rescripvre. Ilz ont porté et souffert plusieurs assaulx. Avoient les dits franchois fait une bresse au dit chasteau de Hesdin, si ample

(1) Ce chronogramme est faux, il donne la date de MCCCVVVVVVIIIIIIII (1237) au lieu de 1537.

que cinquante hommes d'armes y eussent passéz tout de francq. Nos gens sont widiéz saulve corps et bien et sans avoir guerre d'honneur. » (*Écrit par un chartreux de Gosnay.*)

Autre récit de la prise de Hesdin par Pierre de Landas lequel estoit audit casteau de Hesdin jusque tant qu'ilz rendirent au roy franchois.

« Pour nouvelles , nous avons estez assiègiés au chasteau de Hesdin de noz ennemis comme vous scavez ; le premier advénement des franchois contre ledit casteau fut de nous batre hault et bas l'espasse de trois jours sans touchies à la muraille. Après ce sont venus faire trenchis à tout costé du dit casteau , pareillement minoient à tout costéz, quant nous veismes qu'ilz minoient soubit à diligence nous feismes contremines eulx voiant que ne scavoient rien faire , et que ne prouffitoient à tout leurs mines , ils vindrent à copper et cigeler une tour laquelle 26 piedz d'espaisseur et firent fondre environ la moittié de ladite tour quoy voiant

fusmes bien estonnés. Ou que nous criasmes alarme et nos ennemis nous donnèrent l'assault lesquelz furent vaillamment rebutéz. Après ce remparames la dite tour. Voians les dits franchois que par la ne nous sçavoient mal faire ilz commenchèrent à abatre ung pan de mur environ de deux cent piedz de long, et estoit bien xx piedz d'espaisseur, en telle sorte que le dit casteau branloit tout, et furent environ trois jours et demi à abatre le dit mur. Puis après ce nous donnèrent ung très gros assault lequel dura depuis dix heures au matin jusques a six heures du soir. Nous voians que ne poviesmes plus tenir, ne résister car nous n'avions que tonneau et demi de pouldre, nous commenceasmes à parler, car nous eussions estéz tous perdus, et aussi le dit casteau. Sur ce nous eusmes traictement avec le roy de sortir hors dudit casteau armés et embastonnés avecq toutes noz baghues, et fumes convoiés aussi avant que nous fusmes asseurez, et vinsmes à St-Omer. »

« Après avoir les nostres rendu Hesdin, les dits franchois sont entrés dedens, et comme ont dit l'ont fortiffié et reparé aussi ceulx du casteau le comte se sont rendus et ont eult tel parti que ceulx de Hesdin. Le dit casteau, les franchois le ont du tout démolliz, comme aussi ont faict le casteau de

que cinquante
tout de francq.
et bien et san
par un chartre

*Autre récit d
lequel es
qu'ilz re*

« P
au cha
vous
contr
l'es
Ap
di
q

Haus

dits

Hau

et

luz

on

l

i

... en tout le monde
... ont chacun un se
... avec son troupe
... valerie du comte
... en pièces
... Il fut fait
... le comte
... s'étant échi
... et n'ayant
... et de comm
... en marie
... trouvant les
... en plusieurs
... et de
Marie Boudry
évêque Hen
(2)
sèrent Mon
mande
frent

Le maréchal du Biez tint la
 riers de Hédin s'étaient ren-
 our la défendre, le siège ne
 conventions stipulées par le

à Crépy, un traité par lequel
 de nouveau à toute suzerai-
 et sur l'Artois.

prétentions du roi de France
 chés de Parme et de Plaisance,
 une nouvelle guerre avec Charles

vers le mois de janvier, la
 capitaine Lignières fut en grande
 lui fut tué entre Hédin et Mon-
 des courses. (2)

près bien des massacres, du Rœux
 ant Hédin, « et pour dire comment
 ssé (selon que je l'ai ouy réciter),
 eux, lieutenant de l'empereur ès
 ce un nombre de Flamens, Henu-
 ns montant à quarante enseignes de
 , et environ deux ou trois mille che-
 nt mis en campagne en délibération de

rides, Jean Derheims.
 entaires de François de Rabutin.

Haussi, lesquelz se rendirent incontinent mais les dits franchois ont découvert l'église et l'abbaie de **Haussi les Moynes**, qu'estoit couverte de ploncq, et y ont cuidiez boutter le feu, mais ne l'ont sceut bruslér à cause qu'elle estoit voutée. Néanmoins ont bruslé les cloistres et leur molin et ont tout pillé et emporté leurs baghues et bestail emmené. Et aussi ont enchasséz les moines, en a eult deux tuéz et les autres villainement battus et sont tous dispers çà et là. »

**FEU DE JOIE POUR LA PRINSE DE HESDIN, ET DITTIER
FAICT A CES FINS. (1).**

Nouvelle de la braghe des Franchois pour la redition de Hesdin.

POUR LE ROI FRANCHOIS.

C'est à Franchois, en armes très sçavant
Faire prendre ses ennemis carrière
C'est à Franchois de marchier plus avant
C'est à César de reculler arrière
Car mieulx que lui Franchois rompt la barrière

(1) Deschamps de Pas.

Laquelle n'est à plus outre entreprendre
Va donc César, va, patience prendre
Prendre ne poelt aussi bien, ung fort lieu
Tu rens Hesdin, nous ne voulons entendre
A rendre riens, sinon grâces à Dieu.

RESPONSE.

C'est à César, de prendre ung chief franchois
Et à Franchois de rompre saulve garde,
C'est à César, tenir en son francq, chois,
Millan, Navarre, et Tournay, pour sa garde,
C'est à Franchois, de fuir quoy qu'il tarde,
Craignant César, qui soutiendra Savoye,
Et à Franchois, de non perdre la voye
Que a faict César, combatans mameluz,
Gardant Thunes, tant que plus outres y voye,
C'est à Franchois, de se allier aux Turcqz.

FIN.

Après de grands succès, François I^{er} quitta l'Artois. A peine sut-on que l'armée française s'était retirée, que Marie, gouvernante des Pays-Bas, rassembla 35,000 hommes sous les ordres des comtes du Rœux et de Bure.

Après la prise de St-Pol, où du Bellay faillit périr, le comte de Bure vint assiéger Montreuil qui se rendit à des conditions honorables, passa devant Hédin qu'il n'osa attaquer et alla investir Théroouanne qui se trouvait mal approvisionné.

Le maréchal d'Annebaut qui trouva le moyen d'y faire entrer 400 cavaliers ayant chacun un sac de poudre à la ceinture, revenait avec sa troupe lorsqu'il se vit entouré par la cavalerie du comte d'Egmont.

Annebaut, dont la troupe fut hachée en pièces, se défendit avec beaucoup de bravoure. Il fut fait prisonnier avec de Fienne, Sansac, le comte de Villars et plusieurs autres officiers.

D'Ossun qui était avec Annebaut s'étant échappé, courut à toute bride à Hédin, et n'ayant eu que le temps de changer de cheval et de commander à un corps de troupes de se mettre en marche, arriva sur le champ de bataille. Trouvant les ennemis en désordre il les chargea, en tua plusieurs, fit un certain nombre de prisonniers et délivra quantité de ses camarades. (1)

Le 6 août 1542, mourut Jean-Marie Boudry, vicaire-général de Théroouanne sous l'évêque Henry de Lorraine. Boudry était né à Hédin. (2)

Le 23 mai 1544, les anglais assiégèrent Montreuil.

Les soldats de Henri VIII, sous le commandement des ducs de Hampton et de Norfolk, firent

(1) Dom Devienne.

(2) Histoire de Théroouanne. — J. Derheims.

de grands efforts , mais le maréchal du Biez tint la résistance. Les arbalétriers de Hédin s'étaient rendus dans cette ville pour la défendre , le siège ne fut levé qu'après les conventions stipulées par le traité de Crécy. (1)

En 1544 eut lieu à Crépy , un traité par lequel François I^{er} renonça de nouveau à toute suzeraineté sur la Flandre et sur l'Artois.

Vers 1551 , les prétentions du roi de France Henri II , sur les duchés de Parme et de Plaisance , furent la cause d'une nouvelle guerre avec Charles Quint.

La même année , vers le mois de janvier , la compagnie du capitaine Lignières fut en grande partie défaite et lui fut tué entre Hédin et Montreuil en faisant des courses. (2)

En 1552 , après bien des massacres , du Rœux se présenta devant Hédin , « et pour dire comment le tout s'est passé (selon que je l'ai ouy réciter) , le sieur du Reux , lieutenant de l'empereur ès Pays-Bas ; avec un nombre de Flamens , Hennuyers et Walons montant à quarante enseignes de gens de pied , et environ deux ou trois mille chevaux , s'estant mis en campagne en délibération de

(1) Ephémérides , Jean Derheims.

(2) Commentaires de François de Rabutin.

forcer et surprendre La Fère en Picardie, qui est à M. de Vendosme et depuis ayant trouvé que mal aisément en viendroit à son honneur y estant dedans. M. l'amiral d'Annebauld bien pourveu de ce que lui estoit nécessaire, après avoir bruslé les villes de Noyon, Nelle, Chaulnys, Roye et une magnifique maison que le feu roy François etc... et avoir fait des maux infinis alla assiéger Hêdin. La ville fut tantost prise, n'estant assez forte pour soutenir batterie ni assault, tost après le chasteau fut assiégé du côté du parc, où une grosse tour qui défendoit les flancs de cette part fort cassée, et les défences abbattues et fracassées, trouvèrent façon de sapper et trancher par le pied un grand pan de muraille, et à coups de canon rompres les quarrés et esperons tant de cette grosse tour que de la muraille, pourquoy le tout fut dit et fut renversé dedans le fossé, qui le remplissoit et faisoit pont fort aisé pour aller à l'assault, estant demeuré le rempart entièrement devestu et empiré, on n'avoit gabions ne cavalier pour le couvrir et défendre; toutefois que l'on disoit le rampart estre encore de sept ou huict pieds de hauteur. Ceux de dedans voyant ceste muraille tombée soudainement et leur fossé plein, furent si éperdus et étonnés que, sans attendre aucun assault, se rendirent à

composition , vies et bagues sauvés ; de cette composition estoient chefs les sieurs de Rasse et de Janlis , à laquelle ne voulut onc consentir ne l'accorder le sieur de Dourié de la maison de Querquy ; pour ceste tant soudaine perte on dit que le roy fut fort esbahy, veu que peu auparavant le sieur de Rasse luy avoit mandé qu'il n'eust aucun doute de son chasteau de Hédin et ce que depuis on trouva fort estrange et qui donna aux notres argument d'en parler diversement d'autant que le sieur de Rasse avoict fort bonne réputation de vaillant chevalier. »

Le roi voulut reprendre au plus vite le château de Hédin , à cet effet, M. de Nevers, M^{rs} le maréchal de St-André et de Chastillon et les principaux chefs de son armée furent par lui mandés à Châlons.

On fit demander à M. de Guise combien de temps il pourrait garder et défendre Metz, celui-ci répondit qu'on n'avait nullement à s'inquiéter, qu'il pouvait tenir encore neuf mois.

« Le roi ainsi assuré de cette part, ordonna M. de Nevers son lieutenant-général des forces, qui demeuroient en Lorraine et donna à M. de Chastillon le grade d'amiral de France, et l'institua son lieutenant pour ramener son armée de Lorraine en Picardie et tous les ordres donnés

l'armée fut levée par l'amiral pour lui faire prendre le chemin droit à Hêdin, M. de S^t-André se retourna à Verdun et M. de Never^s à S^t-Michel pour inquiéter les impériaux de ce côté. » (1).

« Sitost que le S^r du Reux, avec l'armée de Flandre, qui estoit encore à l'entour de Hêdin, sentit approcher la nostre sans faire semblant de vouloir combattre pour soutenir ceux qui estoient prêts d'être assiégés, soudainement se retira. Dedans ce chasteau demeura le fils dudit sieur du Reux, auquel le père avoit juré et promis une grande punition (il l'avoit menacé de le poignarder) s'il rendoit cette place avec deshonneur et reproche. A la mesme charge on disoit avoir été son compagnon un gentilhomme Hennuyer, de bon estimation, nommé Harenville. Ainsi ayant fait réparer et remparer la bresche faite par eux plus forte qu'auparavant, et s'étant pourvez et renforcez de tout ce que pouvoit imaginer leur estre besoing, semoient le bruit de plustost vouloir, les uns après les autres, mourir la dedans que se rendre à si bon marché que ceux qui premièrement en étoient sortiz. Bientost après, estant arrivéz l'armée de France, M. de Vendosme, lieutenant

(1) Commentaires de François de Rabutin.

pour le roy au gouvernement de Picardie , fait faire ses approches et asseoir l'une de ses batteries au mesme endroit que les Bourguignons avoient dressé la leur, et l'autre sur le pendant d'une petite montagne du côté de Théroouanne. Ainsi cette ville de Hêdin commença à estre canonnée le dix-septiesme jour de décembre fort furieusement , et y furent deschargez quatre mille et soixante-six coups de canon, sans faire bresche et ouverture, que n'eust encore le rempart de derrière de dix-huict à vingt pieds de hauteur. Toute fois faute de leur et crainte de mort saisit les assiegez et se rendirent à composition telle qu'ils sortiroient leurs vies et bagues sauves , leurs enseignes ployées , avec deux moyennes pièces d'artillerie à leur queue, sans rien estre ne transporter autre chose que ce qu'avoient trouvé la dedans. Ainsi fut rendu et remis en l'obéissance du roy le chasteau de Hêdin, par la bonne conduite de M. le duc de Vendosme le dix-neuvieme de décembre , et combien que le fils de M. du Reux se fust acquitté de son devoir à le garder, néantmoins craignant la cholère de son père, j'ai entendu qu'il demeura long temps sans s'oser présenter devant luy. Soudain après, M. de Vendosme estant adverty que les ennemis avoient cuidé tenter la fortune de passer la rivière pour

venir donner bataille sur l'heure qu'il parlementoit avec ceux de Hêdin, à l'adveu du roy les voulut relever de ceste peine, et luy même les alla chercher avec ses forces, en intention de les combattre s'ils eussent voulu attendre, mais ne se sentans assez forts, se retirèrent devers les villes fortes et plus avant dans leur pays, luy quittant et abandonnant ses passages, pour exécuter son bon plaisir et moyen de se venger des cruautés qu'ils avoient commises en ses terres. » (1)

Une médaille fut frappée en 1552 en l'honneur de Henri II, avec cette inscription : *Recepto Hedinio.* (2).

(1) Commentaires de François de Rabutin.

(2) Vincent, de l'Institut.

CHAPITRE III.

L'AN 1553, le 28 JUILLET.

La malheureuse ville de Hédin ne resta pas longtemps au pouvoir des Français; Charles-Quint, irrité de la résistance qu'on opposait à son armée devant Metz (1), honteux des revers continuels qu'elle éprouvait, fit mettre le siège devant Théroouanne qui fut prise et rasée au commencement de juillet 1553.

Pendant ce siège, un renfort de 300 hommes sous le commandement des capitaines Breul et S^t-Roman partit de Hédin et réussit à entrer dans Théroouanne, on avait déjà envoyé des canons de la première de ces villes. De Théroouanne, l'ennemi se rendit à Hédin. (2)

(1) De Foris. Histoire de France.

(2) Commentaires de François de Rabutin.

Laissons parler un contemporain, un homme présent au siège, Ambroise Paré, qui fut fait prisonnier à Hédin, où il avait été envoyé par le roi pour y soigner les blessés.

*Extrait de l'apologie et voyages d'Ambroise Paré.—
Voyage de Vieil-Hédin 1553.*

« L'empereur Charles fit assiéger la ville de Théroüenne, où Monsieur le duc de Savoie étoit général de tout l'armée, elle fut prise d'assault, il y eut grand nombre de nos gens tués et prisonniers. Le roi voulant prévoir que l'ennemi ne vint aussi assiéger la ville et chateau d'Hesdin, envoya Messieurs le duc de Bouillon, le duc Horace Farnèse qui venait d'épouser Diane, fille de Henri II, le marquis de Villars, un nombre de capitaines et environ dix-huit cents soldats et pendant le siège de Théroüenne, les dits seigneurs firent fortifier le dit chateau d'Hesdin de façon qu'il sembloit être imprenable. Le roi m'envoya vers les dits seigneurs pour les secourir de mon art, si davanture ils en avoient à faire. Or c'est après la prise de Théroüenne, nous fumes assiégés de l'armée.

« Il y avoit une vive et claire fontaine à la portée

de notre canon , où il y avoit environ quatre vingt ou cent goujats et putains de nos ennemis qui étoient autour pour puiser de l'eau. J'étois sur un rempart regardant asseoir le camp, et voyant cette multitude de fainéans autour de ladite fontaine, je priai M. Dupont, commissaire de l'artillerie, de faire tirer un coup de canon à cette canaille; il m'en fit grand refus me remontrant que toute cette manière de gens ne vaudroit pas la poudre qu'il y dépenseroit. De rechef, je le priai de braquer le canon lui disant que plus de morts, moins d'ennemis, ce qu'il fit par ma prière; et de ce coup en furent tués quinze ou seize et beaucoup de blessés. Nos soldats firent saillie sur les ennemis où il y en eut beaucoup de tués et blessés de coups d'arquebuse et de main tant d'une part que d'autre. Et nos soldats faisoient souvent saillie sur les ennemis auparavant que leurs tranchées fussent faites, là où j'eus beaucoup de besogne taillée de façon que je n'avois de repos ni jour ni nuit, à panser les blessés, et dirai ceci en passant que nous en avons mis beaucoup en une grosse tour, couchés sur un peu de paille; et leurs oreillers étoient de pierres, leurs couvertures étoient leurs manteaux à ceux qui en avoient. Lorsque la batterie se faisoit, autant de coups que leurs ca-

nous tiroient, les malades disoient sentir douleur en leurs playes, comme si on leur eut donné des coups de batons; l'un crioit sa tête, l'autre le bras et ainsi des autres parties, et à plusieurs leurs playes resaignoient, voire en plus grande abondance qu'à l'heure qu'ils furent blessés, et lors c'étoit à moi à courir pour les étancher. Mon petit maitre si vous eussiez été là, vous eussiez été bien empêché avec vos fers ardents; s'il vous eut fallu beaucoup de charbon pour les rougir et croy qu'on vous eu assomé comme un veau pour cette cruauté. Or par cette tempête diabolique de l'écho de cette machine canonique, et grande et véhémence agitation de la collision de l'air retentissoient aux playes des blessés, plusieurs mouroient, et d'autres parce qu'ils ne pouvoient reposer à cause des clameurs et cris qu'ils faisoient jour et nuit, et aussi faute de bons aliments et autres traitements nécessaires aux blessés. Or mon petit maitre si vous eussiez été là, vous eussiez bien pu leur donner de la gélée, restaurans, coulis, pressés, panade, orge mondé, amandes, blanc-manger, pruneaux, raisins de Damas, et autres viandes propres aux malades; votre ordonnance eut été seulement accomplie sur le papier, mais à l'effet ils n'eussent sçu autre chose avoir, que de la chair de vieilles empreintes,

qui furent prises autour d'Hesdin pour notre munition, salée et demi-cuite, en sorte que pour la manger il la falloit tirer à force de dents, comme font les oiseaux de proie leur viande. Je ne veux laisser leurs linges dont ils étoient pensés qui étoient seulement relavés et séchés au feu, partant endurcis comme du parchemin. Je laisse à penser comme leurs playes se devoient bien porter. Il y avoit quatre grosses putains de haute graisse, à qui fut donné la charge de blanchir le linge, qui s'en acquittoient à coups de baton et aussi qu'elles n'avoient l'eau à commandement ni moins le savon. Voilà comme les pauvres malades mouroient par faute d'alimens et autres choses nécessaires. Un jour nos ennemis faignirent de donner un assaut général, pour attirer nos soldats sur la brèche afin de connoitre notre contenance; tout le monde y courut, nous avions grandes provisions de feu d'artifice pour défendre la brèche, un prêtre de M. le duc de Bouillon prit une gresnade, pensant la jeter sur les ennemis et y mit le feu plutôt qu'il ne devoit; elle se creva et le feu se mit en nos artifices qui étoient en une maison près la brèche, qui nous fut un merveilleux désastre, parce qu'il brula beaucoup de pauvres soldats, même se prit à la maison

et eussions été tous brulés, n'eut été le secours qu'on fit pour l'éteindre.

« Il n'y avoit qu'un seul puits là où il y eut de l'eau en notre château, qui fut presque tout tari et en lieu d'eau, on prit de la bière pour l'éteindre. Puis après eûmes grande disette d'eau ; pour boire le reste qui demeura, il nous la falloit passer au travers des serviettes. Or, l'ennemi voyant cette foudre, et tempête de ces artifices qui jettèrent une merveilleuse flamme et tintamarre, estimoient que nous eussions mis le feu exprès pour la défense de notre brèche et que nous en avions bien d'autres. Cela leur fit prendre autre opinion de nous avoir par autre voie que par assaut. Ils firent des mines et sappèrent la plus grande partie de nos murailles, tellement que cela étoit pour renverser entièrement notre chateau sans dessus dessous ; et lorsque les sappes furent achevées de faire et que leur artillerie tiroit, tout notre chateau branloit sous nous, comme un tremblement de terre qui nous étonna fort. Davantage ils avoient braqué cinq pièces d'artillerie qu'ils avoient assises sur une petite colline, pour nous donner à dos, lorsque fussions allés pour la défense de la brèche.

« Le duc Horace eut un coup de canon à une épaule qui lui emporta le bras d'un côté et le corps

de l'autre, sans que jamais il s'eut dire aucune parole. Cette mort là nous fit un grand désastre pour le rang qu'il tenoit en cette place.

« Semblablement M. de Martigues eut un coup de boulet qui lui perça les poumons ; je le pansois comme je diroi ci-après, alors nous demandâmes à parlementer, et fut envoyé un trompette vers le prince de Piedmont, pour savoir quelle composition il lui plaisoit nous faire. Sa réponse fut que tous les chefs comme gentils hommes, capitaines, lieutenants, enseignes, seroient pris à rançon, et que les soldats sortiroient sans armes, et que s'ils refusoient ce beau et honnête parti, le lendemain nous devions être assurés qu'on nous auroit par assaut, ou autrement. Le conseil fut tenu où je fus appelé pour savoir si je voulois signer comme plusieurs gentils hommes, capitaines et autres, que la place fut rendue. Je fis réponse qu'elle n'étoit pas tenable ; et que je le signerois de mon sang pour le peu d'espérance que j'avois que l'on put résister aux forces de l'ennemi, et aussi pour le grand désir d'être hors de cet enfer et grand tourment ; car je n'y dormois ni jour ni nuit pour la grande quantité de blessés qui pouvoient être en nombre de deux cents. Les morts rendoient une grande putréfaction, étant entassés

les uns sur les autres comme fagots, n'étant point couverts de terre à cause que nous n'en avions pas ; et si j'entrois en un logis, il y avoit des soldats qui m'attendoient à la porte ; lorsque j'en sortois pour en panser des autres, c'étoit à qui m'auroit, et me portoient comme un corps saint ne touchant du pied en terre, malgré les cris des autres, et ne pouvois satisfaire à ce grand nombre de blessés ; joint que je n'avois, ce qui m'étoit nécessaire pour les médicamenter, car il ne suffit au chirurgien faire son devoir envers les malades, mais il faut que le malade fasse le sien, et les assistans et les choses extérieures, témoin Hypocrate, Aphoristine I^{er}.

« Or, ayant entendu la résolution de la reddition de notre place, je connus que notre affaire n'alloit pas bien ; et de peur d'être connu, je donnois un saye de velours, un pourpoint de satin, un manteau de fin draps paré de velours, à un soldat qui me donna un méchant pourpoint tout déchiré, tout déchiqueté d'usure, et un collet de cuir bien examiné et un méchant chapeau et un petit manteau ; je barbouillois le collet de ma chemise avec de l'eau où j'avois détrempe un peu de suie ; pareillement j'usai des chausses avec une pierre à l'endroit du genou, comme si elles eussent long

temps été portées. J'en fis autant à mes souliers, de façon qu'on m'eut plutôt pris pour un ramoneur de cheminée que pour un chirurgien du roi. Je m'en alloi et cet équipage vers M. de Martigues où je le priaï qu'il fit en sorte que je demeurasse auprès de lui pour le panser, ce qu'il m'accorda bien volontairement, et avoit tant envie que je demeurasse auprès de lui que moi même. Tost après les commissaires qui avoient chargé d'élire les prisonniers entrèrent dans le chateau le 27 juillet 1553 ; où ils firent prendre Messieurs le duc de Bouillon, le marquis de Villars, de Roye, le baron de Culau, M. Dupont commissaire de l'Artillerie, M. de Martigues et moi avec lui (par la prière qu'il leur en fit) et tous les gentils hommes qu'ils purent reconnoître pouvoir payer quelque rançon et la plus grande part des soldats et chefs des compagnies, ayant des prisonniers tant et tels qu'ils voulurent.

« Après, les soldats espagnols entrèrent par la brèche sans aucune résistance, les notres estimoient qu'ils tiendroient leur foi et leur composition, qu'ils auroient la vie sauve. Ils entrèrent dedans d'une grande fureur pour tout tuer, piller et saccager. Ils en retinrent quelques-uns, espérant en avoir rançon, leurs lièrent les c..... avec leurs cordes

d'arquebuse qui étoient jetées par dessus une pique que deux tenoient sur leurs épaules , puis tiroient la dite corde par une grande violence et dérision , comme s'ils eussent voulu faire sonner une clôche , leur disant qu'ils falloit qu'ils se missent à rançon, et dire de quelles maisons ils étoient. Et s'ils voyoient n'en avoir aucun profit , les faisoient mourir cruellement entre leurs mains , ou tost après leurs parties génitales tomboient en gangrène , et en toute mortification , et les tuèrent tous à coups de dague, et leur coupoient la gorge ; voilà leur grande cruauté et perfidie , s'y fie qui voudra.

« Or, pour revenir à mon propos , étant mené du chateau dans la ville avec M. de Martigues , il y eut un gentil homme de M. de Savoie qui me demanda si la playe de M. de Martigues se pourroit guérir ; je lui dis que non , et qu'elle étoit incurable , etc. , etc. (Suivent les détails de cette blessure.) »

M. de Vaudeville , gouverneur de Gravelines , et colonel de 17 Enseignes des gens de pied , pria le prince de Savoie de lui donner Ambroise Paré pour le panser d'un vieil ulcère , qu'il avait à la jambe.

« Bientôt après , le dit seigneur de Vaudeville

m'envoya quérir par quatre hallebardiers allemands de sa Garde, lesquels m'étonnèrent fort ne sachant où ils me menaient ; ils me parloient non plus françois que moi allemand. Etant arrivé à son logis, il me dit que j'étois le bien venu, et que j'étois à lui et que sitôt que je l'aurois guéri de cet ulcère qu'il avoit à la jambe, qu'il me donneroit mon congé sans prendre rançon de moi. Je lui dis que je n'avois nul moyen de payer aucune rançon.

Ici sont les détails du traitement de l'ulcère du sieur Vaudeville, etc.

« Il me fit donner une grande écharpe rouge qu'il me commanda de porter. Je puis dire que j'en étois autant joyeux comme un chien à qui on baille un tribut de peur qu'il n'aille aux vignes manger le raisin. Le médecin et le chirurgien me menaient parmi le camp pour visiter les blessés où je prenois garde que faisois les ennemis. Je reconnus qu'ils n'avoient plus de grosses pièces de batterie, mais seulement vingt-cinq ou trente de campagne. M. de Vaudeville tenoit prisonnier au chateau de la Motte-au-Bois, appartenant à l'empereur, M. de Baugé, frère de M. de Martigues mort à Hesdin. Ce seigneur avoit été pris à Théroüenne par deux soldats espagnols ; or, ledit

de Vaudeville l'ayant envisagé concluoit devoir être quelque gentil homme de bonne maison , et pour s'en assurer davantage, il le fit déchausser , et voyant ses chausses et pieds nets avec la petite chaussette bien blanche et déliée, cela le confirma davantage son opinion que c'étoit un homme de qualité qui pourroit payer quelque bonne rançon. Il demanda aux dits soldats que s'ils vouloient trente écus de leur prisonnier , qu'il les bailleroit présentement , ce qu'ils accordèrent volontiers , parce qu'ils n'avoient pas moyen de le garder et moins de le nourrir , joint qu'ils ne savoient pas sa valeur : Partant livrèrent leur prisonnier. Le seigneur de Baugé ne se vouloit découvrir qu'il étoit et endura beaucoup étant au pain et à l'eau et couchant sur un peu de paille. Ayant été informé de la mort de M. de Martigues, il en fut si désolé que l'on découvrit qu'il étoit son frère. Aussitôt que M. de Vaudeville sut quel étoit son prisonnier, il m'envoia avec quatre soldats et son médecin au chateau de la Motte-au-Bois pour scavoir si M. de Baugé voulut donner quinze mille écus de rançon, il le renverroit libre en sa maison et que pour le présent il ne demandoit qu'une réponse de deux marchands d'Anvers qu'il désignoit.

« La réponse de M. de Baugé fut qu'il ne dé-

pendoit pas de lui, mais de son oncle M. Destampes et de M^{lle} de Bressure sa tante, qu'il n'avoit nul moyen de payer une telle rançon. Je portoi cette nouvelle à M. de Vaudeville qui me dit qu'il étoit possible que son prisonnier ne sortit de là à si bon marché, ce qui fut vrai; car la reine de Hongrie et M. le duc de Savoie mandèrent au dit sieur de Vaudeville que ce morceau étoit un peu trop gros pour lui, et qu'il eut à le leur envoyer; il fut mis à quarante mille écus de rançon sans les autres dépens.

« M'en retournant vers le sieur de Vaudeville, je passoi par S^t-Omer où je vis leurs grosses pièces de batterie dont la plupart étoient éventrées et rompues. Je repassoi pareillement par Théroüenne, où je ne vis pierre sur pierre, fors un vestige de la grande église. Car l'empereur fit commandement aux villageois à cinq ou six lieues d'alentour qu'ils eussent à vuidier et transporter les pierres, en sorte qu'on y charrie par dessus la ville, comme l'on fait aussi à Hesdin, sans nulle apparence de chateau et forteresse. Voilà le malheur des guerres.

« Et pour retourner à mon propos, tost après mon dit seigneur de Vaudeville se porta bien de son ulcère et peu s'en falloit qu'il ne fut entière-

ment guéri, qui fut cause qu'il me donna congé et me fit conduire avec un passeport, par un trompette jusqu'à Abbeville, où je pris la poste et m'en alloi trouver le roi Henri mon maître, à Ansimon, qui me reçut avec allégresse et bonne grace.

« Il envoya quérir MM. de Guise, le Connétable et Destrées, pour entendre de moi ce qui s'étoit passé à notre prise d'Hesdin, et leur en fis fidèle rapport et les assuroi que j'avois vu les grosses batterie qu'ils avoient menées à St-Omer. Dont le roi fut fort joyeux parce qu'il craignoit que l'ennemi ne vint plus avant en France. Il me fit donner deux cents écus pour me retirer en ma maison, et moi fort joyeux d'être en liberté et hors de ce grand tourment et bruit de tonnerre de la diabolique artillerie et loin des soldats blasphémateurs et renieurs de Dieu.

« Je ne veux ici laisser à dire qu'après la prise de Hesdin, le roi fut averti, que je n'avois été tué et que j'étois prisonnier, si que Sa Majesté fit écrire à ma femme, par M. de Gognier son premier médecin, qu'elle ne fut point en peine de moi, que j'étois sain et sauf Dieu merci et qu'il payeroit ma rançon. »

Horace Farnèse, le comte de Martigues, Ma-

ninville , Lusignan , Malestroit , Mérargès trouvèrent la mort à Hédin.

Les principaux prisonniers furent le maréchal de la Marck , le comte de Villars , Riou , Prie , Desmaretz , Ambroise Paré , etc. , etc.

CHAPITRE IV.

DE PROFUNDIS.

La ville de Hédin prise en 1553 (1) fut rasée, on démolit ses vieux murs ; le château, témoin de tant d'événements, en partie démoli par le boulet et la mine, fut achevée par la pioche ; trois pans de murs de l'enceinte de cette résidence princière sont encore debout aujourd'hui et n'offrent d'autre intérêt que le souvenir ; une fausse-porte, terminée en ogive, est le seul reste de l'architecture de ce palais.

Nous avons parcouru ces rues désertes aujourd'hui, jadis si bruyantes ; que d'impressions ! que

(1) Une médaille fut frappée en 1553, après la destruction du Vieil-Hesdin, et à cette occasion, en l'honneur de Philibert-Emmanuel ; le revers représente un éléphant au milieu d'un troupeau de brebis, avec cette devise : INFESTUS INFESTIS. (Vincent de l'Institut.)

*

de souvenirs ! en foulant ce sol des premiers hédinois. Notre but était de rétablir un plan des lieux à peu près vraisemblable, c'est le fantôme de cette ville que nous avons essayé de donner sur la planche n° 2.

Le plan de M. Mondelot quant à l'enceinte de la ville est assez exact.

Il est encore facile aujourd'hui de s'apercevoir en sondant un peu le sol, que les chemins boueux de Vieil-Hêdin, sont bordés de chaque côté d'une ligne de fondations et formaient anciennement les rues de la ville.

Le plan de Hêdin, joint à ce volume, est aussi exact qu'il est possible de le donner avec les pièces authentiques que nous possédons. Trois éléments ont servi à le composer : 1° des extraits des Archives d'Artois ; 2° un plan *du panorama de Hêdin et des environs*, levé en 1690 ; 3° l'état actuel des lieux.

Nous avons alors pu reconnaître que le plan de M. Mondelot, quant aux rues et à la position des édifices, n'est pas sans erreurs, ainsi que le lecteur pourra s'en convaincre.

Nous avons adopté le tracé des rues du plan de 1690. Il est conforme au résultat de toutes nos recherches. Nous avons indiqué sur le plan que

nous donnons, par un pointille, les rues que M. Montelot a ajoutées. Nous ferons à ce sujet quelques remarques; nous avons au reste conservé l'échelle du plan publié dans l'essai historique sur le vieil et le nouvel Hesdin.

Toute la partie qui avoisine la porte du Maisnil nous paraît un peu aventurée. Nous n'avons rencontré nulle part un renseignement qui put nous révéler l'existence d'une porte ainsi appelée; d'après le plan que nous présentons, on ne voit pas bien non plus l'utilité de cette porte dont la position nous paraît problématique. La porte du Maisnil eut été mieux placée sur l'emplacement de la porte des Poulailles, si par Maisnil M. Mondelot a entendu, comme tout porte à le croire, l'emplacement qu'occupe aujourd'hui Hesdin-fert; le chemin par Notre-Dame-du-Chêne est plus direct.

M. Mondelot met une rue partant de la place et aboutissant à la portelette des Petits-Prés. Il est très probable, en effet, qu'une ruelle existait à cet endroit, nous n'avons rien trouvé à ce sujet. Les rues conduisant de la ruelle des Petits-Prés à la porte du Maisnil sont probablement imaginaires comme celles partant de la rue de St-Martin et se dirigeant vers la Garenne.

La Canche divisait la ville en deux parties à peu près égales. Hêdin était entouré de murailles flanquées de tours rondes, sur un rempart élevé et ceint de fossés larges et profonds qui existent encore sur une certaine étendue. Les murailles se réunissaient à celles du château, placé sur une éminence et décrivant un pentagone. Cette forteresse offrait un aspect respectable du côté de l'orient et de l'occident.

On entrait à Hêdin par six portes ; selon Hennebert (1), la porte du Château, la porte des Poulets ou des Poulailles, celles des Petits-Prés, de St-Georges, de Beaumont et de la Garenne ou Warenne. Hennebert a omis la porte Putresse.

Nous ne pouvons préciser l'époque de la construction des fortifications, selon toute probabilité, elle remonte à la fin du XI^e siècle ou au commencement du XII^e, à l'époque où Hêdin était devenu la résidence des comtes de Flandre ; en 850, elles n'existaient pas, ainsi que nous avons pu le voir dans le cours de cette histoire.

(1) Quelques auteurs n'en mettent que cinq, les uns omettent la portelette des Petits-Prés, d'autres la porte souterraine du château ; l'existence de ces deux portes est prouvée. Hennebert omet la porte Putresse dont les restes sont encore debout.

Il est probable que les fossés de la place ne furent jamais inondés, cependant la chose était possible au moyen des eaux de la Canche, mais indépendamment qu'on ne remarque les restes d'aucun ouvrage qui ait pu servir à l'inondation, aucun fait historique ne vient nous révéler l'existence d'une goutte d'eau dans les fossés des fortifications.

Les églises principales étaient un collège de chanoines sous l'invocation de S^t-Martin, les paroisses Notre-Dame et de S^t-Hilaire, qui furent longtemps desservies par le chapitre, et, après lui, par des prêtres particuliers. Il existait un couvent de Cordeliers que M. Mondelot a placé au pied et au sud-est du château; nous ne savons par qui fut établi ce couvent, nous croyons qu'il remontait au temps de Philippe-Auguste; ce prince créa plusieurs de ces établissements. Hennebert affirme que les Cordeliers restaient dans la maison occupée dans la suite par les sœurs de S^t-François, maison que ces religieuses firent rebâtir et qui existe encore.

Il existait aussi à Hêdin un couvent de Clarisses et un de Sœurs-Noires; ces dernières embrassèrent la règle du tiers-ordre de S^t-François.

Claude Darmy, célèbre helléniste du xvi^e siècle, est né à Hédin, il mourut à la Sorbonne, le 1^{er} décembre 1596. (1)

Le pauvre village qui s'éleva au milieu des débris de l'ancienne ville, fut incendié par les Français en 1595 (2). En 1690, Vieil-Hesdin avait cinquante maisons.

« L'année 1710, après la défaite de Malplaquet, « le maréchal de Villars vint cantonner les débris « de son armée à Vieil-Hesdin. On vit alors les « populations s'enfuir à son approche avec leurs « bestiaux et ce qu'elles avaient de plus précieux, « comme si ce général eut pénétré dans un pays « ennemi; la plupart furent reçus dans le vaste « enclos de Dommartin. »

« L'armée française se tint en observation entre « la Canche et l'Authie, depuis Hesdin jusqu'à « Montreuil, tandis que les ennemis de la France « assiégeaient la ville d'Aire. La maison du roi « occupait l'abbaye de S^t-Josse-sur-Mer. Cet état « de choses dura un mois. Outre les officiers que « l'Abbé de Dommartin fut obligé de recevoir, on « le contraignit de fournir au prince de Condé, « des vivres pour son équipage qui se composait

(1) J. Derheims.

(2) Harbaville.

« de 156 chevaux. Son quartier était à Estruval,
« près du parc. » (1)

En 1726, il ne restait plus de Vieil-Hédin que les deux petites paroisses de la Madeleine et de St-Georges, l'une à droite, l'autre à gauche de la Canche. La Madeleine ou autrement dit Hédin-le-Châtel, avait 163 habitants et St-Georges 350 (2). Aujourd'hui Vieil-Hesdin a 556 habitants et St-Georges 431.

LA MADELEINE.

La paroisse de la Madeleine est bâtie en pierres blanches, le chœur se termine en émycicle et les fenêtres en ogive. L'intérieur n'a rien d'ancien, si ce n'est quelques dalles en pierre bleue.

Les murs, consolidés par des contreforts, sont criblés de trous de balles; le toit, couvert en ardoises, est un de ces toits ordinaires.

Le portail est un simple mur de 0,^m50 d'épaisseur environ, en forme de rectangle, muni de deux contreforts jusque environ la naissance du

(1) Extrait des Archives de Dommartin, recueillies par un religieux de cette maison.

(2) Pierre-Claude Saugrain. (Dictionnaire.)

toit, il se termine à sa partie supérieure par un toit à double pente; une ouverture a été pratiquée dans ce mur pour recevoir la cloche.

Un peu audessous de l'ouverture se trouve un écusson mutilé par le vandalisme de 93; nous pensons, au peu que nous avons pu déchiffrer, que ce sont les armes d'Espagne. Un peu audessus et placées symétriquement, deux pierres rectangulaires font saillie sur le nû du mur qui sert de clocher; nous n'avons rien pu déchiffrer sur ces pierres qui devaient probablement porter la date de la reconstruction de la Madeleine.

Nous avons fait le tour de l'église à l'extérieur.

A côté de la seconde porte d'entrée, porte qui donne sur le chemin conduisant à un ancien faubourg de Hêdin (le faubourg S^t-Quentin), on remarque à ras de terre, un cintre bouché ayant une corde de 1,^m40 environ. Ne serait-ce pas l'entrée de quelque caveau? Nous le pensons, et les dalles en pierre bleue dont nous avons parlé, dalles qui se trouvent à l'entrée du chœur, nous le font croire une fois de plus.

M. Mille, curé de Vieil-Hesdin, dans son rapport de 1845, au cardinal de La Tour d'Auvergne, émet la même opinion.

Parmi les milliers de noms qui se trouvent gravés sur la partie extérieure de l'église, nous avons remarqué sur la partie du contrefort droit regardant la porte principale, à environ 1,^m00 de terre : *François Lerête, 1473*. Cette date et le nom étaient recouverts d'une verdure qu'on rencontre sur la craie exposée à l'humidité et à l'air, et ce n'est qu'en grattant la surface que nous avons fait cette découverte. Sur le mur qui regarde le château et donnant sur une pâture, près du chœur, nous avons lu : *Pierre de Vis, 1623*. Quoiqu'il en soit, ces noms ne peuvent être pris comme autorité.

En examinant les vieux murs de la Madeleine, il est facile de s'apercevoir que cet édifice a été construit à plusieurs reprises.

Voici le résultat de nos observations. Le chœur et les fenêtres qui se terminent en ogive ne sont autres que ceux de l'église Notre-Dame, paroisse de Hédin; la nef et le portail, depuis le niveau du sol, jusqu'à un mètre cinquante centimètres en moyenne audessus, sont aussi des ruines de Notre-Dame, le reste date de la fin du seizième siècle ou au plus tard du commencement du dix-septième.

M. Mondelot, qui a placé Notre-Dame dans l'intérieur de la ville, s'est trompé ainsi qu'on peut

s'en convaincre par le passage suivant des us et coutumes de Hêdin (art. 9, an 1540.)

« Assez près du chasteau du dit Vieil-Hesdin ,
« tendant aux murs du parc d'iceluy , du côté des
« fauxbourgs de S^t-Quentin, y a une grande prairie
« sur laquelle estoit située et assize une chapelle
« fondée au nom de *Notre-Dame* , laquelle prairie
« se nommait vulgairement la Garenne, en laquelle
« prairie par la dite coustume, si aucuns débats s'y
« font, commettent ou perpètrent au moyen des jeux
« de barres et autres ébattement , qui se faisoient ,
« ou pourroient faire ou autrement , le mayeur et
« échevins de la dite ville de Hesdin n'onst des dits
« débats aucune connaissance , ni *prise des délin-*
« *quants* , mais appartient , la connaissance , cor-
« rection et punition à M. le BAILLY DE HESDIN ,
« ou son lieutenant et autres officiers du dit Bailly,
« pour mondit seigneur , le COMTE D'ARTOIS. »

D'après ce passage qu'on ne peut refuter , la chapelle Notre-Dame , était bien située sur l'emplacement de l'église actuelle de Vieil-Hesdin , laquelle est placée sous l'invocation de S^{te}-Marie-Madeleine , la pleureuse.

Dans les registres de catholicité , année 1600 et les suivants , les curés de Vieil-Hesdin commen-

çaient leurs actes par ces mots : « *Nous curés de la Madeleine franc lieu.* »

Quand on entre dans cette église si simple, on est tout étonné d'y rencontrer des travaux de sculpture dignes d'attirer l'attention.

Nous ne terminerons pas cet article sans témoigner notre étonnement qu'aucune société n'ait songé jusqu'à présent, à fouiller les décombres de Vieil-Hesdin.

CURÉS QUI ONT ADMINISTRÉ LE VIEIL-HESDIN DEPUIS 1668.

PAROISSE DE LA MADELEINE.

1668 à 1670, M. Pierre Magnier.

1670 à 1682, M. Noël Alexandre.

1682 à 1688, M. Defléchier ou Defléchy.

1688 à 1693, M. Jean-Baptiste Pelletier.

1693 à 1703, M. Hannebique.

1703 à 1738, 2 janvier, M. Jean Petit, doyen.

1738 à 1738, 13 mars, M. Paul Dubois, ré-collet du Valentin.

1738 à 1744, 1^{er} juillet, M. Cœulte.

A. Cossart, curé de Conte, étoit alors doyen de Vieil-Hesdin.

En 1742, Pierre-François de France, directeur des religieuses de S^t-François, étoit vicaire.

1744, 27 juillet, 1776, 15 mars, M. Nicolas Delespine.

M. Laurent, curé d'Auchy, étoit alors doyen de Vieil-Hesdin.

Sous M. Delespine, des religieux de S^t-Georges dépendants de l'abbaye d'Anchin, vinrent desservir la paroisse, savoir :

1776, 1^{er} janvier, D. Dyzembart, R. d'Anchin.

1776, 22 id. D. H. Quenesson, R. id.

1776, 24 mars, F. Bonaventure de Rolencourt, récollet desservant.

1776, 31 mars, F. Hubert Thorel, récollet.

1776, 12 mai, 29 juillet, F. Clémentin Quiquenpot, récollet.

1776, 22 décembre, Jacques, jusques et après la révolution ce fut M. J. F. Poidevin.

Pendant la révolution, plusieurs prêtres du pays mirent leurs têtes à prix, et se dévouèrent pour porter leurs secours spirituels à leurs compatriotes....

1796, 31 juillet, 1798, 21 mai, M. Bocquillon du Fresnoye.

1797, 5 septembre, M. Dewailly, Pierre-Joseph, prêtre de la congrégation de la Mission, supérieur des Lazaristes, né à Vacqueriette, fit le mariage de J.-Baptiste Noyelle, maréchal, et d'Aimable Lassu.

1798, 20 mars, 1803, 7 février, M. Th. Haultcœur.

1803, 3 avril, 1820, 8 novembre, Louis-Joseph-Agathon Cauwet, 64 ans, ex-chartreux de Montreuil-sur-Mer.

1820, à 1831, 28 mai, M. Adrien Cadart.

1831, 28 mai, M. A. G. Constantin Mille. (1)

Aujourd'hui le Vieil-Hesdin est administré par M. Delmotte,

LE CHATEAU.

Après la démolition de Vieil-Hesdin, une tour du château était restée debout ; cette tour, de belle architecture et d'une élévation hardie, dominait la vallée ; elle servait à prévenir les habitants des irruptions fréquentes des bandits qui pillaient les campagnes.

Pendant les deux années que Fargues, par sa révolte, jouit de la possession d'Hesdin-fert, le

(1) Mille, ancien curé de Vieil-Hesdin.

Vieil-Hesdin eut à souffrir des incursions de ces brigands, qui alors étaient les soldats de Fargues. Ce chef des rebelles, pour favoriser sa canaille, fit raser la tour l'an 1659, ainsi que les parties du château qui subsistaient encore ; il n'en laissa que les masses informes debout aujourd'hui.

C'est avec ces débris qu'il fit murer le bastion situé derrière le couvent des Récollets d'Hesdin-fert. (1)

LA CHAPELLE DE S^{te} - COLLETTE.

Fargues détruisit aussi la chapelle S^{te}-Collette qui fut rebâtie de 1668 à 1669, par les soins de Catherine LORET, dite S^{te}-Ignace, native de Nantes (Bretagne), 4^{me} abbesse des Clarisses d'Hesdin-fert. En 1698, cette pieuse abbesse envoya à la chapelle de S^{te}-Collette, un calice d'argent, sur le pied duquel on lisait : « Pour la chapelle de notre sainte mère Collette au Vieil-Hesdin, ans 1698. » Ce calice existait encore en 1785 et il n'y en eut probablement point d'autre jusqu'en 1792, époque de la cessation de l'Office divin. (2)

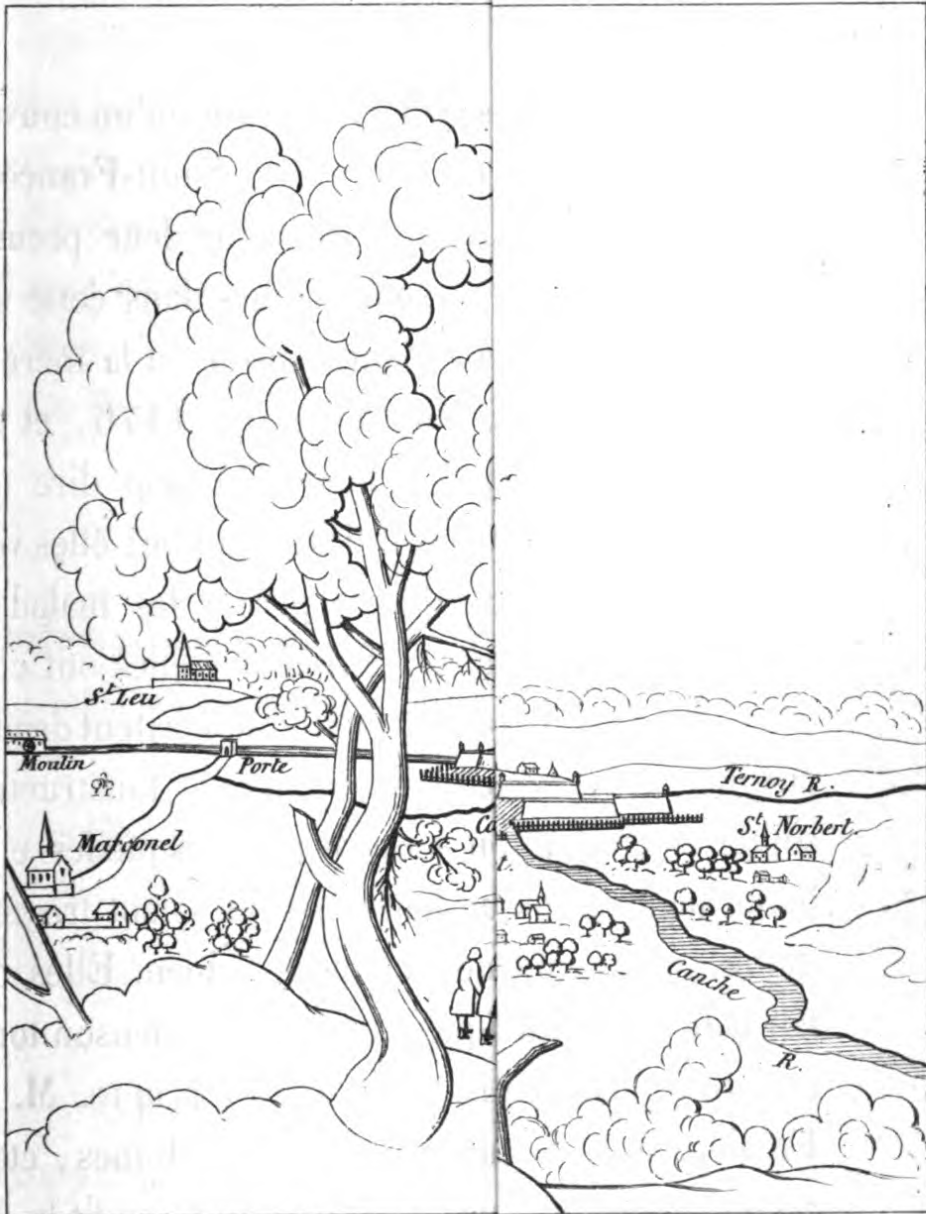
(1) Mondelot. Essai historique.

(2) Almanach d'Artois, 1785.

LE COUVENT DES RELIGIEUSES DE S^t-FRANÇOIS. (1)

« Il ne reste plus au Vieil-Hesdin qu'un couvent de Religieuses du tiers-ordre de Saint-François, appelées Sœurs-Grises à cause de leur premier habillement. Elles se sont établies dans cette ancienne ville en 1344; leur maison est la mère de celles de Doulens, Montdidier en 1476, et des Sœurs de S^t-Julien d'Amiens. On peut dire que ces religieuses sont très utiles au public; elles vont à la ville et à la campagne garder les malades, moyennant une légère rétribution; elles ont chez elles beaucoup de pensionnaires et méritent de plus en plus la confiance des parents par l'instruction solide et l'éducation soignée avec lesquelles elles les forment. Quoique leurs revenus soient très modiques, elles sont néanmoins très bien. Elles ont fait bâtir, il y a quelques années, leur maison toute entière et leur église qui est fort propre. M. de Frévier, abbé régulier d'Auchi-les-Moines, étant accompagné de trois de ses religieux, en fit la dédicace le dimanche 30 août 1769. Plusieurs per-

(1) Extrait de l'Almanach d'Artois de 1785.



Levé par l'Ing. Le Chevalier de Beaulieu le De

Dessiné par J. Lion.

sonnes de qualité se trouvèrent à cette cérémonie, entre autres Madame l'Abbesse de Willencourt (près d'Auxi-le-Château), la chapelaine de Madame l'abbesse de S^t-Pierre-de-Rheims. Les RR. PP. gardiens des Récollets d'Hesdin et du Valentin (Wail.)

« Ce couvent qui est aujourd'hui du diocèse de Boulogne est occupé par 24 religieuses.

« Sœur Véronique Crépel, supérieure.

« Le R. P. Julien Desbuissons, directeur. »

Autre extrait du registre aux Élections des Mères-Supérieures du couvent, de l'an 1752.

(C'est l'abbé Mille qui a pris cet extrait et qui a mis les notes en dehors des procès-verbaux d'élection.)

Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, voici l'élection canonique d'une Mère supérieure en notre dévot monastère des Religieuses du Vieil-Hesdin, faite ce jourd'hui quinze du mois de février, sur les onze heures du matin, par la communauté capitulairement assemblée au son de la cloche, y

présidant le très révérend père Valentin Desmaretz, ministre provincial des Frères-Mineurs Récollets de la province de S^t-Antoine-en-Artois, accompagné du vénérable père Agathon Dufour, gardien du couvent du Valentin, et du vénérable père Potentien Théry, secrétaire provincial, aussi bien que des sœurs Norberte Leblond, Marie-Madelaine Petit, anciennes nommées pour disquisitrices, en laquelle élection, après avoir invoqué l'assistance du Saint-Esprit, les voix ont été données comme il suit :

Scrutin.

S^r Ernestine I.
S^r Alexandrine . . . III.
S^r Elisabeth IIIII IIIII IIIII I.
S^r Cécile I.
S^r Angélique I.
S^r Catherine II.
S^r Bernardine . . . I.

Ainsi sœur Elizabeth Mahieu a été élue canoniquement supérieure avec seize voix de vingt-cinq et comme telle a été déclarée et confirmée au nom du Père, du Fils et du S^t-Esprit, en foi de quoi nous avons signé les jour, mois et an que dessus.

F. Valentin DESMARETS, ministre provincial.
F. Agathon DUFOUR, gardien.
S. Norberte LEBLOND.
S. Marie-Madelaine PETIT.
F. Potentien THÉRY, secrétaire-prov^l et du scrutin.

Ce procès-verbal d'élection est une pièce authentique que j'ai retrouvée en 1839, chez M. Haultcœur, ex-instituteur de la commune; le cachet du père provincial portant l'image de St-François, avec la légende de la congrégation y est parfaitement conservé.

Ces élections avaient lieu tous les trois ans, et je possède le procès-verbal de chacune d'elles, depuis 1752 jusqu'à 1790. Comme il serait trop long de les rapporter en entier, je n'en citerai que le résultat du scrutin avec les noms du président, de l'adjoint, du secrétaire et des deux sœurs faisant partie du bureau; ainsi le dix-huit février 1755, le scrutin fut présidé par le R. Père François-Daniel Gricourt, ministre provincial.

Adjoint, A. Louis Demily, P. gardien du Valentin.

Secrétaire, P. Tiburce Denielle, F. provincial.

Sœurs du bureau, Madelaine Petit et Marie-Françoise Corion.

Candidats proposés.

S ^r Elizabeth	19 voix.
S ^r Angélique	4
S ^r Augustine	1
S ^r Robertine	1
S ^r M. Barbe	1
S ^r Alexandrine	1

Ainsi S^r Elizabeth Mahieu fut élue supérieure.

On voit par ces élections que ces dames dépendaient des Récollets de la province, puisque c'est toujours le Père provincial qui les préside, ou son délégué, comme nous le verrons dans la suite.

Scrutin de 1758, le 10 de Mars.

Président, F. Chrysanthe de Robespierre, custode, ministre délégué.

Adjoint, F. Bertulphe Ducatel, gardien du Valentin.

Secrétaire, F. Donat Mongy, vicaire des Récollets d'Hesdin.

Sœurs du bureau, M. Madelaine Petit, M. Catherine Fontaine.

S^r M. Marguerite. 11 voix.

S^r Robertine 14

S^r Marie-Claire. 1

S^r Marie-Barbe. 1

Ainsi Robertine Cuvellier, fut élue supérieure.

Élection de 1761, le 7 Avril.

Président, P. Denis Vétu, ex-lecteur en théologie, ministre provincial.

Adjoint, P. Justin Pucelle, gardien du Valentin.

Secrétaire, P. Pierre-Baptiste Vasseur.

Sœurs du bureau, Elizabeth Mahieu, M. Catherine Fontaine.

Candidats proposés.

S ^r Robertine	3 voix.
S ^r Elizabeth	15
S ^r M. Marguerite	5
S ^r M. Claire	1
S ^r Ernestine	1

Ainsi sœur Elizabeth Mahieu, fut élue supérieure.

Election, de 1764, le 2 de Mai.

Président, P. François - Daniel Gricourt, définitiveur-général et ministre provincial.

Adjoint, P. Romain Bridoux, gardien du Valentin.

Secrétaire, P. Arsène Udry, ex-lecteur en théologie.

Sœurs du bureau, S^r M. Claire Fontaine, S^r M. Barbe Duponchelle.

Candidats.

S ^r Pacifique	1 voix.
S ^r Elizabeth	14
S ^r Robertine	3

S^r M. Marguerite . 6 voix.

S^r Philippine 1

S^r Marie-Claire . . . 1

Ainsi S^r Elizabeth Mahieu fut élue supérieure.

Élection de 1767, le 5 Juin.

Président, le R. P. Donatien Ansel, lecteur émérite, ministre provincial.

Adjoint, le R. P. Zénobe Poulain, gardien du Valentin.

Secrétaire, le R. P. Alexandre Saladin, définiteur.

Sœurs du bureau, S^r Elizabeth Mahieu, et M. Claire Fontaine.

Candidats.

S^r Robertine 6 voix.

S^r M. Marguerite. 14

S^r Ernestine 1

S^r Véronique 2

S^r M. Claire 1

Ainsi S^r Marie - Marguerite Godefroy, fut élue supérieure.

Élection de 1770, le 25 Mai.

Président, le R. P. Dorothé Scribe, lecteur émérite, délégué par le R. P. Vétu.

Adjoint, le R. P. Salvien Bocquet, gardien du Valentin.

Secrétaire, le R. P. André Le Blanc.

Sœurs du bureau, SS. Elizabeth Mahieu et M. Claire Fontaine.

Candidats.

S ^r Elizabeth.....	5 voix.
S ^r Robertine.....	2
S ^r Ernestine.....	1
S ^r M. Marguerite... ..	13
S ^r Véronique.....	2
S ^r M. Claire.....	1
S ^r Sabine.....	1

Ainsi S^r M. Marguerite Godefroy, fut élue supérieure.

Élection de 1773, le 22 Mai.

Président, le R. P. Dorothé Scribe, lecteur émérite, ministre provincial.

Adjoint, Siméon Vasseur, gardien du Valentin.

Secrétaire, P. Humbert Dubois, définitéur.

Sœurs du bureau, SS. Elizabeth Mahieu et M. Claire Fontaine.

Candidats.

S ^r Robertine.....	13 voix.
S ^r Eulalie.....	2

S^r Elizabeth. 9 voix.

S^r M. Claire. 1

Ainsi S^r Robertine Cuvellier fut élue supérieure.

Élection de 1776, le 22 Mai.

Président, le R. P. Moria Mirlo, ex-lecteur,
ministre provincial.

Adjoint et secrétaire, le P. Gérard Becquet,
vicaire du Valentin.

Sœurs du bureau, SS. Elizabeth Mahieu et
Angélique Jonquet.

Candidats.

S^r Sabine. 1 voix.

S^r Véronique. 1

S^r Robertine. 3

S^r Euphrosine. 1

S^r Eulalie. 5

S^r M. Marguerite. 14

Ainsi sœur Marie-Marguerite Godefroy fut élue
supérieure.

Élection de 1779, le 3 Mai.

Président, le R. P. Modeste Leblond, ex-lec-
teur, vicaire provincial.

Adjoint, le R. P. Gérard Becquet, gardien du
Valentin.

Secrétaire, F. Ignace Labouré, définitiveur.

Sœurs du bureau, Elizabeth Mahieu et Austreberte Dufossé.

Candidats.

S^r Marie Marguerite . 18 voix.

S^r Austreberte 2

S^r Eulalie 1

S^r Véronique 1

S^r Ernestine 1

Ainsi sœur M. Marguerite Godefroy fut élue supérieure.

Élection de 1782, le 25 Avril.

Président, le R. P. Jean-Guislain Morelle, ex-lecteur, ministre provincial.

Adjoint, le R. P. Jean-Marie Lourdel, gardien du Valentin.

Secrétaire, Jean-Chrysostôme Locquet, définitiveur.

Sœurs du bureau, Austreberte Dufossé et Euphrosine de Villers.

Candidats.

S^r Eulalie 13 voix.

S^r Austreberte 1

S^r Sabine 2

S ^r Ernestine.....	1 voix.
S ^r Véronique.....	4
S ^r Robertine.....	1

Ainsi sœur Eulalie Doby fut élue supérieure.

Élection extraordinaire de 1783 , le 3 Juillet.

Président, le R. P. Léonce Pruvost, ex-lecteur,
ministre provincial.

Adjoint, le R. P. Lucien Paradis, gardien du
Valentin.

Secrétaire, Marie Labétons, ex-lecteur en théo-
logie.

Candidats et sœurs du bureau, Euphrosine de
Villers et Robertine Cuvellier.

S ^r Albertine.....	10 voix.
S ^r Véronique.....	5
S ^r Sabine.....	1
S ^r Bernardine.....	1
S ^r Robertine.....	2

Ainsi sœur Albertine Noyelle fut élue supérieure.

Élection de 1784, le 22 de Mars.

Président, le R. P. Léonce Pruvost, ministre
provincial.

Adjoint, le R. P. Lucien Paradis, gardien du
Valentin.

Secrétaire, B. Marie Labétons, etc.

Sœurs du bureau, Euphrosine de Villers et
Robertine Cuvellier.

Candidats.

S ^r Marie-Thérèse . . .	2 voix.
S ^r Véronique	14
S ^r Pélagie	1
S ^r Robertine	1
S ^r Sabine	1

Ainsi S^r Véronique Crépel fut élue supérieure.

Élection de 1787, le 15 Mars.

Président, le R. P. Léonce Pruvost, ex-ministre provincial délégué par le R. P. Roch Jesus, ministre provincial.

Adjoint et secrétaire, le R. P. Humbert Dubois, gardien d'Hesdin.

Sœurs du bureau, Euphrosine de Villers et
Robertine Cuvellier.

Candidats.

S ^r Robertine	2 voix.
S ^r Marie-Thérèse . . .	12
S ^r Véronique	7
S ^r Sabine	1

Ainsi S^r Marie-Thérèse Lépine fut élue supérieure.

Élection de 1790, le 16 Mars.

Président, le R. P. Léonce Pruvost, custode de province, délégué par le R. P. Jean-Guislain Morelle, ministre jubilé.

Adjoint, Charlemagne Wibail, gardien du Valentin.

Secrétaire, le R. P. Lucien Paradis, gardien de S^t-Omer.

Sœurs du bureau, Euphrosine de Villers et Robertine Cuvellier.

Candidats. — Premier Scrutin.

S ^r Véronique	10 voix.
S ^r Marie-Thérèse	11
S ^r Sabine	1
S ^r Bernardine	1

Deuxième Scrutin.

S ^r Véronique	10 voix.
S ^r Bernardine	1
S ^r Marie-Thérèse	10
S ^r Sabine	1

Troisième Scrutin.

S ^r Véronique	10 voix.
S ^r Marie-Thérèse	11

La fondation des Sœurs-Noires est attribuée à Agnès de la Couture, qui fit venir, pour établir cette communauté, des religieuses d'Abbeville et de S^t-Omer(1). Après la destruction de Hédin, les Sœurs-Noires s'établirent dans l'ancienne maison des Cordeliers, maison qu'elles firent rebâtir et qu'elles habitèrent jusqu'à la révolution.

Leur dernière habitation existe encore.

LE PRIEURÉ DE ST-GEORGES.

Ce Prieuré, qui, à la révolution se composait de neuf religieux y compris le Prieur (2), avait une église remarquable par son architecture; cette église fut vendue comme domaine national et démolie. Une tour seule a échappé à la pioche.

L'orgue du Prieuré fut transporté en l'église paroissiale de S^t-Pol, par arrêté préfectoral du xv prairial an XII.

Le village de S^t-Georges avait 65 maisons en 1690.

(1) Hennebert. — Lambert.

(2) Turpin cite 42 prieurs jusqu'en 1728.

LE PARC.

Le terrain du Parc fut donné en arrentement par Philippe II, roi d'Espagne, à la charge de le défricher dans l'espace de six ans (voir à la fin de cet ouvrage).

Les habitations se multiplièrent, et en 1588 ce lieu fut érigé en paroisse, par lettres patentes de Philippe II. Ces lettres furent confirmées par Louis XIV et par Louis XV.

L'église du Parc s'accrût de la chapelle de St-Louis qui existait à Hédin. Une de ces chapelles fut aussi transférée à la Loge et une autre à Hédinfert.

Le Parc avait 100 maisons en 1690.

AUCHI-LES-MOINES.

A la révolution, les bâtiments de l'abbaye d'Auchi furent vendus.

M. Grivel acheta ces bâtiments en 1806, pour en faire une filature de coton, qui existe encore aujourd'hui.

En 1789, on voyait à Wamin, alors annexe d'Auchi, une commanderie de Malte, ou de St-Jean de Jérusalem.

Le village d'Auchi avait 50 maisons en 1690.

HESDIN - FERT.

Le nouvel Hesdin ou Hesdin-Fert, fut bâti en 1554, avec les démolitions de l'ancienne ville (1).

Une partie du marais de Marconne ou Maisnil, fut cédée par Philippe II, à la charge de bâtir et d'un cens qui n'existe plus depuis longtemps.

La nouvelle ville fut bâtie d'après les plans de Sébastien d'Oia d'*Utrecht*, architecte de Charles-Quint, sous la direction de Philibert-Emmanuel.

Marie d'Autriche, qui prit en 1530 le gouvernement des Pays-Bas, fit construire au village du Maisnil, une magnifique maison de campagne. Philippe II, en 1562, accorda à l'échevinage et au bailliage, la maison de Marie pour y tenir leurs séances. Cette maison devint l'Hôtel-de-Ville qui fut rebâtie en 1629, sous le règne de Philippe IV,

(1) Notre but n'étant pas de donner ici l'histoire d'Hesdin-fert, nous nous bornerons à quelques notes historiques.

d'après les plans de l'architecte dom Ponte del Brya surnommé *le Rieil*. (1).

En 1582, fut construite l'église paroissiale qui subsiste encore. (2)

Le 30 Juin 1639, Hesdin-fert tomba au pouvoir des Français. Le duc de la Meilleraye reçut sur la brèche le bâton de maréchal. En 1657, par la connivence du lieutenant du roi Larivière, cette ville fut reprise par les Espagnols, mais le traité des Pyrénées la rendit à la France, en 1659.

Au moment de la révolution française en 1789, Hesdin renfermait les établissements suivants :

1° Une seule paroisse dépendante de l'évêché de St-Omer.

2° La collégiale ou chapitre de chanoines transférée du Vieil-Hesdin.

3° Le couvent des Clarisses venant aussi du Vieil-Hesdin. Ce couvent, après avoir servi de manutention est resté inoccupé.

4° Celui des Récollets, anciens Cordeliers de Hédin, transféré à Hesdin-fert par Charles V; leur habitation fût fondée en 1609 par le sire de Tramecourt. Ce couvent a été démoli. L'emplacement

(1) Biographie ancienne. — J. Derheims.

(2) Voir à ce sujet la notice d'un hesdinois, l'abbé Robert, aujourd'hui curé du Transloy.

est occupé par la demeure du receveur d'enregistrement :

5° Un petit Séminaire (supprimé.)

6° Un Collège fondé en 1613, longtemps dirigé par les jésuites ; en 1762, ce collège et celui d'Aire furent supprimés lors de l'expulsion des jésuites ; celui de S^t-Omer prit le nom de Collège central dont il conserva les attributions jusqu'au 1^{er} juin 1777, que furent réouverts les Collèges d'Hesdin et d'Aire, en vertu de lettres patentes. (1)

7° Une maison pour l'Enseignement primaire, dirigée par trois Sœurs de la Providence (*fondée par la dame Anne Descan, pour l'instruction des filles pauvres.*)

8° Un Hospice civil et militaire sous l'invocation de S^t-Jean (ancien Collège des Jésuites.)

9° Une maison de refuge pour 12 pauvres orphelines jusqu'à l'âge de 18 ans (*fondée par Ursule Lemerchier, dame de Limart. Cette maison fut réunie à l'hôpital St-Jean.*)

10° Une subdélégation de l'Intendance de Lille.

11° Un Echevinage composé d'un mayer et

(1) Histoire de S^tOmer, par J. Derheims. — Le chapitre Saint-Martin fut transféré dans l'église de cet établissement, et l'hôpital S^t-Jean placé dans les bâtiments.

de 12 échevins élus par les habitants, le 24 juin de chaque année. Dès 1562, Philippe II les réduisit à 7. — Depuis 1619, le droit de les nommer fut donné au gouverneur qui était tenu de demander l'avis des officiers du bailliage ; enfin Louis XIV fit nommer les échevins par commissaires (1684). Cette institution était à la fois judiciaire et municipale.

12° Un Bailliage, composé d'un grand bailli héréditaire, d'un lieutenant-général civil et criminel ; d'un avocat et d'un procureur du roi, et de huit hommes de fief gradués remplissant les fonctions de juges.

13° Une Maîtrise des Eaux et Forêts composée d'un maître particulier, d'un lieutenant, d'un procureur du roi, d'un garde marteau, d'un receveur des amendes et d'un garde général.

14° Une Juridiction des fermes ayant un procureur du roi et trois juges. (Arrêt du Conseil du roi 1662.)

Il y avait à Hesdin un receveur des États d'Artois. L'état-major de la place était composé d'un gouverneur, d'un lieutenant du roi, du grade de colonel, d'un major de place, et de deux aide-major, d'un greffier militaire, d'un commissaire

de guerre, d'un trésorier des troupes et d'un chirurgien-major.

Les deux armes du génie et de l'artillerie alors réunies, comptaient à Hesdin un lieutenant-colonel, un major, un capitaine et un trésorier. Un régiment de cavalerie était ordinairement stationné dans cette place.

Comme les autres villes de l'Artois, Hesdin jouissait de beaux privilèges.

1° On ne devait que l'impôt voté par les États de la province, composés des députés des trois ordres.

2° On y était exempt du logement des gens de guerre.

3° On n'y était point sujet à la gabelle.

4° Le papier timbré et le contrôle n'y étaient pas en usage. (1)

La nouvelle division territoriale fut très préjudiciable à Hesdin ; Montreuil, qui appartenait auparavant à la Picardie, devint chef-lieu de district du département du Pas-de-Calais.

Le tribunal civil fut à la vérité établi à Hesdin, mais il fut supprimé par la loi du 11 octobre 1795

(1) Extrait des anciens almanachs.

et remplacé par un tribunal correctionnel. Plus tard, la Constitution dite de l'an VIII (17 février 1800), établit une sous-préfecture et un tribunal à Montreuil; Hesdin fut réduit à une justice-de-paix.

La juridiction des fermes et la maîtrise des eaux et forêts furent abolies; il ne resta à Hesdin qu'un sous-inspecteur des eaux et forêts, qui fut ensuite remplacé par un garde général.

CHARTES

POUR LA VILLE DE HÊDIN (BAILLIAGE ET ÉCHEVINAGE),
POUR LA SEIGNEURIE DU MAISNIL, POUR HESDIN-FERT
ET POUR LE VILLAGE DU PARC.

CHARTES POUR HÊDIN.

LA COMMUNE DE HÊDIN, SUPPRIMÉE PAR PHILIPPE
D'ALSACE, FUT RÉHABILITÉE PAR LA CHARTE
SUIVANTE DE PHILIPPE-AUGUSTE. (1)

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Ainsi-soit-il. Philippe, par la grâce de Dieu, Roi des Français, sachent tous présents et à venir que les bourgeois d'Hesdin nous ont demandé une concession d'union et de communauté, et que nous, par l'affection que nous voulons bien avoir pour eux, et en considération de la commodité et érection du château que nous aimons, nous leur avons accordé libéralement union et communauté convenables pour des usages et coutumes, sauf que nous

(1) Nous avons conservé les anciennes dates, dans tout le cours de cette histoire ; nous ferons remarquer au lecteur que jusqu'en 1567, l'année commençait le jour de Pâques.

retenons la punition du rapt, de l'homicide, du désespoir et du viol.

1° Le mobilier de celui qui aura commis un homicide, nous appartiendra.

2° Il nous reviendra 60 liv. parisis pour une blessure faite avec armes émouluës.

3° Lorsqu'un voleur sera arrêté, le mayeur et les jurés le mettront aux fers ; ensuite il sera livré par eux à notre bailli d'Hesdin, afin qu'il en fasse justice.

4° Si l'on juge qu'une maison sera rasée, le mayeur et les jurés pourront, s'ils le veulent, la raser ; mais s'ils aimaient mieux la laisser subsister que la détruire, le prix qu'ils en prendront de bonne foi pour le rachat, soit qu'il soit grand ou petit, nous appartiendra pour la moitié, et l'autre moitié à la communauté, pour la fortification de la ville ; et ils ne pourront rien exiger pour le rachat du rasement d'une maison que nous n'en ayons la moitié.

5° Nous n'exigerons pas qu'ils travaillent hors de la communauté à ce qui appartient à la couronne.

6° Afin que toutes ces choses soient stables à toujours, nous voulons que la présente soit confirmée et marquée de l'autorité de notre sceau et de

la signature de notre nom royal, sauf les droits de l'église, les gens de guerre, et des hommes libres.

Fait à Hesdin, l'an de Jésus-Christ 1191, etc.

Au mois de juin de l'an 1200, le prince Louis, étant à Hesdin, accorda aux habitants de cette ville, la charte qui suit en la munissant de son sceau.

LOUIS, fils aîné du seigneur Roi, sachent tous présents et à venir que, pour l'affection que nous portons à nos bourgeois d'Hesdin, et au château de cette ville, nous avons donné et accordé aux dits bourgeois des halles que nous y avons fait construire, pour être entièrement otées, moyennant mille livres parisis qu'ils nous ont payées. Nous ni nos héritiers ne pourront, en quelque temps que ce soit, construire des halles dans la banlieue d'Hesdin, sauf toute fois à nous et aux dits bourgeois et à tous autres, les mêmes libertés et coùtumes et notre droit que nous et eux avons dans le marché d'Hesdin, avant que les dites halles y aient été construites.

Depuis nous leur avons accordé tout le marais qui est entre Hesdin et la seigneurie de Gorguéchon, de l'un et de l'autre côté de la rivière; pourquoi ils percevront chaque année, au jour de Noël, deux sous de censive du possesseur de chaque arpent.

Les dits bourgeois convertiront ces marais en prés qu'ils feront garder depuis la mi-mars jusqu'à la fête de S^t-Remi, après lequel temps ils seront pour le pacage.

Le même prince, étant à Lens en 1215, confirma les droits de la commune d'Hesdin.

La charte du prince Louis, accordée à la commune d'Hesdin, contient les articles suivants :

1° Celui qui tuera quelqu'un de la dite commune dans le château ou la banlieue, perdra sa tête, à moins qu'il ne se réfugie dans une église, et sa maison et ses biens et meubles appartiendront au seigneur ; si l'assassin s'évade il ne pourra rester à Hesdin ou dans la banlieue qu'après s'être réconcilié avec les parents de celui qu'il aura tué et avoir payé 10 livres à la commune, et il ne pourra revenir dans le château ou la banlieue sans la permission du seigneur.

2° Celui qui sera accusé d'avoir tué quelqu'un, sans en être convaincu par témoins, purgera son innocence par le jugement des échevins.

3° Celui qui aura frappé quelqu'un, paiera, si la plainte étant fondée, est portée à la commune, 107 sous dont moitié au seigneur et moitié à la

commune : si la plainte ne peut se prouver, il se par serment, *tertia manu*. (1)

4^o Celui qui blessera quelqu'un avec des armes émoulues, le jour ou la nuit, paiera, s'il y a des témoins, 10 liv. dont moitié au blessé et moitié à la commune, sauf le forfait dû au seigneur, de 60 liv. Au défaut de témoins, il se purgera par serment, *septimâ manu* (2) : au cas que celà ne suffise pas au blessé, il pourra en appeler devant la justice et les échevins. Si le duel est ordonné, il se fera dans la cour de Louis, ainsi que tous les autres.

5^o Si quelqu'un croit qu'un autre le hait et lui veut du mal, il demandera au juge que celui qu'il soupçonne, lui donne sûreté par serment; s'il s'y refuse, tous ses biens seront à la volonté de la commune, jusqu'à ce qu'il ait promis de vivre en paix avec celui qui le soupçonne. Il sera banni du château, et il ne pourra y rentrer ou dans la banlieue, qu'après avoir payé 4 liv. dont moitié au seigneur, et moitié à la commune; s'il n'a rien, il ne rentrera ni dans le château ni dans la banlieue, il sera regardé comme ennemi de la commune, jusqu'à ce qu'il ait fait cette promesse.

(1) Jurer, lui tiers de mains. Gloss. de Ducange.

(2) Avec six témoins qui jurent pareillement.

6° Si un étranger a une querelle dans la banlieue avec quelqu'un de la commune, ses voisins seront tenus de l'aider ; en cas de refus, le mayeur portera des plaintes du deshonneur causé à la commune. Celui de la commune qui aura porté secours à son concitoyen, ne sera tenu de payer aucune amende, à moins qu'il ne tue l'étranger contre lequel son voisin se battait, si l'on prouve que la querelle ait été injuste, l'étranger ou l'homme de la commune paiera 107 sous qui seront partagés entre le seigneur et la commune.

7° Si des gens qui se battent dans la justice de la commune refusent d'obéir au mayeur qui leur ordonne de cesser, ils paieront une amende de 10 livres dont moitié au seigneur et moitié à la commune ; celui qui se trouvera présent à cette querelle et qui n'obéira point aux ordres du mayeur, paiera aussi 10 liv. qui seront partagées comme ci-dessus.

8° Si quelqu'un fait un affront au mayeur tandis qu'il exerce les fonctions de sa charge, il paiera 10 livres qui seront partagées de même.

9° Celui qui sera convaincu d'avoir injurié quelqu'un paiera 43 sous, partageables entre le seigneur et la commune.

10° Celui qui sera convaincu qu'étant en colère il a poussé rudement quelqu'un, paiera 57 sous que l'on partagera de même; s'il n'en est pas convaincu, il s'en purgera par devant le mayeur par serment, *tertia manu*.

11° Celui qui étant en colère tirera dans la banlieue son épée contre quelqu'un, paiera, s'il y a des témoins non suspects 40 sous qui seront partagés comme ci-dessus; s'il manque des témoins l'accusé se purgera par serment, *tertia manu*.

12° Celui qui de dessein prémédité aura jeté de la boue et des ordures sur quelqu'un, si la vérité en est connue par des hommes ou par des femmes, paiera 10 livres que l'on partagera comme ci-dessus. Cette amende sera payée en dedans 15 jours, sinon le coupable sera obligé d'abandonner la ville.

13° Toutes les amendes se paieront en dedans ce terme, sinon les coupables seront tenus de quitter la ville, s'ils y reviennent, on les condamnera à avoir un membre coupé.

14° Un homme qui fera perdre un membre à un autre, sera privé d'un pareil membre, à moins qu'il ne fasse auparavant la paix avec les parents du blessé; alors il conservera ses membres, don-

nera cent sous à la commune, sauf au seigneur son droit de 60 livres.

15° Celui qui sera pris dans la banlieue avec un effet volé, sera remis entre les mains du mayeur et des jurés qui le jugeront par témoins et le feront attacher au pilori; ensuite ils remettront le voleur au justicier du seigneur en présence des échevins.

16° Celui qui sera accusé d'un vol par la clameur publique, sera banni pour trois ans; et s'il est pris pendant ce temps dans la ville ou la banlieue, on lui fera son procès comme à un voleur.

17° Celui qui n'ayant pas encore son âge tuera quelqu'un par accident, les mayeur et jurés décideront s'il doit payer l'amende ou en être exempt.

18° Si un habitant de la commune est convaincu par la loi du duel d'avoir fait un faux serment, il paiera 10 livres dont moitié au seigneur et moitié à la commune, et pour le camp 60 livres.

19° Si un chevalier ou un autre, redevable de quelque chose à un bourgeois de la commune, ne peut payer la dette au jour indiqué, il le prouvera avec vérité aux mayeur et jurés; et le mayeur conviendra avec lui d'un terme pour payer le bourgeois, sinon on lui interdira la commune de la ville, et les droits de crédit et de voisinage; et

alors le bourgeois pourra saisir de sa propre autorité les effets de son débiteur, situés dans la ville et la banlieue, et faire saisir par l'autorité du juge du seigneur ceux qui seront hors de la banlieue. Si le débiteur prétend que l'une ou l'autre de ces saisies a été faite injustement, le bourgeois sera jugé par les échevins. Le mayeur pourra conduire le chevalier dans la ville, à moins qu'il n'ait été banni par le seigneur, ou que le créancier n'ait fait opposition à la sûreté que le mayeur vint donner à son débiteur.

20° Si un chevalier a un bourgeois qui relève de son fief, celui-ci pourra le recevoir chez lui, mais il ne le fera pas jouir des droits de crédit et de voisinage.

21° Si les sergents du seigneur enlèvent de force ce qui appartient aux bourgeois de la commune, ils seront tenus de le rendre par caution, et le bailli de Louis, lorsqu'il tiendra les assises de la commune aux jour et lieu accoutumés, donnera son jugement à ce sujet.

22° On ne pourra arrêter personne de la commune d'Hesdin, ou saisir ses effets, sinon pour ses dettes ou celles dont il aurait été caution.

23° Lorsqu'un bourgeois prendra la croix pour aller visiter le sépulcre du Seigneur, il n'en sera

pas moins tenu d'observer les droits et les coutumes de la commune selon sa faculté, si ce n'est par rapport aux effets qu'il emportera pour le service de Dieu.

24° Tout homme légitime, à moins qu'il ne soit cerf, pourra venir demeurer dans la commune, pourvu qu'il en observe toutes les coutumes, sauf les obligations qu'il aura contractées soit envers le seigneur, soit envers d'autres, avant d'entrer dans la commune.

25° Celui qui aura violé une femme, sera jugé par les échevins, sauf le droit du seigneur dans le cas de rapt; et il pourra l'épouser, si les parents de la femme y consentent : si on ne peut le prendre dans la commune, il sera banni pour 7 ans.

26° Celui qui emmènera la femme de quelqu'un demeurant dans la banlieue, sera banni de la ville pour 7 ans, si dans la suite il revient il sera tenu de rendre en entier les effets du mari dont il aura emmené la femme, et il ne pourra entrer dans le château qu'avec la permission du seigneur.

27° Pour fixer l'étendue des pâturages, herbages et eaux communes qui appartiennent à la commune, on s'en rapportera au témoignage des habitants qui affirmeront par serment quelle était leur grandeur du temps du comte de Flandre.

28° Celui qui dira des injures au mayeur, jurés et autres hommes de la commune, qui iront dans le château pour les affaires publiques paiera 40 sous, dont moitié au seigneur et moitié à la commune : si celui qui aura reçu l'injure porte sa plainte, on lui fera justice.

29° Il y aura dans la commune d'Hesdin vingt jurés dont un sera mayeur, si un ou plusieurs jurés viennent à manquer, les autres y suppléeront : On les changera tous les ans, un juré ne pourra pas l'être deux ans de suite. Les anciens choisiront cinq jurés qui éliront tous les autres.

30° Si le mayeur et les jurés ont besoin de lever une taille pour les affaires de la ville, ils le feront sans serment sur tous les hommes de la commune, et sur tous leurs biens, sans forfait.

31° Le seigneur aura dans les amendes des forfaits la même part que dans celles ci-dessus.

32° Les jurés de la commune pourront élire tous les ans, le jour de la St-Jean-Baptiste, un mayeur et l'installer sans requérir personne.

33° On ne pourra acheter les biens de quelqu'un justiciable des échevins, sans rester dans la même juridiction; et les gens d'église ne pourront rien acquérir à titre d'aumône dans cette

*

même justice et en jouir plus d'un an et un jour, sans s'être soumis par rapport à ces héritages à la justice des échevins, et s'ils le refusent, ils seront obligés de s'en défaire en faveur d'une personne, justiciable des échevins.

34° Les échevins auront dans toutes les villes de la banlieue la même justice qu'ils ont à présent. Quand ils banniront quelqu'un pour forfait, le bailli du comte veillera pour l'empêcher de rentrer dans la banlieue : Si malgré cette défense il y reste encore, les échevins pourront le faire prendre par le bailli du seigneur.

35° Dans tous les bans que porteront les mayeur et échevins jusqu'à 10 livres, le comte en aura la moitié et la commune l'autre. Toute la justice appartiendra au seigneur et les échevins en seront les juges.

36° Le seigneur conserve aux bourgeois d'Hesdin les mêmes coutumes qui ont observées jusqu'à présent, sauf son droit en toutes choses, celui de la S^{te}-Église et celui de ses hommes.

Ces lettres ont été données dans le Palais de son père, en présence de plusieurs témoins qui les ont signées la 35^{me} année du règne de Philippe-Auguste, et confirmée par ses successeurs.

dans les années 1248, 1268 et 1302. Tome 1^{er} de l'inventaire chronologique, des archives d'Artois, rédigé par Godefroi, seigneur de Maillard.

Robert, comte d'Artois, étant à Paris permit le 8 novembre 12.. (1) aux échevins d'Hesdin de construire et d'avoir des halles, comme ils jugeront convenir pour le mieux, sauf son droit et celui d'autrui. Il remit aux habitants de cette ville la somme de douze mille francs qu'ils lui devaient. Il leur accorda une autre charte dont voici l'esprit.

ROBERT, comte d'Artois, etc, nous faisons savoir, que dans notre ville d'Hesdin il existait un usage tel qu'il s'en suit :

Si un homme marié ou une femme mariée mourait sans enfants, l'héritité de prédécédé appartenait en propriété au survivant, sans que dans la suite elle retournât aux héritiers du premier mourant ; mais elle demeurait aux seuls héritiers du survivant après sa mort, et cet usage s'observait aussi pour les acquêts.

Mais les mayeur et échevins d'Hesdin, après avoir pris l'avis et le consentement de toute la communauté de cette ville, ont voulu et accordé

(1) La moitié de ce millésime était en blanc dans le manuscrit.

ce qui suit pour le bien d'icelle, mettant tout à fait cet usage à néant.

1° Si un mari ou une femme vient à mourir sans enfants, sa succession, de quelques biens qu'elle soit composée, soit maisons, terres, revenus, ou toutes autres possessions, sera échue après sa mort aux héritiers de sa ligne.

2° Si le mari et la femme, ayant porté des biens par contrat de mariage, n'ont point d'héritiers de leur chair, l'hérédité du premier mourant appartiendra à ses plus prochains héritiers, avec la principale demeure en entier et sans division, selon la loi de la ville d'Hesdin.

3° Mais le survivant retiendra sa propre hérédité et disposera de ses meubles à son gré, à moins qu'ils n'aient disposé de leurs meubles, ou conjointement ou séparément.

4° Si le mari et la femme, n'ayant point porté de biens en mariage, acquièrent ensemble soit maisons, terres ou autres possessions, l'un ou l'autre venant à mourir sans héritiers de leur mariage, le survivant jouira pendant sa vie de la totalité des acquisitions faites durant le mariage et disposera de ses meubles à sa volonté.

5° Après la mort du survivant, les dites acquisitions retourneront en commun aux héritiers tant

du mari que de la femme, sauf toutefois que le survivant pourra disposer librement de sa part dans les acquêts, de même qu'il le pourra des meubles, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

6° Ils ont encore voulu et accordé que le mari et la femme, tant qu'ils seront l'un et l'autre en vie, pourront à leur volonté, conjointement ou chacun pour sa part, sans se faire avantage l'un à l'autre, disposer des acquêts qu'ils auront faits ensemble.

7° De plus ils ont voulu et accordé que si le mari et la femme ont un enfant de leur chair. Cet héritier, après la mort de son père ou de sa mère, ne pourra évincer le survivant de la maison où il fera sa résidence, de quelque côté que provienne cette maison, et que les choses ci-dessus réglées n'aient lieu pour le temps passé, mais bien pour l'avenir.

8° Et nous voulons, accordons et agréons toutes choses pour le bien et l'utilité de la dite ville, sauf nos droits et aussi ceux de notre ville, en témoignage de quoi, nous avons, à la réquisition des dits mayeur et échevins, revêtu les présentes lettres de notre sceau.

Donné l'an du Seigneur 1243, le 22 novembre.

ROBERT II, comte d'Artois, accorda en avril 1269, aux échevins et à la commune d'Hesdin, deux foires franches par an pour toutes marchandises ; la 1^{re} pour la veille de S^t-Georges et la 2^e pour le jour de l'octave de l'exaltation de la S^{te}-Croix, il fut défendu d'arrêter personne pour dettes durant ces foires, sinon pour dettes contractées ces jours-là.

Tout méfait commis pendant ce temps de foire, devait être jugé par les échevins, selon la coutume de la ville, comme dans un autre temps.

D'autres princes, nommément Othon, comte d'Artois, et Charles-Quint en 1530, continuèrent les mêmes faveurs à cette ville.

Le roi, François I^{er}, dans la vue d'y conserver une bonne police et loi, la favorisa par ses lettres données à Paris en 1541, de plusieurs beaux privilèges, droits, libertés et franchises, en lui permettant deux foires par an et un franc marché par semaine.

HÉDIN.

COUTUMES GÉNÉRALES DU BAILLIAGE. — ANNÉE 1507.

Un cahier en parchemin in-folio carré, contenant originairement 24 roles et actuellement 22. Les deux premiers ont été coupés et les deux derniers sont troués et déchirés en plusieurs endroits. Le texte qui commence à l'art. 9 est d'une écriture très belle et très lisible jusqu'à la fin, mais un tiers environ des signatures manque. (1)

192 articles.

Sommaire des Chapitres.

	Articles.
I. Des successions (2)	9 à 23
II. Des successions en ligne collatérale...	24 à 28
III. Du bail aux mineurs d'ans et de leurs faitz et eage.....	29 à 35
IV. Des vendicions et aliénacions d'héri- taiges vendus.....	36 à 52

(1) Bouthors, antiquaire picard. (Copié textuellement).

(2) Dans l'original le numéro des articles est en chiffres romains.

	Articles.
V. De la forme et manière de acquerre droit réel d'héritages vendus.....	53 à 65
VI. De la juridiction, justice et droix aux seigneurs.....	66 à 123
VII. De la garenne que M. le comte d'Artois a en ses dits bailliage et chatellenie.	124 à 140
VIII. Des douaires deubz aux femmes vesves	141 à 151
IX. De prescription et de laps de temps....	152 à 153
X. Des ratraicts par proximité de lignage et par fourjgement.....	154 à 160
XI. De la fourme de procéder.....	161 à 176
XII. Des appellations et du ressort d'icelles	177 à 180
XIII. Austres coutumes de choses communes	181 à 192

CHAPITRE VII.

Ce chapitre énumère très longuement les droits de chasse et de garenne ouverte que le comte d'Artois prétendait avoir en sa qualité de Pair de France, dans la chatellerie d'Hesdin. La garenne s'étendait depuis Fillieffes, en amont, jusqu'au village d'Aubin, en aval de la Canche, et embrassait, dans son circuit vers S^t-Pol les clochers de Fillieffes et de Lenzeux, la grande cavée d'OEuf-en-Ternois, le clocher de Noyelles, le bois de Rollencourt, le clocher d'Auchi-les-Moines, la pointe du bois de la falèze d'Auchi, le chemin entre Wamin et le bois S^t-Jean, jusqu'au lieu nommé le pré d'Escalippe, la loge Cornillot, le

bout du village de Caveron, enfin, le ruisseau qui va du dit lieu à Aubin. (Art. 125.)

Les seigneurs qui chassaient le cerf, la biche ou le sanglier dans les bois, vers Abbeville, perdaient le droit de les suivre au-delà de la Canche, et une fois lancés dans la rivière, ces animaux étaient acquis au comte d'Artois. (Art. 126.)

Personne, sous peine d'amende arbitraire, ne pouvait chasser dans les limites de la dite garenne, avec faucons, laniers, autours (art. 127), ni courir les lièvres et autres bêtes. (Art. 128.)

Les étrangers qui la traversaient avec des chiens étaient obligés de suivre les chemins, et les habitants des villages compris dans ses limites, de tenir les leurs enchainés, sous peine de 60 sous d'amende (art. 130). Lorsque le comte d'Artois ou son chatelain chassait dans la forêt d'Hesdin, les seigneurs des environs ne pouvaient, pendant trois jours, se livrer à cet exercice dans leurs propres bois pour donner le temps aux officiers du comte de rabattre dans la forêt le gibier qui en était sorti. (Art. 139.)

Fait l'an mil cinq cens et sept, le ving-huitième jour de septembre.

Signatures : J. de Labroye, lieutenant d'Hesdin.
— Rumet, conseiller et avocat de Monseigneur

au dit bailliage; Dubois, lieutenant de Mgr. le chaste-
tellaïn; Delaforge, recepveur à Hesdin; J. Olivier,
abbé d'Auchy.— Stève, substitut du procureur de
M. le comte d'Arthois. — Jehan Gargan, greffier
du dit bailliage et bailli de Rougefay. — Frère Je-
han Varlet, prieur de l'église de Dompmartin, pour
le curé de Tortefontaine. — De Wisquin, curé de
Régnauville. — Coupell, curé de Labroye. — Je-
han Cornaille, vice-curé de Gouy. — De S^t-Pol,
seigneur de Villers et bailli de Humières. — J. Rain-
gard, visce-gérant de Villers. — L'hospital-Lenglès,
vice-gérant de Plumoison. — Bastien Pingreleu,
curé de Humières. — Joham Affoin, curé de.... —
A. le Nourrequiez, bailli d'OEufz, Vaquery, Mon-
chel et de Fortel. — Morel, curé de Ligny-sur-
Canche. — Loires, curé de Boubers. — Cavillon,
curé de Caumont. — Allou de Boffles, curé de
Ponchel. — Pingré, vice-gérant d'Yvregny. — Car-
pentier, curé de Villencourt. — Jehan Flamen,
bailly de Framecourt. — Nicolas Dargnis, bailliy
de S^{te}-Austreberthe. — De Créquy, homme lige
de Bachimont. —, curé de Marconne. — Jeh.
B..., bailly de Froideval. — Machaire, bailly d'Obin.
— N. Boulenguier, vice-gérant de le Capelle. —
Oustins de Fontaines, curé de Firiesves. — Jehan
Bocquet, prevot d'Aubremetz. —, curé de

Wail bailly de Rollepote curé de Buire. — Pierre Caron, mayeur de Caumont. — mayeur de Firiesves. — De Hautecloque, seigneur du dit lieu de Hautecloque. — Lupart, curé de Quœux. — Walerant-Lefranc, bailly de Ricametz. — Anthoine le Murrequier, procureur de Mgr de Conti, à Wavans, Buire, et pour Mgr de Saveuses à Villers-l'Hospital, Firiesves et Viz-sur-Authie. — De Crepœul, bourgeois d'Hesdin, Pierre de Rue, bailly de Fresnoy; Stève, procureur de Mgr.; d'Anthoing, seigneur de Caumont; de Bernastre, seigneur de Thim, bailly de Quesnoy. — Dairon, procureur du seigneur d'Auxy à ce depputé. — E. Sellier, procureur du vidame d'Amiens, seigneur de Labroye. — Loys Auwerp, mayeur de Hesdin. — Gilles Taisson, eschevin de Hesdin. — Jehan ... sergant à cheval du bailliage de Hesdin. — J. de Ternoy, sergant à cheval du dit bailliage. — Caperon, sergant à cheval. — Mahieu du Bos, sergant à cheval dudit Bailliage.

HESDIN. — ÉCHEVINAGE.

Bibliothèque royale. Collection D. Grenier, 14^o paquet, n^o 7, pag. 154. — 24 articles. (1)

(1) Bouthors. (Copié textuellement.)

Ce sont les coutumes. de la ville, banlieue et eschevinage de Hesdin, mises. ; par escript et accordées, en la présence des prélats, gens d'église, nobles, praticiens, bourgeois et menu populaire, manans et habitans en ladite ville et es mettes de la banlieue d'icelle. . . cy dessous signé après serment, etc.

Et primes en matière de succession.

1. Le mort saisit le vif sans aucun relief.

On observe en marge que plusieurs seigneurs prétendent relief hors la ville.

2. Le fils maisné ou la fille cadette, s'il n'y a fils, héritent de la maison ou ténement des père et mère, soit propre ou acqueste, s'il n'y en a qu'une, par droit de chef-lieu appelé quiesmez; et il se trouve quelques maisons, l'héritier choisira, ce qui n'a lieu qu'au cas qu'il n'en ait esté disposé par testament du père ou de la mère; et à la charge de l'usufruit au survivant des conjoints, qui est tenu des réparations usufruituaires.

3. Ce droit n'a lieu qu'au décès de père ou de mère.

4. Les autres manoirs venant de la succession de leurs prédécesseurs, en ligne directe ou collatérale, se partagent également suivant la coste et ligne.

5. Le survivant de deux conjoints, s'il n'y a point d'enfants, jouit sa vie durant de tous les acquets fait durant le mariage. Après son décès, ils sont partagés également entre les héritiers des deux conjoints.

Des vendicions et donations des héritages ou rentes et des droits qui en sont deubs.

6. Il est libre à chacun de disposer de ses propres ou acquets à qui bon lui semble, sans le consentement de l'héritier n'y autre quelconque solempnité.

Les religieux d'Auxi (1) et autres seigneurs prétendent des droits sèigneuriaux sur ces ventes tels qu'ils sont deus dans le bailliage, comme on l'observe en marge, et le procureur de la ville prétend que, pour celà, il faut titre contraire à l'article.

7. Pour acquérir droit réel, il suffit que les ventes donations etc., soient passées par devant deux eschevins, par forme de werpt, saisine et dessaisine avec l'expédition de ces actes en paiant aux eschevins les droits seigneuriaux qui en sont

(1) Auchy.

deus aux seigneurs fonsiers à qui les dits eschevins doivent les remettre.

8. Les droits seigneuriaux ne sont que de III sols, monnaie courante, par tenance, moitié par le vendeur, autant par l'acquéreur. Le procureur de l'abbaye de Cercamp prétend qu'en ce qui relève de la dite abbaye, il est deu le VI^e denier. Le procureur prétend qu'il faut titre contraire à l'article.

9. On entend par tenance ce qui est tenu d'un seul seigneur, chascune desquelles tenances. . . . est dite. . . ce qui est tenu d'un seigneur fonsier en une seule partie de rente. En sorte qu'il y a autant de tenances que de cens.

10. Et se, en faisant les ventes et contracts réels, est apposée condition de rachapt de rente, est due à Mgr le comte d'Arthois. . . . ceng droit nommé crau de douze deniers, qui se paie par l'acheteur.

11. Le retrait lignager n'a pas lieu dans la ville et banlieue.

12. Les propriétaires des héritages chargez de rentes ou. . . surcens ont droit de rembourser les acquéreurs de ces charges hypothéquées sur leurs fonds, dans l'espace de xv jours suivant l'acquisition, après sommation qui leur en aura été faite, en payant le capital des rentes, tous frais et loiaus

cousts. Les habitans prétendent que cette sorte de retrait n'a pas lieu à l'égard des héritages légués par père ou mère à leurs enfants.

Les rentes fonsières ne sont pas sujettes à ce retrait.

13. Et si, dans les xv jours des significations, les propriétaires ne font ce retrait, ils en sont décheus, et ne le peuvent plus exercer que du consentement des nouveaux acquéreurs, donataires ou légataires.

14. Il y a terme d'un an pour exercer ce retrait sur les acquéreurs non bourgeois.

Des droits et autorités appartenant aux mayeur et eschevins de la dite ville et de leur justice.

15° Les dits maire et eschevins ont haute, moienne et basse justice en matière civile et criminelle sur tous les sujets.

16. Ils ont la police des mesures, juridiction sur les frocs et flégards et partagent les drois en provenans, en matière de délit, appel ou autrement, avec le comte d'Arthois, son prévost et son viconte.

17. Ils ont encore le gouvernement des Orphelins mineurs et de leurs biens, à charge d'en rendre compte.

18. Ils peuvent commettre tuteurs et curateurs aus dits mineurs, si bon leur semble, appelez ceux qu'il leur convient, à charge par les dits commis, de rendre compte de leur administration par devant les dits maire et eschevins, paier reliqua toutes fois qu'ils en sont requis.

19. Par autre coutume, le maieur. . . a autorité, durant son institution donner congié à tous forains de entrer en la dite ville et wider d'icelle, le jour qu'ils y entrent, sans qu'ils puissent estre empeschiez pour le dit jour, par arrêt de la prévosté du dit Hesdin, pour fait de debte pécunielle, en corps n'y en biens, en faisant délivrer préalablement, et ainchois qu'ilz soient empeschiez, ung denier tournois au dit maieur qui, comme dit est, a autorité de donner ledit congié pour ledit jour, s'il ne lui est deffendu, par avant, par celui ou ceulx qui voudroient faire faire les dits arrests, estans bourgeois de la dite ville de Hesdin et non par aultres, ausquels la dite défense, par la dite coutume, est permise.

20. Par les dits privilèges et coutumes, il loist aux bourgeois de la dite ville. . . le jour Saint-

Jéhan-Baptiste, après le reneuvation de la Loy, serment fait par le nouveau maieur et lui estant encoyres entre les bans, deffendre au dit maieur de nouvel institué le dit jour, de non donner congié pour tout l'an à debteur ou debtors tels qu'il dénommera lors, en paiant au dit maieur pour chacun de ses dits dedteurs pour lesquels il ara deffendu le dit congié, iv deniers parisis, auquel cas, moyennant que les dites deffenses soient enregistrées par le greffier de la dite ville, elles ont lieu pour tout l'an....

21. Les parents ou amis des orphelins mineurs ne peuvent prétendre sur eux aucun droit de bail ou garde noble pour raison des héritages que les dits mineurs ont dans la ville et banlieue.

Des douaires des femmes vesves, ensamble du fait et droit de la prairie, et chapelle de la garenne.

22. Les femmes vesves ne peuvent prétendre aucun douaire sur les biens du mari situez dans la ville et banlieue, ni coustumiez ni autre, s'il n'est stipulé dans le contrat de mariage.

23. Chacun peut doter sa femme comme il lui plaist, avant l'engagement du mariage.

24. Les seigneurs ont 11 sols parisis d'amende sur les redevables des rentes fonsières, si l'on a duement publié. Le procureur de la ville prétend qu'il n'est d'eu damende qu'aux quatre seigneurs.

A l'égard du reste qui n'est point exprimé, les maieur et eschevins se règlent selon leurs anciens privilèges et les coustumes du bailliage de Hesdin.

Le penultième de septembre 1507.

Signé : OLIVIER, abbé d'Auchy. Il ne paraist aucune autre signature de marque.

MAISNIL-LEZ-HESDIN. — (NOUVEL HESDIN.)

Seigneurie.

Un cahier en quatre roles de parchemin très bien conservé, très belle écriture, parfaitement lisible — 6 articles.

MAISNIL-LEZ-HESDIN. — C'est sur l'emplacement de ce village, situé au confluent de la Canche et de la Ternoise, qu'a été bâti le Nouvel-Hesdin, après la destruction de l'ancien Vicus-Helena. La seigneurie en 1507, appartenait à Guy du Maisnil, conseiller et maître d'hotel du roi Louis XII.

L'article III de la coutume, porte que, lorsqu'un charriot chargé verse en traversant la grande prairie nommée la Garenne, le voiturier avant de le re-

charger est tenu de demander le congé du seigneur ou de ses officiers, à peine de 60 sous d'amende, formalité qu'il n'est pas tenu d'observer si le charriot verse à vide. Le même congé est aussi exigé du nouveau marié sujet ou non du seigneur, qui veut coucher au Maisnil la première nuit de ses noces ; ce congé doit être demandé sous peine de confiscation du lit et de tout ce qui est trouvé dessus le lendemain au matin. Art. 4. (1).

Fait le xx jour de Septembre l'an mil cinq cent et sept. — Signatures : Nicollas Rumet, bailly du Maisnil.— Jacques de Crépiœul, conseiller et pensionnaire de Mgr. du Maisnil, au siège du bailliage de Hesdin. — Philippes du Rietz, procureur pour office. — Jehan Parmentier prêtre, curé de Marconne et du Maisnil. — Enguerran, Julien, seigneur de la Verde Rue, homme de fief, et 14 autres hommes de fief. (2)

(1) Dans le cas particulier, le droit du seigneur ne s'étend pas jusqu'à la personne de la mariée. Si le mariage s'accomplit au dépit de la formalité prescrite, il peut saisir le lit et tout ce qui est trouvé dessus le lendemain au matin ; mais le mari, à part l'acte de soumission auquel il est tenu, n'est pas obligé, comme à Drucat, d'acheter la permission de coucher avec sa femme la première nuit de ses noces. (Bouthors).

(2) Bouthors..

PRIVILÈGES

DE LA VILLE D'HESDIN EN MARS 1562.

PHILIPPE, par la grâce de Dieu, roi d'Espagne, de Castille, d'Aragon, de Léon, des Deux-Sicules, de Hiérusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Galice, de Mailorque, de Séville, de Sardaigne, de Corduble, de Corsique, de Murcie, de Jaen, des Algarbes, de Algezem, de Gilbratar, des îles de Canaries et des Indes tant orientales qu'occidentales, des îles et terres fermes de la mer océanne, archiduc d'Autriche, ducq de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxemboug, de Gueldres, et de Milan, comte de Hasbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Thirol, Palatin de Hainault, de Zélande, de Namur et de Zupten, prince de Suabe, marquis du saint empire de Rome, sieur de Frise, de Salins, de Malines, des cité, ville et pays d'Utrecht, d'Ovérissel, et de Groenin-

ghem, dominateur en Asie et en Afrique ; scavoir faisons à tous présents et advenir, que comme feu de très noble mémoire, l'empereur Charles-Quint, Monseigneur et père, que Dieu absolve, après avoir réduit en son obéissance les ville, chateau et bailliage de Hesdin, étant de l'ancien patrimoine de son pays et comté d'Artois, ait cy-devant fait construire et ériger au lieu de l'ancienne ville et chateau, détruits par la guerre, une nouvelle ville et fort avec le bourg y servant ; et connaissant présentement par nous que aucunes villes ou places ne se peuvent bien establir, augmenter n'y soutenir par la seule fortification ou munition d'icelle, n'est qu'avec ce elles soient accompagnées de bonne loy et statuts, pour s'y maintenir bonne justice et police ; pour ce est-il que ces choses considérées, et désirant la population, augmentation et accroissement de la dite ville, ensemble le bien, repos et tranquillité de nos sujets, avons fait convenir et aviser par ceux de notre conseil en Artois, ensemble les gouverneurs et officiers de notre bailliage de Hesdin, qui ont sur ce communiqué par ensemble certains points et articles pour bonne administration de justice, régime et gouvernement de notre dite ville, loy, banlieue et eschevinage d'icelle, lesquels articles ils nous ont envoyés par

escript, et iceux par nous veus et examiner, avec autres, traitant la matière ont esté mis en avant. Nous pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons par l'avis et délibération de notre très chère et très aimée sœur la duchesse de Parmes et de Plaisance, pour nous régente et gouvernante en nos pays de par decha et de nos très chiers et feaux les chiefs et gens de nos consaux d'estat privés et des finances, estant se elle en l'honneur de Dieu et pour le bien et accroissement de notre ditte ville et pays de Hesdin, repos et tranquillité des bourgeois, manans et habitans en iceux, ordonné, décrété et statué, et par ces présentes ordonnons, décrétons et statuons les points et articles suivans :

1^o En premier lieu, nous donnons à notre dite ville, bourgeois, manans et habitans d'icelle les mêmes privilèges que du passé auparavant la destruction de l'ancienne ville, et pour le tems que icelle étoit en obéissance de nos prédécesseurs ils souloient avoir, si avant toutes fois qu'il se trouvera qu'ils en ayent duement joy et osé.

2^o Voulant que la justice tant civile que criminelle, soit régie et administrée par mayeurs, eschevins, en telle hauteur droits, prééminence *comme les autres eschevinages des bonnes villes de nostre dit pays et comté d'Artois, et comme par cy*

devant s'est accoutumé faire au Vieil-Hesdin, le tout soubz le ressort du bailliage du dit Hesdin ; et le dit bailliage soubz celuy de notre dit conseil en Artois ; et à ses fins les dits de la loy pourront faire pour l'utilité et proffit d'icelle ville tels statuts, édits et ordonnances politiques que sont trouvés justes et raisonnables, tenant toujours le gouverneur de nostre ditte ville ou son lieutenant la supérintendance et autorité qu'il convient pour notre service et bien de la dite ville ; bien entendu que le dit gouverneur et nos officiers du dit bailliage auront la prévention ès cas privilégiés, aussi ès cas de quelque notable négligence de faire justice.

3^o Et pour ce commencement et tant que y aurions autrement pourvus, nous avons ordonné qu'il y aura un mayeur et sept eschevins seulement, un greffier, un argensier, trois sergens cheppiers et quelques autres officiers, qui, par expérience, se trouveront nécessaires.

4^o Lesquels mayeur et eschevins se renouveleront ou continueront chacun an par les gouverneurs et officiers de nostre dit bailliage ; et quant aux dits autres officiers, iceux se commettront et créeront en la manière accoutumée.

5^o Et au regard des biens, terres, rentes et revenus que souloient appartenir à l'ancienne ville

d'Hesdin, nous nous ferons informer de la qualité et quantité d'iceux, pour, selon droit, raison et justice, en ordonner et favorablement eu égard à l'augmentation de notre dite ville, pour en bailler l'administration à ceux qui pour le bien des affaires il appartiendra.

6° Et affin que les dits mayeurs et eschevins aient quelque lieu pour en assembler à tenir conseil et faire justice, nous leur assignons l'héritage et maison qui fut à feu la Roïene de Hongrie, M^{me} notre bonne tante, où se pourra aussi faire prisons avec autres choses nécessaires pour le service de la dite ville.

7° Et pour rendre nos sujets tant plus prompts et volontaires à chercher demeure et résidence en nostre dite ville, nous avons donné et donnons aux dits bourgeois, manans et habitants de la dite ville pour le terme et espace de vingt ans continuels, franchises et exemptions de maltotes, assises et gabèles, pour tous vivres et boire qui se despenseront en leurs maisons dedans la dite ville.

8° Et touchant les hostelains, taverniers et cabaretiers que débiteront ou vendront en détail vin et biere, iceux payeront seulement sa chacun tonneau de biere de la grandeur de celui de notre ville d'Arras, chief ville d'Artois, deux pattars, et

de chacun lot de vin gros, comme aussi feront tous les manans et habitans du bourg et faux bourg du dit Hesdin, qui ne jouiront de la dite exemption comme ceux demeurant dans l'enclos de la dite ville.

9° Et si avant encore que par cy-après toujours nécessaires pour l'entretènement des charges publiques de nostre dite ville de mettre sur quelques autres maltotes ou gabelles sur ce qui se vend et débite en la dite ville comme se fait en autres bonnes villes d'Artois, nous adviserons de gratifié à la dite ville de telle quotte et portion que sera trouvé juste et raisonnable.

10° Auquel effet nous avons dès maintenant donné et donnons à nostre ditte ville, pour l'entretènement d'icelle, tout ce qui se levera des maltotes, gabelles ou assises, pour l'espace de vingt ans, que les dits mayeurs et eschevins seront tenus d'employer aux réparations, ouvrages et nécessités de la ditte ville et autrement par l'avis et ordonnance de nostre dit gouverneur, dont annuellement ils seront tenus rendre compte avec l'autre revenu de nostre ditte ville, par devant les dits gouverneurs et autres nos officiers du dit bailliage que commettons à ce.

11° Et en oultre recherchant tous moyens d'ac-

croissement de la dite ville, nous leur avons accordé, outre le marché accoustumé pour chacune semaine, de mettre sur les douze francs marchiés par an que souloient estre en l'ancienne ville d'Hesdin, qui est d'un jour chacun mois, et d'abondant leur donnons deux franchises principales en tel temps pourtant de jours qu'il sera advisé, après avoir eu sur ce l'advis du dit gouverneur et ceux de la loy.

12° Par dessus ce que dit est, nous avons octroïé et accordé aux bourgeois, manans et habitants dedans l'enclos de la dite ville, que pour le temps et espace de vingt ans du jour de la datte de ceste, ils ne seront soumis aux estappes privilégiés de nostre dit pays d'Artois pour les vins qui le dispenseront dedans icelle ville seulement et sans fraude, à peine de privation du dit bénéfice.

13° Et pour entretenir bonne paix et union entre les habitans de la ditte ville, nous deffendons et prohibons aux bourgeois, manans et habitans d'icelle de ne faire arrester l'un l'autre en la dite ville, n'y ailleurs, comme aussi l'estrangier ne pourra faire arrester les bourgeois dedans la ditte ville, banlieu, eschevinage, sinon ès seuls cas permis du droit escript, autrement tels arrest seront nuls, comme dès maintenant pour lors les

avons déclarés par ces dittes présentes ; mais pourront faire évoquer les dits bourgeois, manans et habitants, par l'un des sergens par devant les dits eschevins, qui seront tenus comparoir à l'assignation d'heure, sous peine de soixante sols d'amende, et d'estre envoyé querre rigoureusement.

14^o Davantage connaissant la franchise estre cause d'avancer l'accroissement et population des villes, nous ne voulons qu'aucuns héritages estant en l'enclos de nostre ditte ville, soient chargés d'aucune rente annuelle. Ainsi prohibons et defendons telles charges, et par ces dittes présentes les déclarons de nulle valeur et effet ; bien permettons de charger les dits héritages de quelques sommes de deniers pour une fois, sans courir en rente, et sera le droit seigneurial de la vente, don, transport, charge ou hypotecque, le vingtième desnier du prix de la somme capitale ou valeur des dits héritages, et ce au proffit de la ville.

15^o Et pour ce que plusieurs qui ont héritages en icelle ville, à eux par nous donnés, en intention de les amaser et édifier incontinent, ce qu'ils n'ont fait ou bien petitement, ains les tiennent habités, et comme attendant que les héritages par succession de temps ou augmentation de peuple s'encherissent davantage, cependant notre ditte

ville demeure sans s'édifier : Nous ordonnons et commandons bien expressement, à tous, de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient, seigneurs et autres, que en dedans un an de la publication de ceste, toutes excuses cessantes, ils aient à édifier, amazer et bastir compétement et raisonnablement leurs dits héritages; pour rendre iceux héritages logeables, à commencer les dits édifices en dedans trois mois de la ditte publication, à faute de quoi en chargeons nos dits gouverneurs, bailly et officiers du dit Hesdin, dès incontinent après et sans delay, bailler les dits héritages, soit en tout ou en portion, comme mieux verront convenir, à ceux qui y voudront bastir et édifier, auxquels à telle condition dès maintenant pour lors avons donné et donnons les dits héritages et portions d'iceux selon le repartissement que en feront nos dits officiers, à la charge seulement de quelque petite et gracieuse reconnaissance en cens fonsiers vers nous, selon que les dits gouverneurs et officiers, pour la qualité et grandeur de l'héritage arbitreront.

16^o A la même fin deffendons pareillement à tous de faire jardin aboutant de deux costés apposit sur front de rue, à peine de perdre la moitié de l'héritage du costé non édifié, que nos dits officiers pourront bailler à ceux qui les voudront

édifier de la même manière que dessus , en chargeant iceux d'y prendre soigneusement regard , afin que nostre ville se puist tant plus aisément améliorer et augmenter.

17° Comme aussi pour éviter à l'advenir la ditte difformité de notre ditte ville , prohibons bien expressément à tous que nuls n'ait à en prendre sur les rues et flégards ou voies publiques , sur peines d'amendes arbitraires, et de retrancher son héritage à ses dépens ; à quoy nos dits officiers prendront regard , pareillement lesdits mayeurs et eschevins.

18° Et pour autant que entendons l'entrée de nostre ditte ville de Hesdin estre encore en aucun droit de difficile accès , tant pour les hommes , chevaux , que chariot , spécialement en temps d'hyver ; nous adviserons au plustôt que commodieusement faire se pourra d'y remédier si besoin est , en y faisant faire quelques chaussées de pierres ou autres ouvrages , pour améliorer le chemin comme l'ouvrage le requerra , en cas que les deniers de la ville n'y puissent satisfaire.

19° Et pour ce que désirant singulièrement la multiplication et augmentation du peuple dedans nostre ville de Hesdin , considérant que le bourg fait illecq a esté pour nécessités du temps que la ditte ville se édifioit ; et non pour y estre perpé-

tuellement, encor moins pour procurer l'augmentation d'icelluy; nous voulons que les dits gouverneurs, officiers, mayeurs et eschevins ne souffrent faire aucune maison ou édifices èsdits faux bourgs ou bourgs, trop bien que iceux qui y seront se puissent entretenir en mesure, grandeur et compréhension qu'ils sont, prenant toujours regards que les ditz édifices ou maisonnemens ne puissent endommagier nostre dite ville, ni empeschier la population et utilité d'icelle.

20° Et à ce que l'on sache qui sont ceux qui doibvent jouir des privilèges et franchises que donnons à notre dite ville, nous voulons que ceux qui demeureront en icelle, non soldat, soient tenus de prêter serment de bourgeoisie en tel cas pertinent ès-mains de nostre gouverneur, bailly ou son lieutenant, mayeur et eschevins de la dite ville, et que leurs noms soient enregistrés par le greffier d'icelle ville, lequel pour son salaire aura de chacun bourgeois un gros seulement.

21° Si feront aussi limiter et borner les limites du banlieu et eschevinage de la dite ville, en dedans lesquelles lesdits mayeurs et eschevins auront jurisdiction, et leveront les maltotes que dit est cy-dessus.

22° Et pour aider et assister aux pauvres gens habitans dudit Hesdin , tant bourgeois que soldat , en cas de maladie , nous avons délibéré de mettre en ordre et estat le plus que faire se pourra l'hospital que nous avons illecq érigé , et y employer tout le revenu et biens des autres hospitaux circonvoisins , après que sur ce auront prins l'information comme en tel cas appartiendra.

23° Tous lesquels points et articles rèservons , à nous et nos successeurs comtes et comtesses d'Artois d'interpréter , changer , innover et amplifier et diminuer en tout ou en partie , lors et ainsi que trouverons le bien , proffit et utilités de nostre ditte ville le désirer et le requérir.

24° Si nous donnons en mandement à nos amés et féaux les chefs , présidens et gens de nos privés et grand consaux , gouverneurs , présidens et gens de notre conseil provincial en Artois , gouverneur , bailly et gens de loy de nostre dit bailliage et ville de Hesdin , et à tous autres nos justiciers , officiers et sujets prèsens et advenir , qui ce regardera , leurs lieutenant et chacun d'eux en droit soy , et si comme à lui appartiendra , que nos ordonnances , statuts et privilèges dessus mentionnés ils fassent dorésnavant tenir , garder , observer et effectuer perpétuellement et à toujours , selon , aux condi-

tions et par la manière que dit est, inviolablement et sans contredit, directement n'y indirectement; et iceux statuts fassent publier ès lieux publicqs et ressort de notre ditte ville et bailliage de Hesdin, partout où il appartiendra, les faisant aussi registrer à perpétuelle mémoire pour la conservation d'iceux; car ainsi nous plaist-il. Et affin que ce soit chose ferme, stable et à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, sauf en nostre choses droit et l'autry en tout.

Données en nostre ville de Bruxelles, au mois de mars l'an de grâce mil cinq cent soixante-deux; de nos règnes, assavoir : des Espagnes, Sicile, etc, le huitième; de Naples, le dixième. Y ayant sur le reply des dittes lettres escript ces mots : Par le roy, signé : DOUERLOEP. Et scellées en cire verte du grand scel royal.

Encore sur le reply est inscrit ce qui s'ensuit.

« Ces lettres sont registrées en la Chambre des
« Comptes du roy, nostre sire à Lille; au registre
« des Chartres y tenues, commençant au mois de
« Mai mil cinq cent quatre-vingt-un; folio cent
« trente un verso, et autres suivans, du consen-
« tement de Messeigneurs les présidens et gens des
« dits comptes; le quatrième jour de Mai quinze
« cent quatrevingt-trois.» Signé, P. de MONCHEAUT.

PRIVILÈGES

POUR LE VILLAGE DU PARCQ-LEZ-HESDIN EN ARTOIS.

Vers l'an 1586, Philippe II, roi d'Espagne et souverain de l'Artois, érigea en village son Parcq de Vieil-Hesdin. Pour y attirer des habitans il déclara *qu'ils jouiroient de toutes franchises et exemptions de tailles et impôts et qu'ils n'en payeroient jamais aucune chose... indubitablement pour le plus grand profit de sa dite Majesté, et amener plus volontairement les dits preneurs (en arrentement)... en tirer aussi les rendages et canons plus grands... etc.*

Ces privilèges ont été approuvés et confirmés par l'archiduc Albert et Isabelle-Claire-Eugénie, successeurs de Philippe II dans la souveraineté des Pays-Bas dont l'Artois faisait alors partie; par leurs lettres patentes du dernier février 1620, ils homologuent, approuvent et confirment en tant que *besoin soit de nouveau accordé et accordons de grâce spéciale par ces présentes aus dits supplians les*

franchises et exemptions de bêtes vives, tailles, gabelles, centiesmes et impositions quelconques proposées et entendues à l'exposition, bail et adjudication en arrentement perpétuel des terres du Parcq, accordées par feüe sa Majesté (Philippe II) le vingt-cinquième de février 1586, sans toutefois y comprendre les brasseurs, hostelains et taverniers; débitants ni aussi les marchands de bêtes, etc.

Ces deux lettres ont été enregistrées en la Chambre des Comptes à Lille, et au bureau des Domaines et Finances des archiducs à Bruxelles.

Louis XIV devenu souverain de l'Artois a également assuré aux habitants du Parcq la jouissance de leurs privilèges. Vu, dit-il, l'avis du sieur Gamin, intendant de justice en Picardie, en date du 3 septembre 1647, par lequel, attendu que les sommes que paient les habitants du Parcq au domaine sont plus fortes que ce à quoi ils pourroient être imposés pour les tailles et autres contributions, il dit qu'il y a lieu de les confirmer dans leurs privilèges et exemptions à la charge de faire valoir *par chacun an les rentes qu'ils doibvent à la receipte du domaine.*

Le roi en son Conseil conformément audit avis du sieur Gamin, a ordonné et ordonne que les dits habitants du village du Parcq jouiront.... etc.

Nouvelles lettres de confirmation de leurs privilèges accordées par Louis XV aux dits habitants en 1734, enregistrées en la Cour des Aides, le 1^{er} juin, même année, et en la Chambre des Comptes, le 22 mai précédent.

Autres lettres patentes de confirmation des dits privilèges, accordées par Louis XVI en novembre 1778.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page iv, ligne 17, par le P. Roger, lisez : par P. ROGER.

Page 6, ligne 6, l'étymologie du nom de cette ville, lisez : l'étymologie du PREMIER nom de cette ville.

Page 6, ligne 14, éloignoraient, lisez : ÉLOIGNERAIENT.

Page 9, ligne 14, après : faire disparaître, ajoutez :
DANS NOS CONTRÉES.

Page 14, ajoutez : Batefrild résidait une partie de l'année à Capelle (St-MARIÆ) — Harbaville.

Page 19, ligne 7, Baillage, lisez : BAILLIAGE. (Cette correction s'applique aux endroits où le mot baillage est mal écrit.

Page 29, lig. 11 et 14, Carpentier, lisez : le CARPENTIER.

Pages 45 et 46, Auselme, lisez : ANSELME.

Page 57, ligne 14, Gruisi, lisez GUISI.

Page 60, ajoutez : Hédin fut une des douze communes qui prirent part à la bataille de Bouvines. (Histoire de France par Chevalier.)

Page 86, ligne 23, Baillage est écrit ici BALLAGE, nous l'avons trouvé ainsi dans le recueil que nous citons.

Page 95, ligne 13, ajoutez : Maillotin avait accusé devant Philippe-le-Bon, Hector d'être le partisan de Charles VII, et d'avoir cherché à le séduire. (Dom Devienne.)

Page 100, ligne 15, au lieu de : l'imitation de Jésus-Christ, par un hédinois, lisez : COMPOSÉ par un hédinois.

Page 144, ligne 12, et de Burie, lisez, et de BURE.

Page 159, ligne 15, le maréchal, lisez : LES MARÉCHAUX.

Page 170, ligne 14, Aphorisine, lisez : APHORISME.

Page 173, lig. 3, ils me parloient, lisez : ils NE parloient.

Page 180, ligne 7, avanturée, lisez : AVENTURÉE.

Page 187, ligne 2, an 1540, lisez : AN 1530.

Page 189, ligne 1^{re}, Conte, lisez : CONTES.

Page 209, ligne 13, Anne Descan, lisez : ANNE DE CAU.

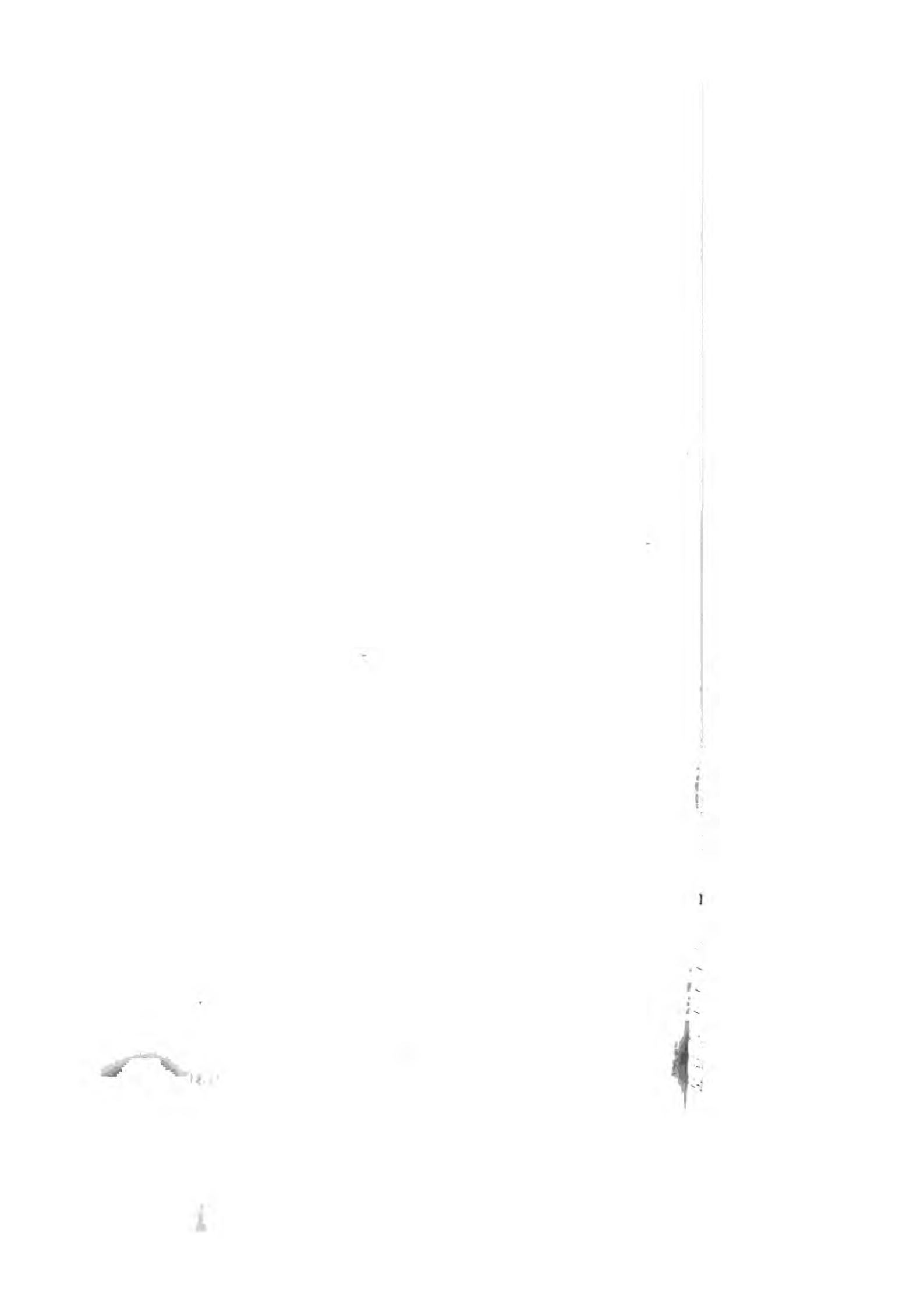


TABLE DES CHAPITRES.

	Pages.
Avertissement et avis de l'auteur sur la position du vicus Helenam.....	—
Première Époque. — Les Comtes de Hêdin.	
Chapitre I ^{er} Coup-d'œil sur les temps qui ont précédé l'origine de Hêdin. — Le vicus Helenam ou Helenum, depuis sa fondation jusqu'à ses premiers Comtes.....	1
Chapitre II. Les premiers Comtes de Hêdin : Robresse, Batefrild et Adascaire.....	11
Chapitre III. Henri, Efferid et Alulphe.....	21
— IV. Gauthier I ^{er}	29
— V. Enguerran et Gauthier II.....	35
— VI. Anselme, Bernard I ^{er} et Evrard..	45
Deuxième Époque. — Hêdin.	
Chapitre I ^{er} Hêdin sous Philippe-Auguste.....	53
— II. de 1223 à 1302 ou Hêdin sous les comtes Robert I ^{er} et Robert II.....	61
Chapitre III. De 1302 à 1384.....	73
— IV. Les ducs de Bourgogne, Philippe-le-Hardi et Jean-sans-Peur.....	83
Chapitre V. Les ducs de Bourgogne, Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire.....	92
Troisième Époque. — Décadence de Hêdin.	
Chapitre I ^{er} Décadence de Hêdin.....	117
— II. Décadence de Hêdin (suite).....	140
— III. L'an 1553, le 28 juillet.....	163
— IV. De Profundis.....	178
Chartes pour la ville de Hêdin (Bailliage et Echevinage) pour la seigneurie du Maisnil, pour Hesdin-fert et pour le village du Parc.....	213



